

**2021**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
CDAD 94**

**Conseil  
Départemental  
de l'Accès au  
Droit  
du Val de Marne**

# SOMMAIRE

Avant-propos	p 2
--------------	-----

## **I – L’organisation du CDAD du Val de Marne** 4

A- Historique	p 4
B- Membres	p 5
C- Organes statutaires	p 6

## **II – Les moyens attribués au CDAD du Val de Marne** 11

A- Les moyens budgétaires et comptables	p 11
B- Les moyens en personnel	p 16

## **III – Mise en place et fonctionnement de la politique d’accès au droit** 18

A- Les partenariats développés	p 18
B- Le maillage territorial	p 21
1) Les dispositifs d’accès au droit	p 21
2) Analyse des profils des usagers accueillis par le réseau	p 22
3) Analyse quantitative	p 25
a- Les maisons de justice et du droit	p 26
b- Les points d’accès au droit généralistes	p 30
c- Les points d’accès au droit spécialisés	p 38
d- le relais d’accès au droit	p 46
C- Les autres actions du CDAD	p 49
1) Les actions de coordination	p 49
2) Les actions thématiques	p 50
3) Les actions d’information et de formation	p 51
4) La participation au réseau France Services	p 52

## **IV - Les perspectives du CDAD du Val de Marne** 54

## **Annexe : statistiques de l’année 2021** 57

## AVANT-PROPOS

### Qu'est-ce que l'accès au droit ?

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son niveau de vie, ou le lieu où elle réside, doit pouvoir, en dehors de tout procès, connaître ses droits et ses obligations afin d'être en mesure de les faire valoir.

Or de nombreuses personnes ignorent la nature et l'étendue de ces droits mais aussi les recours dont elles disposent pour les faire respecter.

L'accès au droit, défini à l'article 53 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, par la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, ainsi que par la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, reconnaît à toute personne le droit de bénéficier :

- D'une information générale sur ses droits et ses obligations et d'une orientation vers les organismes chargés de leur mise œuvre ;
- D'une aide dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique et d'une assistance au cours de procédures non juridictionnelles ;
- De consultations juridiques ;
- D'une assistance pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

L'accès au droit est une politique publique transversale ayant pour objectif de développer un réseau de services de proximité afin d'assurer l'égal accès de tous les citoyens au droit, et notamment les publics les plus en difficulté.

L'accès au droit peut en effet constituer le point de départ d'une série de démarches juridiques, sociales et/ou administratives souvent imbriquées.

### **Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)**

Dans chaque département, la politique publique de l'accès au droit s'appuie sur le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD). Il s'agit d'une structure départementale, placée sous l'autorité du président du tribunal judiciaire (TJ) du chef-lieu du département, regroupant différents acteurs :

- Institutionnels (préfecture, conseil départemental et autres collectivités territoriales) ;
- Juridictionnels (président du tribunal judiciaire et procureur de la République près ce tribunal) ;
- Professionnels (avocats, notaires, huissiers) ;
- Associatifs.

Cette structure partenariale a pour missions essentielles de recenser les besoins, de définir une politique locale, d'impulser des actions (forum d'accès au droit, guides à destination des professionnels ou du jeune public, colloques, journées portes ouvertes, etc.), de dresser et diffuser l'inventaire des actions menées, et d'évaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs mis en place en matière d'accès au droit.

Le CDAD constitue un organisme de référence pour animer un partenariat avec les acteurs locaux concernés, créer un réseau entre les dispositifs d'accès au droit existants dans le département, soutenir de nouveaux projets correspondant à des besoins spécifiques non satisfaits dans divers domaines, et contribuer au développement des modes amiables de résolution des différends.

# I - L'ORGANISATION DU CDAD

## A- L'HISTORIQUE

### 1) Convention initiale

Le CDAD du Val-de-Marne a été créé par convention constitutive signée le 10 mars 1999. Cette convention a été approuvée par les autorités de tutelle le 04 août 1999. Elle a fait l'objet d'une publication le 05 août 1999 dans le journal d'annonces légales « les Affiches Parisiennes et Départementales ». Cette convention initiale a été conclue pour une durée de six années.

Par avenant en date du 02 octobre 2003, le Conseil Régional d'Ile-de-France a été intégré au titre des membres de droit de ce groupement d'intérêt public.

### 2) Renouvellement antérieur au décret n°2012-91 du 26 janvier 2012

La convention a fait l'objet d'un renouvellement sous forme d'une nouvelle convention et d'une annexe financière signées le 27 juin 2005 par les membres de droit à l'exclusion de l'association départementale des maires, inexistante, et du Conseil Régional d'Ile-de-France. Cette convention renouvelée a été conclue pour une période de 10 années. La décision d'approbation par les autorités de tutelle a été prise le 20 juillet 2005. La publication de cette convention est intervenue le 03 août 2005 dans le journal d'annonces légales « les Affiches Parisiennes et Départementales ».

Par avenant en date du 31 mai 2010, l'association Départementale des Maires du Val-de-Marne, nouvellement créée, a été intégrée au titre des membres de droits de ce groupement d'intérêt public. Cette avenant a fait l'objet d'une publication légale le 22 septembre 2010 dans le journal « les Affiches Parisiennes et Départementales ».

### 3) Renouvellement suite au décret n°2012-91 du 26 janvier 2012

Par délibération en date du 13 novembre 2012, l'assemblée générale du CDAD du Val-de-Marne a approuvé le renouvellement de sa convention constitutive et de l'annexe financière en application des nouvelles dispositions législatives applicables aux groupements d'intérêt public et issues de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 dite de « simplification et d'amélioration de la qualité du droit » prévoyant la mise à jour de ces conventions avant le 16 mai 2013. Cette convention constitutive renouvelée a fait l'objet d'une décision d'approbation, par le préfet du département du Val-de-Marne et le premier président de la Cour d'Appel de Paris, le 13 mai 2013. Par publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne, la convention constitutive est entrée en vigueur le 15 mai 2013.

#### **4) Avenant à la convention du CDAD à la suite de la loi du 18 novembre 2016 de modernisations de la Justice du XXI<sup>e</sup> siècle**

Par délibération en date du 24 novembre 2017, l'assemblée générale du CDAD du Val-de-Marne a approuvé les modifications relatives à la composition et à la gouvernance des CDAD, en application de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXI<sup>e</sup> siècle, dite loi J 21, et au décret du 05 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique.

La vice-présidence du CDAD est désormais confiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire, et la fonction de commissaire du gouvernement du CDAD est exercée par les magistrats de la cour d'appel délégués à la politique associative et à l'accès au droit (MDPAAD). Ces magistrats sont désignés conjointement par le Premier président de la cour d'appel et par le procureur général près cette cour.

Cet avenant a fait l'objet d'une décision d'approbation signée par le préfet du Val-de-Marne et la Première présidente de la cour d'appel de Paris, le 21 mars 2019, et a été publié au recueil des actes administratifs à cette même date.

Par ailleurs, la Cour des comptes a examiné l'emploi des crédits du ministère de la Justice consacrés à l'accès au droit et a contrôlé cinq CDAD (Bouches du Rhône, Loire, Nord, Paris et Val-de-Marne) pour les exercices 2011 à 2015.

Dans un relevé d'observations définitives transmis le 14 mars 2017 au ministère de la Justice, la cour des comptes a formulé des recommandations, notamment celle de prévoir une stipulation prohibant la participation de membres du groupement d'intérêt public aux délibérations leur accordant des subventions.

Cette stipulation a été inscrite dans l'avenant du 24 novembre 2017.

## **B- LES MEMBRES**

### **1) Les membres de droit**

Les membres de droit sont, outre le président du tribunal judiciaire de Créteil en qualité de président du CDAD et le procureur de la République en qualité de vice-président :

- Le préfet du Val-de-Marne ;
- Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- Le bâtonnier de l'ordre des avocats du Val-de-Marne ;
- La caisse des règlements pécuniaires des avocats du Val-de-Marne ;
- Le président de la conférence interdépartementale des notaires ;
- Le président de la chambre départementale des huissiers de justice ;
- Le président de l'association départementale des maires du Val-de-Marne ;
- Le président de l'association CASP-ARAPEJ Ile-de-France.

### **2) Les membres associés**

Le Conseil Régional d'Ile-de-France, non signataire de la convention constitutive, a soutenu activement le développement de l'accès au droit jusqu'à la fin de l'année 2016. Il a désigné un représentant pouvant siéger au CDAD du Val-de-Marne. Il est membre associé avec voix consultative.

### 3) Les personnes qualifiées

Plus généralement, la convention constitutive du CDAD du Val-de-Marne donne compétence à son président pour appeler à siéger au conseil d'administration les communes ou groupement de communes et les associations concernées par un projet en cours. Ces personnes ont voix consultatives.

En 2021 et eu égard à la signature d'une convention partenariale entre le CDAD et l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois, le président du CDAD a invité le président de l'EPT (ou son représentant) à participer au dernier conseil d'administration du CDAD.

## C- LES ORGANES STATUTAIRES

### 1) L'assemblée générale

#### a. *Composition*

Dans le département du Val-de-Marne, la composition de l'assemblée générale est fixée par convention comme suit, chaque représentant disposant d'une voix délibérative :

- Quatre représentants de l'Etat, qui sont le président du tribunal judiciaire de Créteil, le procureur de la République près ledit tribunal, le préfet du Val-de-Marne et le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- Deux représentants du département ;
- Deux représentants du Barreau du Val-de-Marne ;
- Un représentant de la caisse des règlements pécuniaires des avocats ;
- Un représentant de la chambre interdépartementale des Notaires ;
- Un représentant de la chambre départementale des Huissiers de Justice ;
- Un représentant de l'association départementale des maires du Val-de-Marne ;
- Un représentant de l'association CASP-ARAPEJ Ile de France.

L'assemblée générale se réunit en présence des commissaires du gouvernement. La présidence de l'assemblée générale est assurée par le Président du conseil d'administration.

En outre, peuvent être appelées à siéger, les personnes qualifiées suivantes avec voix consultative :

- Un représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- Le directeur départemental du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) ;
- Le directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ;
- Le directeur des services départementaux de l'Education Nationale ;
- Le délégué du préfet désigné par cette autorité ;
- Les représentants des associations œuvrant dans le domaine de l'accès au droit au sein du département du Val-de-Marne.

### b. **Compétence**

Sont de la compétence de l'assemblée générale :

- L'adoption du programme annuel d'activités ;
- L'approbation des comptes de chaque exercice ;
- Toute modification de la convention constitutive, notamment son renouvellement ;
- L'admission de nouveaux membres ;
- L'exclusion d'un membre associé ;
- Les modalités financières et autres du retrait d'un membre associé ;
- La dissolution du groupement.

### c. **Réunions**

Date	Ordre du jour
12 mars 2021	<ul style="list-style-type: none"><li>- Approbation du rapport financier 2020 ;</li><li>- Approbation des autres décisions prises par le conseil d'administration.</li></ul>
07 avril 2021	<ul style="list-style-type: none"><li>- Approbation des décisions prises par le conseil d'administration.</li></ul>
05 juillet 2021	<ul style="list-style-type: none"><li>- Approbation des décisions prises par le conseil d'administration.</li></ul>
11 mars 2022	<ul style="list-style-type: none"><li>- Adoption du programme annuel d'activités 2022.</li></ul>

## 2) **Le conseil d'administration**

### a. **Composition**

Le groupement est administré par un conseil d'administration composé, outre son président, d'un maximum de quinze membres. La composition du conseil d'administration est la suivante :

- Quatre représentants de l'Etat, qui sont le président du tribunal judiciaire de Créteil, le procureur de la République près ledit tribunal, le préfet du Val-de-Marne et le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- Deux représentants du département ;
- Deux représentants du Barreau du Val-de-Marne ;
- Un représentant de la caisse des règlements pécuniaires des avocats ;
- Un représentant de la chambre interdépartementale des Notaires ;
- Un représentant de la chambre départementale des Huissiers de Justice ;
- Un représentant de l'association départementale des maires du Val-de-Marne ;
- Un représentant de l'association CASP-ARAPEJ Ile-de-France.

Le conseil d'administration se réunit en présence des commissaires du gouvernement.

En outre, peuvent être appelés à siéger, avec voix consultative :

- Un représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- Le délégué du préfet désigné par cette autorité.

### b. **Compétence**

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du groupement d'intérêt public et délibère notamment sur :

- Les propositions relatives aux programmes d'actions, au budget et à la fixation des participations respectives ;
- La convocation de l'assemblée générale et la fixation de l'ordre du jour de cette dernière ;
- Le recrutement des personnels.

### c. Réunions

Date	Ordre du jour
12 mars 2021	<p><b><u>BUDGET :</u></b> - Etat des subventions et de la trésorerie - Compte financier 2020.</p> <p><b><u>FONCTIONNEMENT DU CDAD :</u></b> - Dotation d'une ligne téléphonique mobile professionnelle pour Madame Selva, agent d'accès au droit.</p>
07 avril 2021	<p><b><u>BUDGET :</u></b> - Etat des subventions et de la trésorerie ; - Décision modificative budgétaire n°1 sur le budget prévisionnel de l'exercice 2021 ; - Demande de subvention du CDAD à l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois ; - Lancement de la campagne de demande complémentaire de subvention.</p> <p><b><u>FONCTIONNEMENT DU CDAD :</u></b> - Présentation du rapport général d'activité 2020 ; - Signature de l'avenant n°2 avec le groupe hospitalier Henry Mondor ; - Guide de l'accès au droit ; - Point sur les projets et actions en cours : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ France Service ;</li> <li>➤ Demande de subvention à l'EPT Paris Est Marne et Bois et projet signature d'une convention pour 2021 ;</li> <li>➤ Guide de l'accès au droit ;</li> <li>➤ Site internet ;</li> <li>➤ Journée nationale de l'accès au droit (25 mai 2020) : L'accès au droit des seniors ;</li> <li>➤ Point sur les RAD ;</li> <li>➤ Reprise d'activité du PAD de Nogent-sur-Marne ;</li> <li>➤ Nouveau local pour le PAD de Créteil ;</li> <li>➤ Déploiement des permanences de conciliation extra-judiciaire ;</li> <li>➤ Demande de subvention complémentaire à lancer au 2<sup>e</sup> trimestre 2021 ;</li> <li>➤ Point Justice ;</li> <li>➤ Service Public + : enquête de satisfaction.</li> </ul> </p>
05 juillet 2021	<p><b><u>BUDGET :</u></b> - Etat des subventions et de la trésorerie ; - Décision modificative budgétaire n°2 sur le budget prévisionnel de l'exercice 2021 ; - Demandes de subvention complémentaire par les associations partenaires au CDAD.</p>



## II - LES MOYENS ATTRIBUÉS AU CDAD

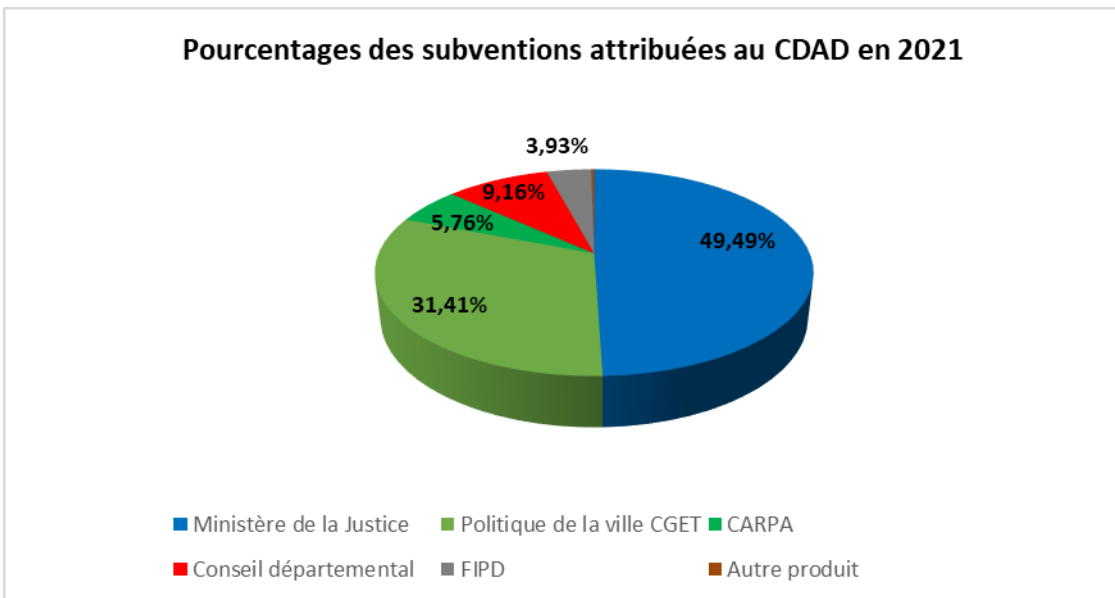
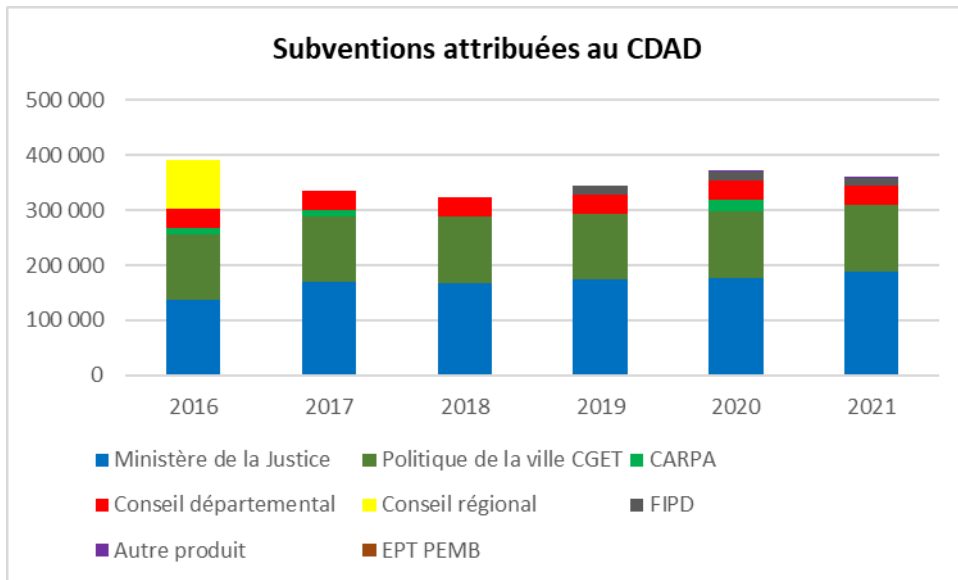
### A- LES MOYENS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

#### 1) Budget

Année	Ministère de la Justice	Politique de la ville – ANCT (ancien CGET)	FIPD	CARPA-EF	Conseil départemental	Conseil régional	EPT PEMB*	Autre produit
2014	139 000	97 300	0	11 000	30 000	96 000		0
2015	131 866	103 000	0	11 000	36 000	99 750		0
2016	136 373	120 000	0	11 000	35 000	88 200		667,70
2017	168 648	120 000	0	11 000	35 000	0		100
2018	167 334	120 000	0	0	35 000 (versé en janvier 2019)	0		5 000
2019	173 540	120 000	15 000	0	35 000	0		90
2020	177 801	120 000	15 000	22 000 2 versements pour 2019 et 2020	35 000	0		500
2021	189 094	120 000	15 000	0 (problème de communication entre le CDAD et la CARPA-EF, la subvention 2021 a été versée en 2022)	35 000	0	0 (difficulté comptable résolue, la subvention 2021 de 10 000€ a été versée en 2022)	1 000

\*Etablissement public territorial Paris Est Marne et Bois

Année	TOTAL Produits	TOTAL Charges	Résultat exercice
2014	392 275,83	386 731,11	+ 5544,72
2015	381 616,00	349 356,49	+ 32 259,51
2016	391 240,70	359 789,48	+ 31 451,22
2017	334 648	394 377,43	- 59 629,43
2018	327 334	324 987,84	+ 2 346, 16
2019	343 630	335 089, 28	+ 8540,72
2020	416 301,40	391 739,22	+ 24 562,18
2021	381 097,12	350 403,19	+30 693,93



## a- Les recettes du CDAD

**La subvention sollicitée auprès du ministère de la Justice et déléguée par la cour d'appel :** Le financement du CDAD du Val-de-Marne par le ministère de la Justice est réalisé sur le budget opérationnel de programme n°101 comprenant l'aide juridictionnelle, l'aide aux victimes, les lieux neutres de médiation et l'accès au droit.

Une subvention de 183 480 euros a été notifiée au soutien du fonctionnement du GIP au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année. Deux subventions complémentaires exceptionnelles ont été attribuées comme suit :

- 1 474 euros en juillet 2021 ;
- 4 140 euros en novembre 2021.

En 2021, la part du ministère de la Justice représente ainsi (et contrairement aux années précédentes), un peu moins de la moitié des subventions allouées au CDAD.

### **La participation au fonctionnement des membres du CDAD :**

#### ▪ **Les apports financiers :**

L'annexe financière à la convention constitutive du CDAD du Val-de-Marne prévoit le versement d'un soutien financier de la part du Barreau du Val-de-Marne, du Conseil départemental du Val-de-Marne et de la Politique de la Ville via l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT, ancien CGET). Ces apports sont stables pour le conseil départemental et pour l'ANCT.

La CARPA-EF a apporté un soutien financier au CDAD par le versement de deux subventions de 11 000 euros chacune, pour les années 2019 et 2020. Pour 2021, à la suite d'un problème de communication entre le CDAD et la CARPA-EF, la subvention 2021 d'un montant de 11 000 euros a été versée en mars 2022.

#### ▪ **Les apports en nature et en industrie :**

Les apports en industrie sont formalisés par la réalisation des consultations juridiques généralistes de la part des avocats du barreau du Val-de-Marne, de la conférence départementale des notaires et de la chambre départementale des huissiers de justice.

A ce titre, les avocats du barreau du Val-de-Marne tiennent des permanences d'une demi-journée :

- Deux fois par semaine à la MJD de Champigny-sur-Marne ;
- Une fois par semaine à la MJD du Val-de-Bièvre, ainsi que dans les points d'accès au droit de Créteil, Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne ;
- Une fois par mois dans les points d'accès au droit d'Orly et de Valenton.

Ce sont **230 permanences** (209 en 2020, 245 en 2019) qui ont été tenues par les avocats du barreau du Val-de-Marne ; la valorisation de cet apport en industrie équivaut à un montant de **55 660 euros** (50 578 euros en 2020, 59 290 euros en 2019).

Des permanences sont tenues par les notaires :

- Trois fois par mois à la MJD de Champigny-sur-Marne ;
- Deux fois par mois au PAD de Créteil ;
- Une fois par mois dans les PAD de Fontenay-sous-Bois, Valenton et Vitry-sur-Seine ;
- Une fois toutes les 5 semaines à la MJD du Val-de-Bièvre.

Cela représente 57 permanences (56 en 2020, 90 en 2019) sur l'ensemble de l'année 2021, valorisables pour un montant de 13 794 euros (13 552 euros en 2020, 21 780 euros en 2019).

Concernant l'apport de la chambre départementale des huissiers, il existait, jusqu'en mars 2020, une permanence au PAD de Valenton, tenue par un huissier de Créteil. L'huissier a souhaité cesser définitivement la tenue de ces permanences en 2021. Saisie, la chambre des huissiers du Val-de-Marne n'a pas été en mesure de trouver une étude pour poursuivre cette action.

Pour pallier l'absence de permanences, la chambre met à la disposition du CDAD des bons de consultation qui permettent aux coordinatrices des MJD et PAD de prendre rendez-vous, en fonction des besoins de l'utilisateur, avec un huissier pour le compte de celui-ci.

Aucune permanence en tant que telle n'a été tenue en 2021 (1 en 2020, 11 en 2019), ce qui entraîne une absence de valorisation de cette action (en principe, une permanence est valorisée pour un montant de 242 euros) et 320 bons de consultation (11 en 2020, 4 en 2019) ont été délivrés, ce qui représente une valorisation de 160 euros (880 euros en 2020).

L'association CASP-ARAPEJ Ile-de-France, membre de droit, contribue au fonctionnement du CDAD du Val de Marne par l'organisation de modules de formations juridiques organisées dans les dispositifs d'accès au droit au profit des professionnels intervenants. Il n'y a pas eu de formations organisées en 2021.

▪ **Les nouveaux financements :**

Le 18 mai 2021, le CDAD du Val-de-Marne a signé une convention partenariale avec l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois (EPT PEMB). Cette convention annuelle prévoit un financement du CDAD par l'EPT à hauteur de 10 000 euros pour l'année 2021. Ce nouveau partenariat a permis au CDAD, dans les communes composant l'EPT PEMB, de :

- Répondre aux demandes de l'EPT en matière d'accès au droit ;
- Répondre aux besoins locaux en renforçant des permanences existantes et en implantant de nouvelles.

Ces actions ont été plus spécifiquement menées à la MJD de Champigny-sur-Marne et au PADM de Fontenay-sous-Bois. Par ailleurs, le CDAD est en contact avec les personnes chargées de l'égalité homme-femme et de la lutte contre les violences faites aux femmes de la mairie de Fontenay-sous-Bois. L'objectif est celui d'une analyse des besoins et des dispositifs existants afin d'implanter, en concertation avec les acteurs locaux, une action qui viendrait en complément de l'existant.

▪ **Les apports hors annexe financière :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de partenariat du 16 novembre 1999 signée entre le conseil régional d'Ile-de-France et le ministère de la Justice, un soutien financier important a été assuré par le conseil régional d'Ile-de-France jusqu'à la fin de l'année 2016.

Cependant, en 2017, le conseil régional d'Ile-de-France n'a attribué aucune subvention au CDAD du Val-de-Marne. En effet, le conseil régional n'a pas publié d'appel à projet à destination des CDAD d'Ile-de-France, choisissant de s'adresser directement aux associations. Il en est ainsi depuis 2017.

**b- Les difficultés rencontrées**

L'incertitude sur le montant de certaines subventions freine le développement des actions du CDAD, car il est difficile d'engager en début d'année des projets alors que la pleine visibilité sur les financements intervient dans le courant du second semestre.

Le versement, parfois tardif, des subventions impacte la trésorerie du CDAD, ce qui peut avoir des conséquences sur le bon fonctionnement du service et peut mettre en difficultés les associations partenaires du CDAD.

Plus spécifiquement pour 2021, le CDAD a rencontré les difficultés particulières suivantes :

- Des subventions n'ont pas été versées et des factures n'ont pas été payées avant la clôture de l'exercice budgétaire 2020, faute de transmission soit du rapport annuel, soit des factures. Sont concernés :
  - L'association du barreau du Val-de-Marne pour la protection et la défense des droits de l'enfant : 500 euros ;
  - Le barreau du Val-de-Marne pour la permanence d'aide aux victimes : 2 500 euros ;

- L'association Crésus : 1 620 euros ;
- Le barreau du Val-de-Marne pour certaines permanences spécialisées : 2 906,28 euros.

Soit un **total de 7 526, 28 euros**.

Cependant, la trésorerie du CDAD était importante en fin d'exercice budgétaire 2020. En conséquence, il a été voté le **report de la somme de 24 562,18 euros** en 2021. Cette somme correspond globalement au montant du résultat bénéficiaire de 2020. Elle a permis :

- De solder les dépenses 2020 qui n'avaient pas pu l'être avant la fin de l'exercice budgétaire et qui ont représenté la somme de 7 526, 28 euros ;
- L'augmentation des subventions allouées par le CDAD à certaines associations partenaires (Droits d'urgence et l'association du barreau du Val-de-Marne pour la protection et la défense des droits de l'enfant), ayant répondu à une campagne de demande de subvention complémentaire lancée par le CDAD en avril 2021. Cette augmentation représente la somme de 14 374 euros ;
- Le financement d'une nouvelle permanence d'écrivain public, répondant à un besoin identifié localement :
  - Au PAD de Valenton : 1 425,60 euros ;
  - Au PAD de Vitry-sur-Seine : 1 200 euros.
- Le financement de deux formations à destination des membres du réseau de l'accès au droit :
  - Sur la thématique de la fonction publique territoriale : 188 euros ;
  - Sur la thématique du handicap : 315 euros.

Soit une **dépense totale de 25 028,88 euros**.

En fin de gestion 2021, le CDAD a été confronté aux difficultés suivantes :

- Des subventions n'ont pas été versées et des factures n'ont pas été payées avant la clôture de l'exercice budgétaire 2021, faute de transmission soit du rapport annuel, soit des factures, soit des justificatifs. Sont concernés :
  - L'association Léo Lagrange pour la Défense des Consommateurs : 1 250 euros ;
  - L'association DIEM : 1 350 euros ;
  - L'association ISM Interprétariat : 300 euros ;
  - Le barreau du Val-de-Marne pour les permanences spécialisées du 2<sup>e</sup> semestre : 16 347,84 euros ;
  - L'association Justice et Ville pour les rencontres du film jeune citoyen : 3 000 euros ;
  - Madame Aurélie Crépin pour le remboursement de frais de déplacement : 11,20 euros.

Soit un **sous-total de 22 259,04 euros**.

- A la suite d'un oubli, le CDAD n'a pas versé la première partie de la subvention votée au profit du barreau du Val-de-Marne dans le cadre de la permanence d'aide aux victimes. Le rapport d'activité a été transmis en février 2022 au CDAD. La subvention de 5 000 euros n'a donc pas été versée et le sera en 2022.

Soit un **total de 27 259,04 euros**.

Afin d'anticiper cette dépense, il a été voté, pour le budget primitif 2022, un report de l'année précédent et un prélèvement sur fonds de roulement de 50 002,01 euros. Cette somme est susceptible de faire l'objet d'un ajustement dans le courant de l'année 2022, notamment eu égard aux subventions que le CDAD n'a pas perçu en 2021.

### **c- Le résultat financier du CDAD**

Le résultat de l'année 2021 est bénéficiaire (+ 30 693,93euros).

Après la forte diminution des moyens financiers en 2017 et le résultat déficitaire qui s'en est suivi (- 59 629, 43 euros), ce résultat, en progression par rapport à 2019 et 2020, atteste de la saine gestion des finances du CDAD. Ce résultat bénéficiaire est toutefois à mettre en balance avec le fait que le CDAD a effectivement reçu la somme de 360 097,12 euros et a effectivement dépensé 350 403,19 euros. En effet, le CDAD avait prévu de recevoir, en 2021, deux subventions pour un montant total de 21 000 euros. Cette somme est intégrée au total des produits et également au compte 418, qui correspond aux « intérêts de retard et indemnité forfaitaire dus à la clôture de l'exercice ». Le CDAD a déjà perçu une partie de cette somme en mars 2022 et recevra la 2<sup>e</sup> partie en avril 2022.

La trésorerie importante du CDAD au 1<sup>er</sup> semestre 2021 est due :

- Au report d'une partie du fond de roulement 2020 en 2021 (24 562,18 euros) ;
- A l'augmentation de 16 954 euros de la subvention initiale du ministère de la Justice.

Comme indiqué ci-dessus, le CDAD a mis en place de nouvelles actions qui répondent aux besoins locaux en matière d'accès au droit.

## **2) Comptabilité**

Le CDAD du Val-de-Marne a opté dans sa convention constitutive pour une comptabilité publique.

Un agent comptable de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne est chargé d'exécuter les décisions budgétaires et financières prises par le président et le conseil d'administration du groupement d'intérêt public.

Ainsi, après avoir procédé à plusieurs contrôles définis par le décret GBCP du 07 novembre 2012, il débite ou crédite les comptes budgétaires et financiers de l'organisme public et encaisse ou décaisse les sommes contrôlées.

L'agent comptable conserve les documents comptables et les pièces justificatives appuyant les dépenses et les recettes du GIP. Il réalise également les documents comptables de fin d'exercice.

La Cour des Comptes contrôle la régularité des comptes du GIP. Si elle constate une erreur, l'agent comptable est personnellement et pécuniairement responsable.

Depuis un arrêté du ministre de l'économie et des finances et du secrétariat d'état chargé du budget et des comptes publics en date du 19 avril 2017, il n'y a plus de contrôle économique et financier de l'Etat sur les conseils départementaux de l'accès au droit. Cette disposition s'est appliquée pour l'exercice 2020.

Par ailleurs, en cours d'exercice budgétaire 2021, les CDAD ont reçu des instructions quant à l'imputation comptable des dépenses. Elles sont les suivantes :

- L'enveloppe de fonctionnement concerne les honoraires versés à l'ensemble des auxiliaires de justice et aux subventions allouées aux associations pour leurs interventions ;
- L'enveloppe d'intervention ne concerne que les versements effectués au profit d'un bénéficiaire direct. Elle correspond au cas suivant : le CDAD verse à un bénéficiaire de l'argent qui lui sert à régler un auxiliaire de justice.

Il s'avère que le CDAD du Val-de-Marne ne répondait pas à ces instructions. En effet, sauf rares exceptions (factures des écrivains publics imputées sur le compte de fonctionnement), toutes les dépenses liées aux subventions et honoraires étaient comptabilisées sur le compte intervention. En conséquence, il a été procédé au changement d'imputation de ces dépenses en septembre 2021, faisant ainsi passer :

- L'enveloppe intervention de 345 923,10 euros à 0 euros ;
- L'enveloppe fonctionnement de 53 497,50 euros à 405 756,18 euros.

Cette modification consiste en une simple bascule dans les écritures comptables et ne change donc en rien l'enveloppe budgétaire globale du CDAD pour 2021. Le CDAD est bien en mesure de procéder au versement de toutes les subventions et au paiement de toutes les factures des intervenants et autres dépenses.

Ce basculement comptable ne modifie pas non plus la destination finale des sommes versées par le CDAD aux différents intervenants de l'accès au droit (associations, communes, écrivains public, etc.), qui reçoivent bien les sommes initialement budgétées en vertu d'une convention et/ou de factures.

## B- LES MOYENS EN PERSONNEL

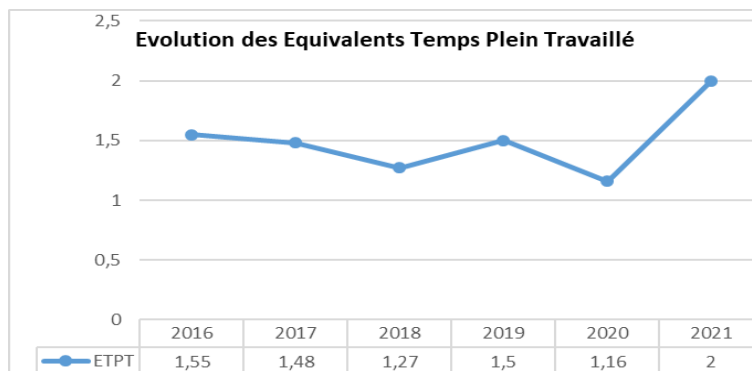
Le président du tribunal judiciaire de Créteil, président du CDAD du Val-de-Marne est assisté dans ses fonctions par une secrétaire générale, directrice des services de greffe judiciaires, assurant à temps plein la gestion et le fonctionnement du groupement d'intérêt public, en plus d'assurer le rôle de cheffe de service des deux maisons de justice et du droit du département. Ce poste constitue un apport en nature du ministère de la Justice valorisé dans la convention constitutive du groupement d'intérêt public.

Le président actuel a pris ses fonctions le 06 janvier 2020. La secrétaire générale actuelle a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le conseil d'administration, afin de permettre le développement de nouvelles actions, et d'apporter un soutien administratif à la secrétaire générale du CDAD, a décidé le recrutement d'une juriste agent d'accès au droit à mi-temps, depuis le mois de septembre 2018. Le contrat de cette salariée a été renouvelé et elle a été présente durant toute l'année 2020.

La juriste agent d'accès au droit a démissionné le 30 décembre 2020. En effet, dans le cadre du programme de justice de proximité, un poste de contractuel B a été publié pour le CDAD. La juriste agent d'accès au droit a donc été recrutée sur ce poste. Le 31 décembre 2020, elle a signé un CDD de 3 ans à temps plein, contrat qui va permettre de pérenniser sa présence au CDAD et de développer de nouvelles actions.

2021				
	Quotité de travail	Durée d'activité dans l'année (en mois)	Période d'activité dans l'année	ETPT
Secrétaire générale – Directrice des services de greffe (catégorie A)	100%	12	janvier-décembre	1
Juriste - Agent d'accès au droit (catégorie B contractuelle)	100%	12	janvier-décembre	1
<b>TOTAL</b>				<b>2</b>





## III - MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT DE LA POLITIQUE D'ACCÈS AU DROIT

### A- LES PARTENARIATS DEVELOPPÉS

L'accès au droit, en tant que politique publique, s'inscrit dans l'ensemble des politiques actuelles du Ministère de la Justice. Elle a été renforcée par la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle dite « loi J21 ». Cette loi consacre notamment la possibilité de mettre en place des dispositifs d'accès au droit au sein même des juridictions et étend les missions des CDAD qui participent à la mise en œuvre d'une politique locale de résolution amiable des différends.

#### 1) Liste des intervenants sur le département

- *Les professionnels du droit :*
  - Barreau du Val-de-Marne et une association rattachée (association du barreau du Val-de-Marne pour la protection et la défense des droits de l'enfant) ;
  - Chambre départementale des notaires ;
  - Chambre départementale des huissiers de justice.
  
- *Les institutions associées :*
  - Conseil départemental ;
  - Conciliateur de justice ;
  - Délégué du défenseur des droits ;
  - Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ;
  - Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).
  
- *Les associations :*
  - ADIL du Val-de-Marne (agence départementale pour l'information sur le logement) ;
  - APCARS (association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale) ;
  - APCE 94 (association pour le couple et l'enfant) ;
  - CASP-ARAPEJ Ile-de-France (Centre d'action sociale protestant dans la région parisienne-Association Réflexion Action Prison et Justice) ;
  - CIDFF du Val-de-Marne (centre d'information sur les droits des femmes et des familles) ;
  - CRESUS Ile-de-France ;
  - DIEM (Droits et Interculturalité dans l'Europe des Migrants) ;
  - Droits d'Urgence ;
  - Espace Droit Famille ;
  - Justice et Ville ;
  - Léo Lagrange Consommation ;
  - UFC Que Choisir de la région de Créteil ;
  - UFC-Que Choisir Ouest 94.
  
- *Les écrivains publics :*
  - Madame Caroline MATHAT ;
  - Madame Line COGNAT-BERTARND ;
  - Rédige Assistance.
  - ISM Interprétariat.

## 2) Liste des conventions passées avec le CDAD

### ▪ **Professions juridiques :**

- Convention du 10 décembre 2004 sur la consultation juridique au profit des victimes, renouvelée le 19 juin 2015, reconduite annuellement par décision du conseil d'administration et signée le 07 décembre 2020 ;
- Convention 15 décembre 2008 sur la consultation juridique et le droit de suite, renouvelée le 19 juin 2015 pour 5 ans, puis le 08 octobre 2020 pour 5 ans également ;
- Convention du 15 juin 2009 sur le développement des permanences spécialisées en droit du travail et en droit des étrangers, renouvelée le 08 octobre 2020 pour 5 ans, et son avenant signé le 20 octobre 2021 pour la durée de la convention à laquelle il se rapporte ;
- Convention annuelle relative à l'acquisition de bons de consultation auprès du barreau du Val-de-Marne signée le 12 novembre 2020 ;
- Convention annuelle du 03 mars 2021 l'association du barreau du Val-de-Marne pour la protection et la défense des droits de l'enfant, et son avenant signé le 13 juillet 2021 pour la durée de la convention à laquelle il se rapporte.

### ▪ **Associations :**

- Convention du 27 mai 2002 sur le fonctionnement des PAD en milieu scolaire ;
- Convention du 26 mai 2007 sur le fonctionnement du PAD de Créteil ;
- Convention du 26 juin 2007 sur la création du PAD pour les Jeunes, renouvelée le 30 novembre 2014, puis le 24 novembre 2017 ;
- Convention du 02 janvier 2012 sur la création du PAD des Parents ;
- Convention du 28 avril 2017 sur la création du PAD dédié à l'aide juridictionnelle.

### ▪ **Communes :**

- Convention du 31 mars 2004 sur le fonctionnement de la MJD de Champigny sur Marne ;
- Convention du 31 janvier 2006 sur le fonctionnement du PAD de Fontenay-sous-Bois ;
- Convention du 09 mars 2007 sur le fonctionnement du PAD de Nogent-sur-Marne ;
- Convention du 04 juillet 2007 sur le fonctionnement du PAD de Valenton ;
- Convention du 02 mai 2011 sur le fonctionnement de la MJD du Val de Bièvre ;
- Convention du 20 avril 2013 sur le fonctionnement du PAD de Vitry-sur-Seine, renouvelée le 3 décembre 2018 ;
- Convention du 21 septembre 2015 relative à la création du PAD d'Orly.

### ▪ **Administration pénitentiaire :**

- Convention du 15 décembre 2003 sur la création du PAD Pénitentiaire de Fresnes, renouvelée le 15 décembre 2014.

▪ **Relais d'accès au droit :**

Plusieurs nouveaux relais d'accès au droit ont été créés en 2019 pour une durée d'un an. En 2020, il en a résulté le renouvellement de plusieurs conventions.

La convention avec la maison des jeunes et de la culture/maison pour tous/centre social Christiane Faure de Bonneuil-sur-Marne, a été renouvelée : le 20 janvier 2021 pour une période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 ; le 30 juin 2021 et le 16 juin 2021 pour une période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et le 30 juin 2022.

La convention avec le groupe hospitalo-universitaire APHP, Hôpitaux universitaires Henri-Mondor a été signée le 20 novembre 2019 pour une durée de 2 ans, renouvelable par reconduction expresse une fois et pour la même durée. Un avenant a été signé le 17 mars 2021 et pour la durée de la convention à laquelle il se rapporte. Cet avenant prévoit l'implantation d'une nouvelle permanence d'information juridique au sein de l'hôpital Emile Roux. Cette élargissement de la convention initiale à un nouvel établissement fait suite à une rencontre entre le CDAD et la direction et les responsables des services sociaux du groupe hospitalier. Ces derniers ont indiqué l'existence d'un besoin en matière d'accès au droit dans cet hôpital qui reçoit des patients pour des séjours longs et pour lesquels une prise en charge globale (médicale, sociale, accès au droit, etc.) fait partie du parcours de soin.

Une nouvelle convention a été signée le 25 janvier 2021 entre le CDAD et le groupe hospitalier Paul Guiraud, transformant le RAD (convention signée le 14 janvier 2020) en PAD.

Afin de faire connaître l'existence de ces permanences, une plaquette d'information spécifique a été réalisée par l'agent d'accès au droit. Le CDAD a pris attache avec le service du juge de la liberté et de la détention (JLD) du TJ de Créteil afin :

- D'informer les greffiers et magistrats de ce service de l'existence de ces permanences ;
- De leur remettre les plaquettes d'information à disposer dans les salles d'attente des hôpitaux lors des audiences JLD.

La convention avec le centre socio-culturel Kennedy de Créteil, signée le 19 mars 2019 et renouvelée une première fois le 13 septembre 2019, a pris fin le 29 février 2020. En effet, dans le cadre du deuxième renouvellement, il était prévu de facturer les permanences de la juriste agent d'accès au droit, sur le modèle de la convention signée entre la CDAD et la MJC de Bonneuil-sur-Marne.

Faute d'une communication suffisante de la part du centre social, cette permanence n'a pas rencontrée le succès escompté et le centre social n'a pas souhaité renouveler la convention.

Un nouveau relais d'accès au droit a vu le jour en 2020, aboutissement de la signature d'une convention, le 12 octobre 2020, avec l'antenne locale de Saint-Maur-des-Fossés de la Fédération secours populaire. Un éventuel renouvellement de cette convention interviendra en 2022, puisque celle-ci est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

▪ **Autres :**

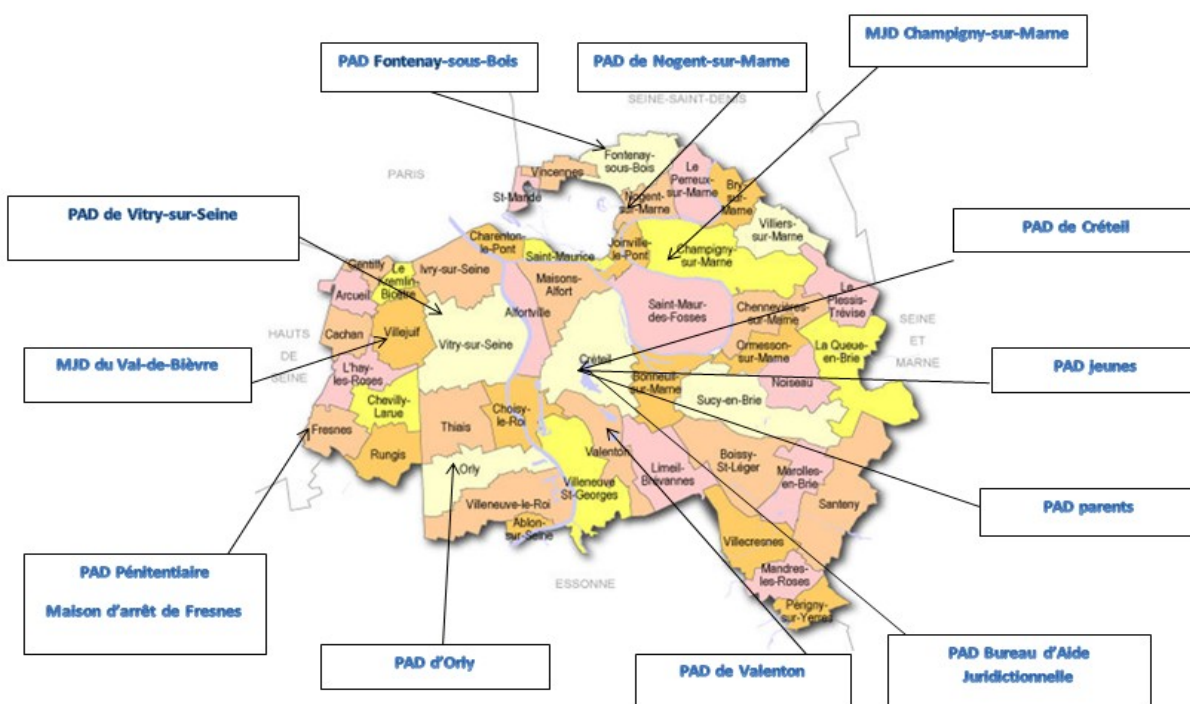
- Conventions annuelles pour développer l'information juridique dans les PAD et MJD avec les associations partenaires : ADIL 94, Barreau du Val-de-Marne, CIDFF 94, Droits d'Urgence, écrivains publics indépendants, Espace Droit Famille, Justice et Ville, Leo Lagrange pour la défense des consommateurs, Rédige Assistance, UFC Que Choisir de la région de Créteil et UFC Que Choisir Ouest. En 2021, deux nouvelles associations partenaires et un nouvel écrivain public indépendant ont rejoint le réseau de l'accès au droit du Val-de-Marne :
  - L'association DIEM (Droit et Interculturalité dans l'Europe des Migrants). Ce nouveau partenariat permet de répondre à un besoin croissant en matière de droit des étrangers. Grâce au financement supplémentaire du CDAD et de l'EPT PEMB, la juriste de cette association intervient pour deux permanences par mois (03h00 chacune) à la MJD de Champigny-sur-Marne à compter de février 2021 et

pour une permanence par mois (03h00) au PADM de Fontenay-sous-Bois à compter de juin 2021 ;

- L'association ISM Interprétariat (écrivain public). Ce nouveau partenariat permet de répondre à un besoin également croissant de permanences d'écrivain public. L'association tenait déjà des permanences au PAD de Vitry-sur-Seine. De ce financement complémentaire du CDAD a résulté l'implantation d'une nouvelle permanence bimensuelle (03h00 chacune) à compter de septembre 2021 ;
  - Madame Line COGNAT-BERTRAND, écrivaine publique indépendante. Comme pour ISM interprétariat, ce nouveau partenariat répond au besoin de permanences d'écrivain public. Madame COGNAT-BERTARND tenait déjà des permanences au PADM de Fontenay-sous-Bois. De ce financement complémentaire de l'EPT PEMB a résulté l'implantation d'une nouvelle permanence mensuelle (03h00 chacune) à compter de septembre 2021 à compter de mai 2021.
- 
- Nouvelle convention de partenariat a été signée le 4 avril 2018 avec l'association Crésus Ile de France, afin de développer l'information juridique relative au surendettement au sein de la MJD du Val de Bièvre, à Villejuif. Cette convention a été renouvelée en 2021. Cette nouvelle permanence s'est naturellement organisée au sein de cette MJD, le tribunal de proximité de Villejuif ayant une compétence départementale en matière de surendettement.
  - Convention avec l'association Justice & Ville pour la réalisation des rencontres du film jeune citoyen.
  - Nouvelle convention avec l'association Justice & Ville pour le cofinancement et la co-organisation de l'édition 2021 du concours d'éloquence.
  - Convention entre le CDAD et Monsieur Mehdi YAZI-ROMAN, formateur occasionnel aux fins d'animation d'une formation de 03h00 sur le droit de la fonction publique territoriale.
  - Le CDAD et la CAF ont signé une convention de partenariat suite à la volonté de la CAF du Val-de-Marne d'accompagner les parents confrontés à la séparation. Cette convention prévoit que la MJD de Champigny-sur-Marne accueille les séances d'information collective « Parents après la séparation » organisées par la CAF. Ces séances sont animées notamment par des médiatrices familiales ; la mise en œuvre de cette convention participe ainsi au développement de l'information sur la médiation familiale. La crise sanitaire n'a pas permis la mise en œuvre effective de cette convention en 2021. En effet, le protocole sanitaire appliqué au sein de la MJD de Champigny-sur-Marne ne permettait d'accueillir qu'un nombre trop restreint de participants eu égard à une demande croissante de participation à ces séances. Le CDAD s'est rapproché de la CAF à l'été 2021 pour une reprise de ces séances d'information en 2022, sous réserve de la situation sanitaire.

## B- LE MAILLAGE TERRITORIAL

### 1) Les dispositifs d'accès au droit du Val-de-Marne



Sur le plan départemental, la politique d'accès au droit repose sur le dynamisme du CDAD du Val-de-Marne et de ses partenaires, qui a permis de mailler le territoire à partir de deux Maisons de Justice et du Droit, de onze Points d'Accès au Droit et de plusieurs relais d'accès au droit :

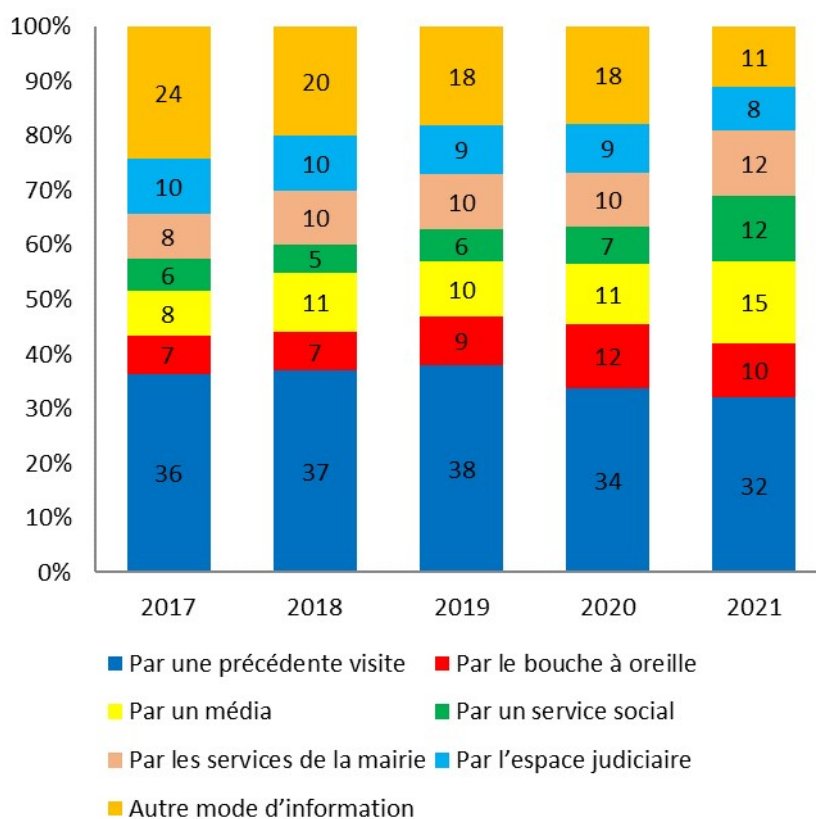
- Point d'Accès au Droit en milieu pénitentiaire (Fresnes) créé en 2003 ;
- Point d'Accès au Droit en milieu scolaire (Val-de-Marne) créé en 2004 ;
- Maison de Justice et du Droit de Champigny-sur-Marne créée en 2004 ;
- Point d'Accès au Droit spécialisé pour les jeunes (Créteil) créé en 2007 ;
- Point d'Accès au Droit de Fontenay-sous-Bois créé en 2007 ;
- Point d'Accès au Droit de Nogent-sur-Marne créé en 2007 ;
- Point d'Accès au Droit de Valenton créé en 2007 ;
- Point d'Accès au Droit de Créteil créé en 2008 ;
- Maison de Justice et du Droit du Val-de-Bièvre créée en 2011 ;
- Point d'Accès au Droit spécialisé pour les parents (à Créteil) créé en 2012 ;
- Point d'Accès au Droit de Vitry-sur-Seine créé en 2013 ;
- Point d'Accès au Droit d'Orly créée en 2015 (ouverture le 4 janvier 2016) ;
- Point d'Accès au Droit-bureau d'aide juridictionnelle (ouverture le 2 mai 2017 suite à l'expérimentation de septembre 2016 à avril 2017) ;
- Relais d'Accès au Droit de Villeneuve-Saint-Georges ;
- Relais d'Accès au Droit du groupe hospitalier Paul Guiraud créé en juillet 2019 ;
- Relais d'Accès au Droit du groupe hospitalo-universitaire AP-HP, hôpitaux universitaires Henry Mondor créé en novembre 2019 ;
- Relais d'Accès au Droit La Maison des jeunes et de la culture / maison pour tous / centre social Christiane Faure de Bonneuil-sur-Marne, créé en novembre 2019 ;
- Relais d'Accès au Droit de la Fédération du Secours Populaire – antenne locale de Saint-Maur-des-Fossés, créé en octobre 2020 ;

- Relais d'Accès au Droit de la structure France Service l'E.S.C.A.L.E. (Espace Socio-Culturel d'Aide à l'Emploi) à Villiers-sur-Marne, créé en mars 2020.

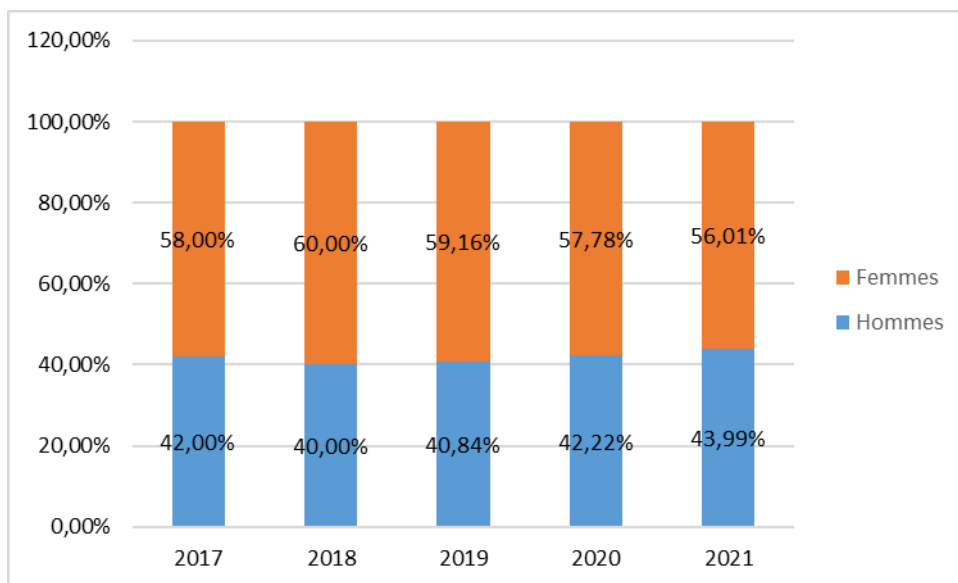
## 2) Analyse des profils des usagers accueillis par le réseau d'accès au droit

Un travail d'harmonisation des statistiques a été effectué pour que l'ensemble des structures de l'accès au droit utilisent une matrice statistique commune à compter de 2015.

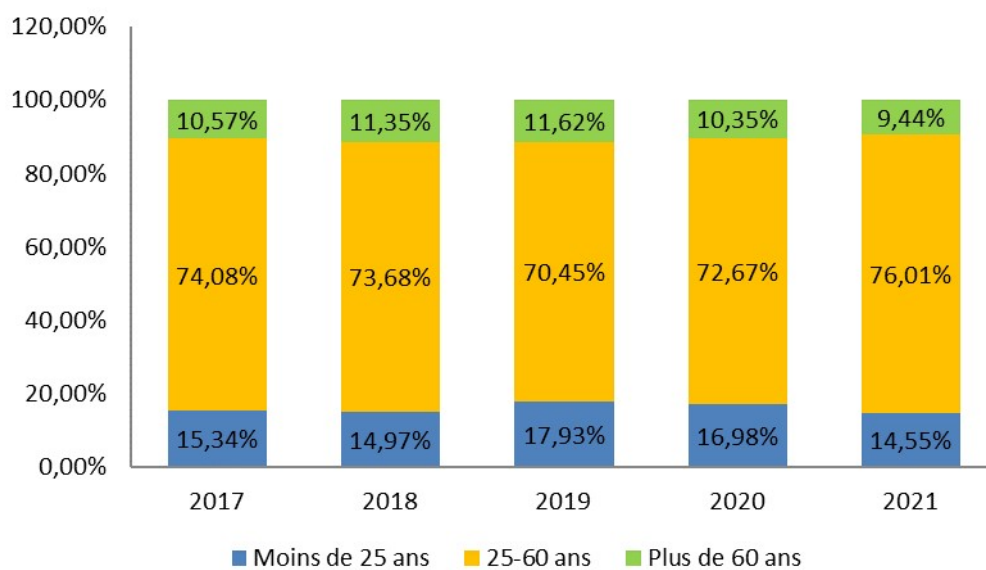
### a) Modes de repérage des PAD et MJD par les usagers accueillis dans ces structures



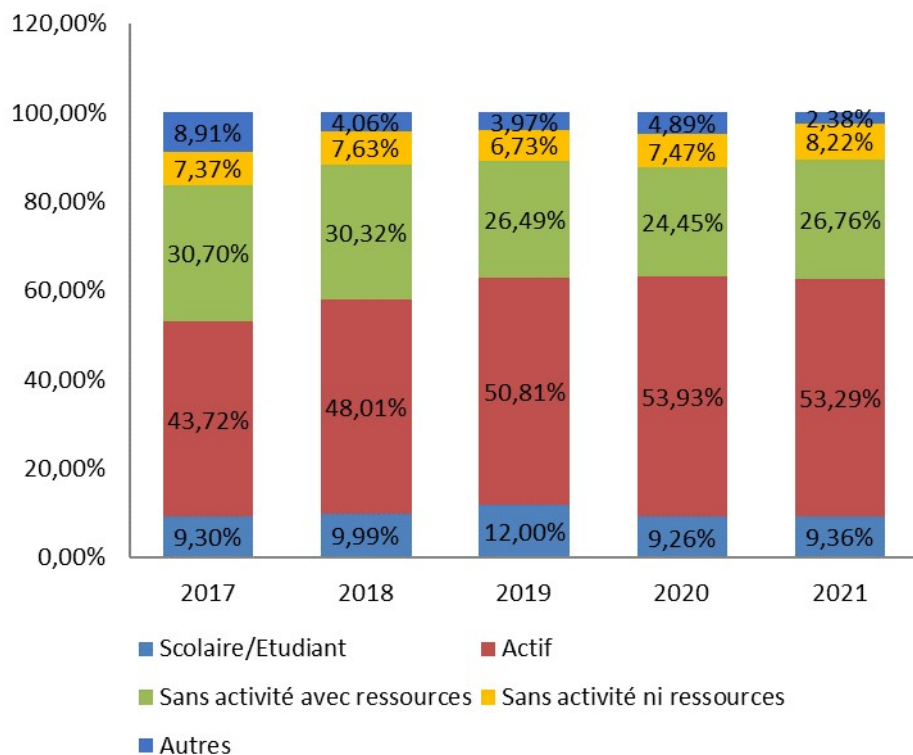
## b) Répartition Femme/Homme



## c) Répartition par tranches d'âge

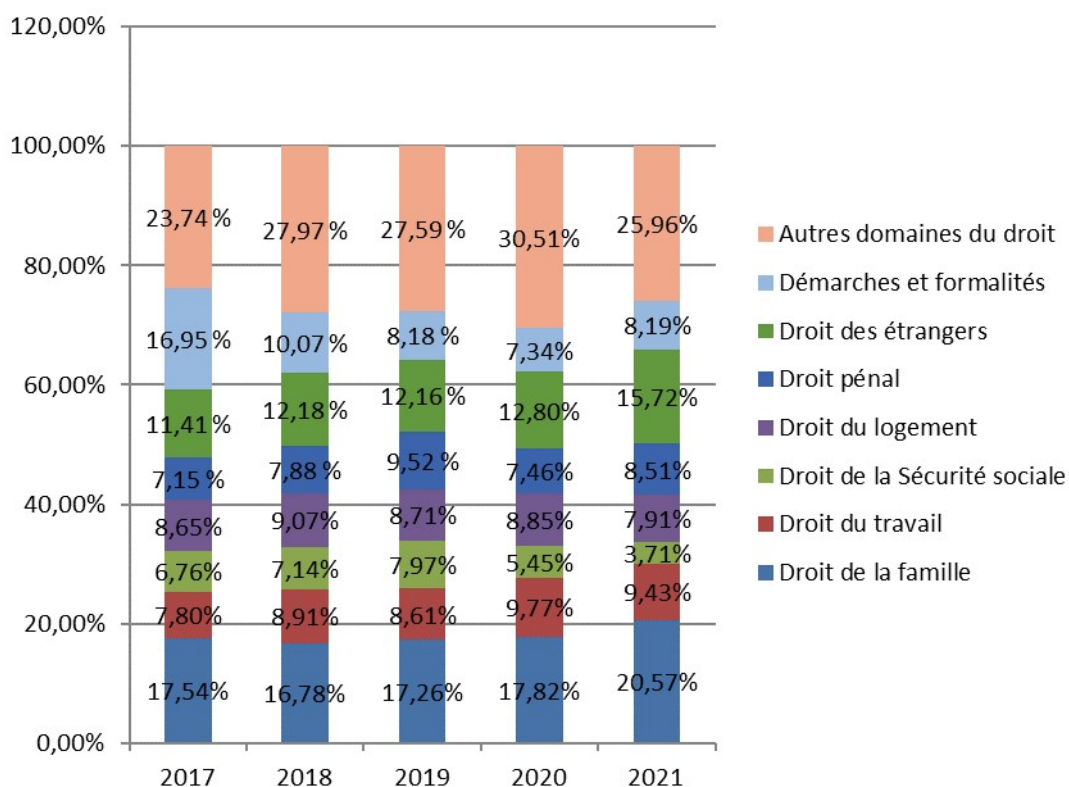


d) Répartition par catégories socio-professionnelles





### e) Domaines du droit sollicités par les usagers



### 3) Analyse quantitative

La crise sanitaire a lourdement impacté le fonctionnement des MJD et PAD en 2020. L'activité a fortement repris en 2021 : la plupart des structures ont retrouvé un niveau de fréquentation au moins égal, voire supérieur parfois, à celui de l'avant crise sanitaire.

La crise sanitaire a également fait évoluer les thèmes de consultation. Les demandes concernant le droit de la famille et le droit des étrangers ont augmentées. S'agissant du droit des étrangers, le constat est celui soit d'un temps de réponse très long de la préfecture, soit d'absence de réponse de la préfecture. La dématérialisation des demandes a par ailleurs engendré une augmentation des demandes de personnes qui ne peuvent pas prendre de rendez-vous en préfecture pour effectuer leurs démarches.

#### a. Les maisons de justice et du droit (MJD)

Placées sous l'autorité conjointe du président du tribunal judiciaire et du procureur de la République, les maisons de justice et du droit sont des lieux permanents assurant une présence judiciaire de proximité, animées et coordonnées par une greffière des services judiciaires.

Elles ont trois missions principales :

- L'aide à l'accès au droit : la MJD est lieu d'accueil, d'orientation et d'information gratuite et confidentielle sur les droits et obligations de chacun ; des permanences d'information juridique sont organisées autour des thèmes de la vie quotidienne (droit de la famille, droit du logement, du travail, de la consommation...) ainsi qu'un accueil spécifique pour les victimes d'infractions pénales ; les avocats, notaires et huissiers assurent des consultations juridiques ; les délégués du défenseur des droits peuvent également tenir des permanences dans leurs domaines de compétences (relation avec les

- administrations, droits de l'enfant, lutte contre les discriminations); des associations assurent des permanences d'information juridique dans leurs domaines d'activité ;
- Le règlement amiable des différends pour les petits litiges d'ordre civil (conciliation, information à la médiation) ;
- La prévention et le traitement de la petite délinquance (actions de prévention, d'insertion et de réinsertion, mesures alternatives aux poursuites pénales...).

▪ **La maison de justice et du droit intercommunale de Champigny-sur-Marne :**

Point sur le fonctionnement de la MJD depuis la reprise d'activité post-confinements : comme en 2020, la MJD a fonctionné en portail fermé et sur des plages horaires aménagées du 1<sup>er</sup> janvier au 29 août 2021. A compter du 30 août, la MJD a retrouvé un fonctionnement classique : accueil en portail ouvert et fermeture au public les lundi matin, jeudi après-midi et vendredi. La reprise d'activité, amorcée fin 2020, s'est poursuivie en 2021 avec la tenue de toutes les permanences d'accès au droit et judiciaires et des stages parquet.

La MJD de Champigny-sur-Marne est une structure intercommunale ; initialement créée par une convention signée avec la commune de Champigny-sur-Marne le 31 mars 2004, 7 autres communes ont rejoint le dispositif : Nogent-sur-Marne, Le Plessis-Tréville, La Queue-en-Brie, et Villiers-sur-Marne en 2006, Bry-sur-Marne en 2007, Chennevières-sur-Marne en 2008 et Saint-Maur-des-Fossés en 2010.

La MJD est une structure animée et coordonnée par une greffière du tribunal judiciaire de Créteil. Une juriste, agent territorial de la mairie de Champigny-sur-Marne est présente également en qualité d'agent d'accès au droit. Elles ont pour mission d'informer et d'orienter le public. L'information juridique est délivrée au cours d'entretiens individuels tenus lors de permanences sans rendez-vous (ce qui représente une spécificité de cette MJD), système suspendu entre le 17 mars 2020 (début du premier confinement) et le 29 août 2021. Elles renseignent en fonction de leurs compétences générales et dans certains domaines spécialisés. La mairie de Champigny-sur-Marne a également mis à disposition un agent d'accueil pour assurer l'accueil physique, téléphonique et directionnel des usagers.

En 2021, l'activité de la MJD a été marquée par les points suivants :

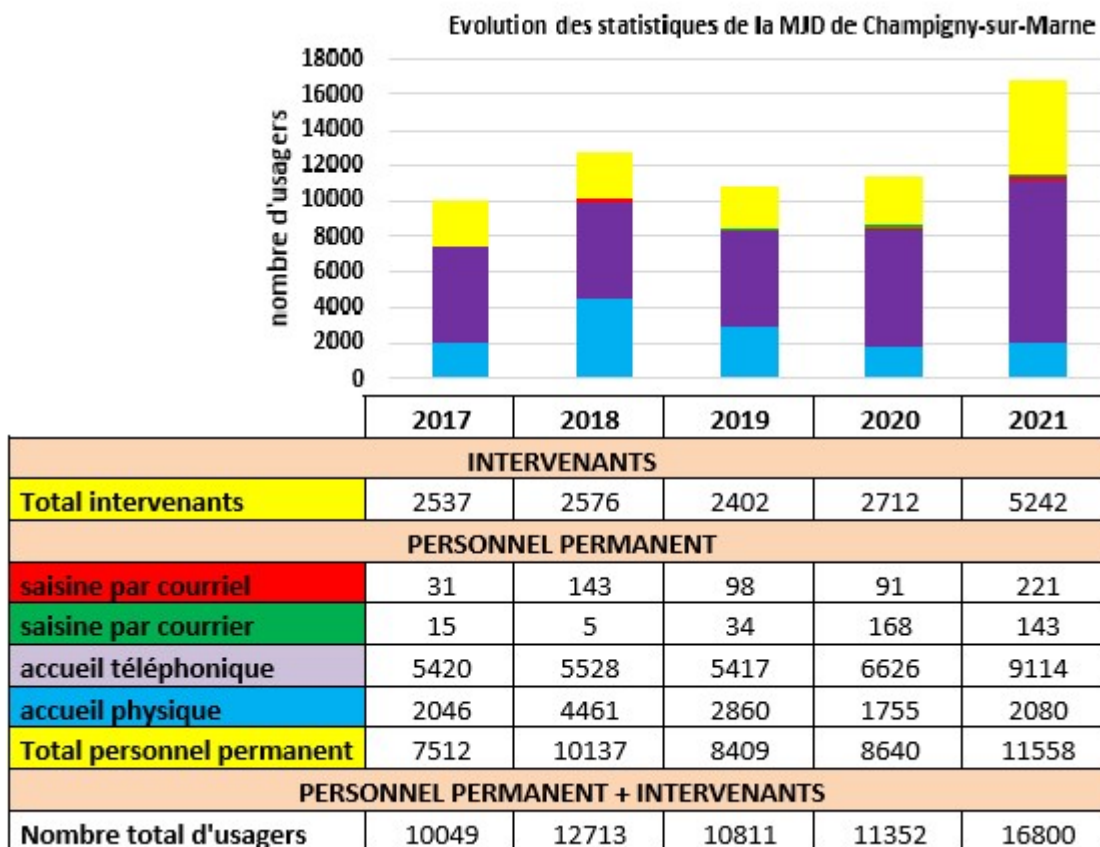
- **Congé maternité** de Madame Caroline Pires Dos Santos, greffière coordinatrice de la MJD, du 1<sup>er</sup> mai au 29 octobre 2021 : en l'absence d'un greffier placé, un remplacement a minima a été organisé. Madame Simon, directrice des services de greffe réserviste était présente 2 jours par semaine et prenait en charge la conciliation et une partie de la gestion de la boîte courriel structurelle de la MJD. Madame Selva, agent d'accès au droit (B contractuelle affectée au CDAD) était présente une journée (voire 2 quand cela s'est avéré nécessaire) par semaine et prenait en charge les statistiques, la gestion courante de la MJD (planning, boîte courriel structurelle, etc.), tenait des permanences d'information juridique et participait aux réunions impliquant la MJD en tant qu'acteur de proximité ;
- **Absence** de Madame Fanta Cissokho, agent municipal d'accueil de la fin août au 31 décembre 2021. Aucun remplacement n'a été mis en place par la mairie. L'accueil a été assuré par la juriste déjà présente à la MJD et par Madame Selva ;
- Durant le 1<sup>er</sup> semestre : accueil des **permanences d'information à la médiation familiale** dans le cadre d'une convocation émise par le juge aux affaires familiales (JAF), lors de laquelle les justiciables ayant saisi le JAF rencontrent une médiatrice familiale, préalablement à une convocation devant le juge. Cette activité avait été temporairement localisée à la MJD, dans l'attente de la libération d'un bureau au TJ pour l'accueillir. La relocalisation de ces permanences au TJ est effective depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- Implantation d'une **nouvelle permanence** d'accès au droit (financée par le CDAD) : depuis février 2021, l'association DIEM tient une permanence bimensuelle d'information juridique en droit des étrangers ;
- **Renforcement des permanences existantes** : permanence bimensuelle supplémentaire de l'écrivain public ; permanence mensuelle supplémentaire en droit de la consommation tenue par l'association Léo Lagrange pour la défense des

consommateurs. Ce renforcement fait suite à l'identification de besoins et a été rendu possible grâce à la subvention versée par l'EPT Paris Est Marne et Bois au CDAD.

En 2021, le personnel permanent de la maison de justice et du droit a répondu aux sollicitations de 11 558 personnes (8 640 personnes en 2020) (accueil physique, téléphonique, courriers et courriels) soit une augmentation de 33% (+ 2,75% en 2020 par rapport à l'année 2019).

Les intervenants ont délivré des informations juridiques à 5 242 personnes (2 712 personnes), soit une augmentation de 93% (+ 14% en 2020 par rapport à l'année 2019).

Au total, ce sont **16 800** personnes (11 352 personnes en 2020) qui ont pu bénéficier des services de la MJD (+ 48% ; + 5% en 2020).



▪ **La maison de justice et du droit du Val de Bièvre :**

Point sur le fonctionnement de la MJD depuis la reprise d'activité post-confinements : la MJD de Villejuif a fermé le 17 mars 2020. La reprise d'activité s'est faite progressivement à partir du 09 juin 2020. A compter de cette date, toutes les permanences d'accès au droit et judiciaires et les stages parquet ont repris d'abord majoritairement de manière téléphonique. Depuis septembre 2021, toutes les permanences sont physiques. La MJD a conservé le fonctionnement en portail fermé jusqu'au 31 décembre 2021. Toutes les permanences sont restées sur rendez-vous ; avant la crise sanitaire, certaines permanences étaient sans rendez-vous. L'équipe de la MJD et les intervenants ont constaté une amélioration de la prise en charge des personnes avec les permanences sur rendez-vous : temps d'attente réduit pour le justiciable, l'intervenant connaît le planning en avance. Aucun allongement du temps d'attente pour avoir un rendez-vous n'a été constaté.

La convention de partenariat a été signée le 02 mai 2011 avec la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre.

A la suite de la création de l'établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre, qui couvre tout l'ouest du département du Val-de-Marne et le nord du département de l'Essonne et regroupe 24 communes, la MJD est devenu, pour l'EPT, un outil de mise en œuvre de la politique communautaire de promotion et de développement de l'accès au droit dans le Val-de-Bièvre.

Cette structure est animée et coordonnée par une greffière du tribunal judiciaire de Créteil.

Trois agents territoriaux y sont également affectés, deux juristes de formation et un agent d'accueil. L'agent d'accueil et l'une des juristes ont quitté leurs fonctions dans le courant du 1<sup>e</sup> semestre 2021 (février pour la première, juin pour la deuxième). L'EPT a procédé aux recrutements suivants :

- Une nouvelle agent d'accueil est en poste depuis mars 2021 ;
- Une deuxième agent d'accueil est en poste depuis septembre 2021
- La nouvelle juriste est quant à elle en poste depuis octobre 2021.

La greffière et les 2 juristes ont pour mission d'informer et d'orienter les usagers. L'information juridique est délivrée au cours d'entretiens individuels ; elles renseignent en fonction de leurs compétences générales et dans certains domaines spécialisés.

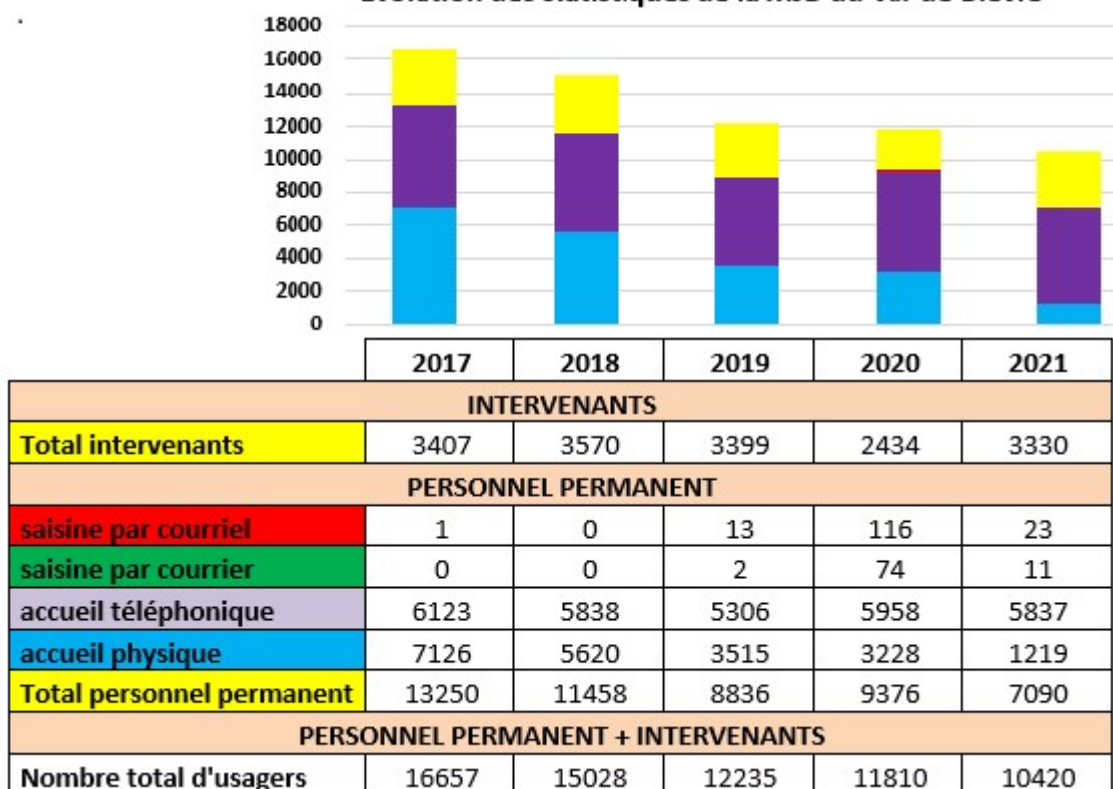
Cette année encore, à la demande de l'EPT et sur accord des chefs de juridiction, la MJD est restée ouverte pendant la période estivale. Celle-ci a fonctionné à minima avec un accueil téléphonique, la tenue de permanences par quelques associations et avocats du Barreau du Val-de-Marne et la possibilité de prendre un rendez-vous sur les permanences qui étaient déjà ouvertes pour le mois de septembre. L'EPT a fait connaître sa volonté de pérenniser cette ouverture estivale afin de répondre aux besoins croissant de la population en matière d'accès au droit. 357 personnes ont été accueillies en août 2021 (869 personnes en 2020).

En 2021, le personnel permanent de la maison de justice et du droit a répondu aux sollicitations 7 090 personnes (9 376 personnes en 2020), soit une diminution de 24% par rapport à 2020 (+ 6% en 2020 par rapport à 2019). Cette diminution fait suite à une difficulté concernant les effectifs d'agents d'accueil. Deux personnes ont quitté leur fonction au 1<sup>e</sup> semestre 2021. Une première agent d'accueil a pris son poste en mars, puis une deuxième en septembre 2021. Le temps de formation et d'adaptation et la vacance partielle du poste explique en partie la différence. D'autre part, les responsables de l'EPT, qui co-gère la MJD, refusent que soient comptabilisées les personnes renseignées par les agents d'accueil quand elles viennent pour un rendez-vous avec un intervenant. Leur activité n'est donc pas totalement comptabilisée, entraînant une diminution des chiffres.

Les intervenants ont délivré des informations juridiques à 3 330 personnes (2 434 personnes en 2020), soit une augmentation de 36% par rapport à 2020 (- 28% en 2020 par rapport à 2019).

Au total, ce sont **10 420 personnes** (11 810 en 2020) qui ont pu bénéficier des services de la MJD (- 11% ; -3,5% en 2020 par rapport à l'année 2019).

**Evolution des statistiques de la MJD du Val-de-Bièvre**



▪ **Éléments d'informations communs aux deux MJD :**

Les délégués du procureur de la République (DPR) :

L'activité des MJD a été fortement impactée par l'arrivée, en avril 2021, au sein de chacun d'elle, du service des délégués du procureur de la République (pôle 3<sup>e</sup> voie) dans le cadre de la justice de proximité. Les MJD accueillait déjà quelques permanences mensuelles des DPR, mais cette arrivée a eu les répercussions suivantes :

- Mise à disposition permanente d'un bureau pour Monsieur Luc Pernois à la MJD de Champigny-sur-Marne et d'un bureau pour Monsieur Mahjoub Mairèche à la MJD de Villejuif, tous deux B contractuels, en charge respectivement de ce service pour chaque MJD ;
- Réorganisation complétée des plannings et de l'occupation des bureaux pour l'accueil des permanences des DPR. La MJD de Champigny-sur-Marne a accueilli jusqu'à 6 permanences supplémentaires par semaine. Ce nombre a été stabilisé entre 4 et 5 à compter de septembre 2021. La MJD de Villejuif accueille chaque semaine entre 3 et 8 permanences ;
- Augmentation significative du nombre de personnes accueillies dans chaque MJD (1754 personnes reçues dans les deux MJD, 48 en 2020), sans renfort de l'accueil par un personnel justice et sans renforcement préalable des dispositifs de sécurité au sein des MJD. Sur ce dernier point, tous les bureaux de la MJD de Champigny-sur-Marne sont désormais équipés d'un bouton.

Chaque MJD a par ailleurs connu des difficultés liées à un fonctionnement propre : manque de mobilier et de matériel informatique, non-respect des plannings, occupation induite des bureaux, interruption des entretiens de l'accès au droit par certains délégués venus chercher des dossiers stockés dans les bureaux, etc. Celles-ci sont pour certaines résolues ; pour d'autres en voie de résolution.

Au-delà de ces difficultés, l'implantation du service dans la MJD :

- Valorise l'activité judiciaire de la MJD ;
- Rapproche effectivement les services judiciaires de la population locale et dans un cadre moins formel que celui du tribunal judiciaire ;
- Favorise une prise en charge plus globale des personnes convoquées. Les DPR sont conviés aux réunions des intervenants afin de les informer sur les permanences d'accès au droit, ce qui leur permet d'orienter, le cas échéant, un justiciable qu'ils reçoivent vers une de ces permanences ;
- Permet de faire connaître la MJD et son activité, notamment par le bouche à oreille.

La dotation en mobilier et matériel informatique :

Début 2021, des besoins en mobiliers et matériel ont été identifiés dans chaque MJD. Dans le cadre de la première délégation complémentaire de crédits du BOP 101 - action 2 accès au droit - titre 6, le CDAD avait sollicité la somme de 3 204,83 euros. La totalité de cette somme a été allouée et a permis l'équipement des MJD comme suit :

- MJD de Champigny-sur-Marne, pour un total de 1 512,60 euros :
  - 2 ordinateurs portables ;
  - 1 souris ;
  - 1 imprimante ;
  - 1 armoire sécurisée
- MJD de Villejuif, pour un total de 1 640,85 euros :
  - 2 ordinateurs portables ;
  - 2 souris ;
  - 2 imprimantes ;

- 1 chaise de bureau ;
- 1 meuble bas.

L'équipement informatique est à destination de tous les intervenants de l'accès au droit. Il est relié aux réseaux locaux de la commune pour la MJD de Champigny-sur-Marne et de l'EPT pour la MJD de Villejuif. L'armoire sécurisée est à destination du délégué du défenseur des droits afin de stocker les dossiers sous clé. La chaise de bureau et le meuble bas sont à destination du personnel permanent de la MJD de Villejuif. Le mobilier date de l'ouverture de la MJD, en 2011, et n'a pas été renouvelé depuis.

## **b. Les points d'accès au droit généralistes (PAD)**

Les Points d'Accès au Droit (PAD) sont créés dans le cadre d'un partenariat entre les collectivités territoriales et/ou des associations et le CDAD. C'est un coordinateur, agent territorial, qui en assure le fonctionnement au quotidien.

Les PAD sont des lieux d'accueil gratuits et permanents, permettant d'apporter à titre principal une orientation et une information de proximité sur leurs droits et devoirs aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs.

Des modes de règlement amiable des différends peuvent y être aussi proposés.

A la différence des MJD, ce ne sont pas des établissements judiciaires de proximité.

### **▪ Le point d'accès au droit de Créteil :**

Point sur le fonctionnement du PAD depuis la reprise d'activité post-confinements : en 2020, le PAD a rencontré des difficultés de fonctionnement. Le local mis à disposition par la mairie de Créteil pour accueillir le PAD a été repris. Ce dernier a donc été délocalisé au siège social de l'association, à Saint-Maur-des-Fossés, de juin 2020 au 10 mai 2021. Ce changement a été accompagné d'un transfert de la ligne téléphonique, assurant ainsi la continuité de l'activité. Cette difficulté, couplée à la crise sanitaire, n'avait pas permis à la coordinatrice du PAD et à la directrice de l'association de mettre en place un système d'identification des usagers du PAD de Créteil pour 2020. Ces derniers avaient donc été intégrés, sans distinction, aux statistiques de l'association CIDFF 94 à compter de la mi-mars 2020. En janvier 2021, le CIDFF a dédié un téléphone portable à l'activité exclusive du PAD, ce qui a permis de reprendre le comptage statistique. Depuis le 10 mai 2021, grâce aux efforts conjugués du CDAD et du CIDFF 94, le PAD de Créteil dispose d'un nouveau local, situé à proximité de l'ancien local. Le nouveau local est de deux pièces en enfilade : une salle d'attente/bureau d'accueil et un bureau aveugle pour les entretiens. L'activité en présentielle a donc pu reprendre à cette date.

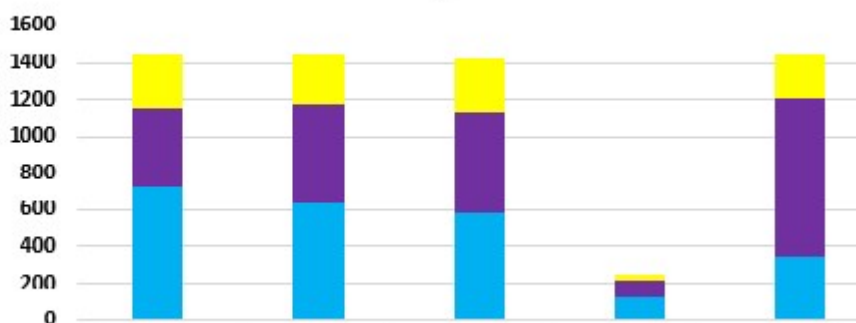
Une plaquette d'information a été éditée afin de communiquer sur cette réouverture.

En 2021, le personnel permanent du point d'accès au droit a accueilli 1 206 usagers (+ 450% par rapport à 2020 ; **+ 6% par rapport à 2019**). L'information juridique délivrée par les intervenants au sein du PAD de Créteil représente un nombre de 241 personnes informées (+ 904% par rapport à 2020 ; **- 16% par rapport à 2019**).

Au total, le PAD de Créteil a répondu à **1 447 sollicitations**, soit une hausse de 495% par rapport à 2020 et une **baisse de 2% par rapport à 2019**.

Eu égard aux difficultés rencontrées par le PAD de Créteil en 2020, une comparaison de l'activité en 2019 (année de fonctionnement classique) donne à voir l'évolution plus concrète et réaliste de l'activité de la structure.

### Evolution des statistiques du PAD de CRETEIL



	2017	2018	2019	2020	2021
<b>INTERVENANTS</b>					
<b>Total intervenants</b>	303	268	287	24	241
<b>PERSONNEL PERMANENT</b>					
saisine par courriel	0	0	0	0	0
saisine par courrier	0	0	0	0	0
accueil téléphonique	423	547	550	98	854
accueil physique	728	629	579	121	352
<b>Total personnel permanent</b>	1151	1176	1129	219	1206
<b>PERSONNEL PERMANENT + INTERVENANTS</b>					
<b>Nombre total d'utilisateurs</b>	1454	1444	1416	243	1447

▪ **Le point d'accès au droit et à la médiation (PADM) de Fontenay-sous-Bois :**

Point sur le fonctionnement du PAD depuis la reprise d'activité post-confinement : depuis la réouverture du PADM le 11 mai 2021, celui-ci fonctionne exclusivement en portail fermé. Cette décision a été accompagnée par un travail sur les modalités d'accueils des justiciables :

- L'accueil physique général, sans rendez-vous, a été supprimé, mais un accueil physique individuel est assuré par la coordinatrice, uniquement sur rendez-vous, après un premier échange téléphonique ;
- Seul l'accueil téléphonique sans rendez-vous a été maintenu, sur des créneaux horaires délimités. Quand l'agent d'accueil n'est pas en mesure de réceptionner les appels, un message vocal donne les informations essentielles sur les modalités d'accueil en renvoyant aux précisions données sur la page du site internet de la Ville ;
- L'utilisation de l'adresse courriel du PADM a été encouragée et généralisée. Elle permet une prise de contact assurée pour les justiciables qui laissent leurs coordonnées téléphoniques afin d'être rappelés. Elle permet également l'échange de documents ;
- L'utilisation de la boîte aux lettres a également été généralisée pour permettre aux justiciables n'accédant pas à internet de pouvoir déposer les copies de documents indispensables. Elle permet enfin aux justiciables de déposer leur nom et numéro de téléphone pour être rappelés.

Ce dispositif partenarial existe depuis le 08 février 2006. Les locaux du PADM sont situés en lisière des quartiers « les Larris », quartier reconnu prioritaire par décret du 30 décembre 2014 et « Jean Zay », situé en « zone de veille active » dans le cadre de la nouvelle géographie de la politique de la ville.

Le dispositif est animé en principe par deux agents territoriaux : une coordinatrice et un agent d'accueil ; cependant, l'agent d'accueil a quitté ses fonctions le 1<sup>er</sup> octobre 2019. La coordinatrice a reçu une aide ponctuelle au cours du dernier trimestre 2019. Un nouvel agent d'accueil devait arriver le 23 mars 2020, la crise sanitaire a décalé cette arrivée au 22 juin 2020. Cet agent d'accueil n'est plus à son poste depuis le 26 octobre 2020 et n'a pas été remplacé en 2021.



Ce point d'accès au droit propose une offre variée en matière juridique (professionnels du droit et juristes du secteur associatif).

La polyvalence du dispositif permet d'accueillir également les permanences du délégué du Défenseur des droits et une permanence d'information à la médiation familiale. Un écrivain public est présent 1 fois par semaine.

A compter de mai 2021, grâce au nouveau financement de l'EPT Paris Est Marne&Bois, le PADM a accueilli deux nouvelles permanences :

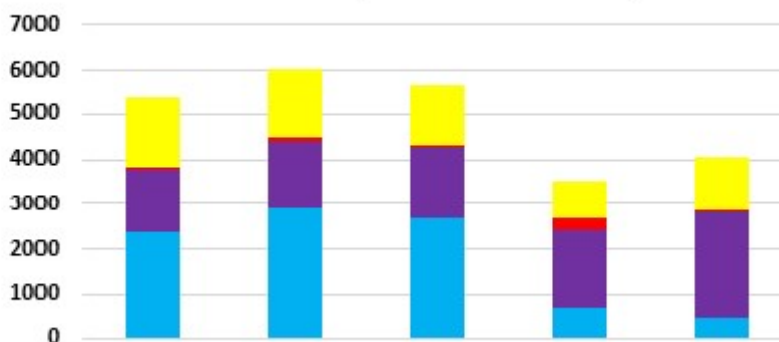
- Une permanence mensuelle de 03h00 en droit des étrangers tenue par l'association DIEM ;
- Une permanence mensuelle de 03h00 tenue par l'écrivain public.

L'ajout de ces deux permanences au PADM de Fontenay-sous-Bois répond à un besoin local identifié sur ce territoire spécifique.

En 2021, le personnel permanent du point d'accès au droit a accueilli 2 877 usagers (+ 6%). L'information juridique délivrée par les intervenants au sein du PADM de Fontenay-sous-Bois représente un nombre de 1 174 personnes informées (+ 43%).

Au total, le PADM de Fontenay-sous-Bois a répondu à **4 051 sollicitations**, soit une hausse de 14% par rapport à 2020.

Evolution des statistiques du PAD de Fontenay-sous-Bois



	2017	2018	2019	2020	2021
<b>INTERVENANTS</b>					
<b>Total intervenants</b>	1575	1563	1344	821	1174
<b>PERSONNEL PERMANENT</b>					
saisine par courriel	64	58	46	242	34
saisine par courrier	2	4	2	34	21
accueil téléphonique	1415	1496	1590	1766	2364
accueil physique	2359	2924	2687	664	458
<b>Total personnel permanent</b>	3840	4482	4325	2706	2877
<b>PERSONNEL PERMANENT + INTERVENANTS</b>					
<b>Nombre total d'usagers</b>	5415	6045	5669	3527	4051

▪ **Le point d'accès au droit de Nogent-sur-Marne :**

Point sur le fonctionnement du PAD depuis la reprise d'activité post-confinements : Le PAD a retrouvé un fonctionnement classique depuis septembre 2021, toutes les permanences ont repris en physique.

Une nouvelle coordinatrice, Madame Mylène Lamoureux, a pris ses fonctions en janvier 2021. Madame Selva a formé Mme Lamoureux lors du premier trimestre 2021. Madame Lamoureux occupe également le poste de coordinatrice de la maison des associations. Sa prise de poste et sa charge de travail n'ont pas permis à Madame Lamoureux de compléter toutes les statistiques lors du premier semestre 2021. Les chiffres présentés sont donc inférieurs à la réalité de la fréquentation du PAD, notamment concernant l'accueil par le personnel permanent.

Le point d'accès au droit a été créé le 09 mars 2007, par l'adhésion de la ville de Nogent-sur-Marne à la charte de labellisation du CDAD du Val-de-Marne.

Ce PAD regroupe l'ensemble des permanences dans les locaux de la maison des associations et de la citoyenneté, situé rue Jean Monnet (Espace Simone Veil).

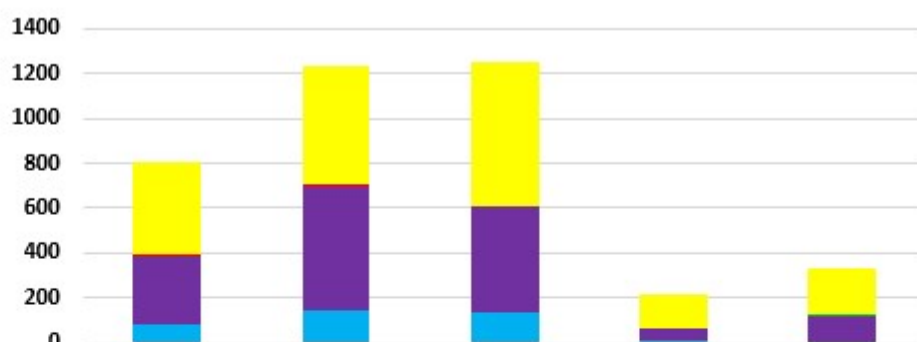
Ce dispositif est coordonné par un agent territorial qui organise le calendrier des permanences assurées par les professionnels du droit (barreau du Val-de-Marne, notaire) et des associations. Un conciliateur de justice est également présent, ainsi qu'un écrivain public.

La mise en place, en 2018, d'une nouvelle fiche de fréquentation simplifiée, renseignée par les agents d'accueil de la maison des associations et de la citoyenneté, a permis de comptabiliser dans les statistiques l'accueil physique et les appels reçus en dehors des heures d'ouverture du PAD (c'est-à-dire en semaine de 17 h à 22 h 30 et le week-end). Par ailleurs, la coordinatrice a été amenée à recevoir plus de contacts téléphoniques et physiques depuis que toutes les permanences d'avocats sont organisées sur rendez-vous.

En 2021, le personnel permanent du point d'accès au droit a accueilli 122 usagers (+ 106%). L'information juridique délivrée par les intervenants au sein du PAD de Nogent-sur-Marne représente un nombre de 207 personnes informées (+ 32%).

Au total, le PAD de Nogent-sur-Marne a répondu à **329 sollicitations**, soit une hausse de 50% par rapport à 2020.

### Evolution des statistiques du PAD de Nogent-sur-Marne



	2017	2018	2019	2020	2021
<b>INTERVENANTS</b>					
<b>Total intervenants</b>	415	531	636	156	207
<b>PERSONNEL PERMANENT</b>					
saisine par courriel	4	6	2	0	0
saisine par courrier	1	0	0	0	1
accueil téléphonique	307	551	471	46	116
accueil physique	80	147	139	13	5
<b>Total personnel permanent</b>	392	704	612	59	122
<b>PERSONNEL PERMANENT + INTERVENANTS</b>					
<b>Nombre total d'usagers</b>	807	1235	1248	215	329

#### ▪ **Le point d'accès au droit d'Orly :**

Point sur le fonctionnement du PAD depuis la reprise d'activité post-confinements : le PAD a retrouvé un fonctionnement classique depuis septembre 2020.

La commune d'Orly a sollicité dans le cadre du contrat local de sécurité et du contrat de ville, la création d'un dispositif d'accès au droit par le biais d'une convention passée avec le CDAD du Val-de-Marne, le 21 septembre 2015.

Ce dispositif a ouvert le 4 janvier 2016 dans l'ancien Point information jeunesse de la ville. Il est situé au plus près des grands ensembles reconnus en zone urbaine sensible.

Les usagers reçus au sein de ce dispositif sont accueillis par une coordinatrice et par un agent d'accueil mis à disposition par la commune.

Les données statistiques de 2018 étaient en baisse en ce qui concerne le personnel permanent, car les modalités de comptage ont été modifiées, pour être les mêmes que celles existant dans les autres points d'accès au droit coordonnés par le CDAD.

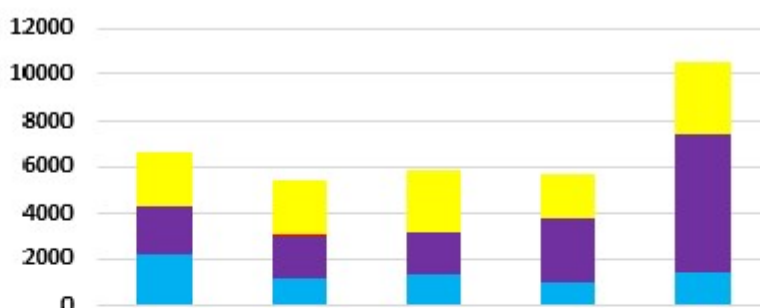
En 2020, le poste de coordination a été vacant 7 mois. Une nouvelle coordinatrice a pris ses fonctions fin août. Dès son arrivée, elle a mis en place une permanence journalière en droit des étrangers et droit du travail. La permanence en droit des étrangers est très sollicitée. Ces nouvelles permanences ont en partie l'augmentation du nombre de personnes reçues par le personnel permanent. Ces permanences ont été pérennisées en 2021 et continuent d'être très sollicitées. Néanmoins, la coordinatrice du PAD a quitté ses fonctions le 17 décembre 2021. Une nouvelle coordinatrice a été recrutée pour une prise de poste au 1<sup>e</sup> semestre 2022. La demande

en matière de droit des étrangers est en constante augmentation sur tout le territoire et dans toutes les structures de l'accès au droit. Afin de maintenir une offre de permanence en cette matière au PAD d'Orly, le CDAD travaille en collaboration avec la mairie afin d'implanter, a minima, une permanence mensuelle d'un écrivain public numérique. Cette permanence sera dédiée au droit des étrangers. Une permanence mensuelle associative en droit des étrangers est aussi envisagée, en complément de la permanence spécialisée des avocats du Barreau du Val-de-Marne. Ce projet n'est cependant pas réalisable en l'état des budgets 2021 et 2022 du CDAD du Val-de-Marne.

En 2021, le personnel permanent du point d'accès au droit a accueilli 7 438 usagers (+98%). L'information juridique délivrée par les intervenants au sein du PAD d'Orly représente un nombre de 3 078 personnes informées (+ 62%).

Au total, le PAD d'Orly a répondu à **10 516 sollicitations**, soit une hausse de 86% par rapport à 2020.

**Evolution des statistiques du PAD d'Orly**



	2017	2018	2019	2020	2021
<b>INTERVENANTS</b>					
<b>Total intervenants</b>	2271	2407	2695	1896	3078
<b>PERSONNEL PERMANENT</b>					
saisine par courriel	0	12	0	0	0
saisine par courrier	0	39	0	0	0
accueil téléphonique	2158	1842	1805	2705	5945
accueil physique	2175	1183	1366	1039	1493
<b>Total personnel permanent</b>	4333	3076	3171	3744	7438
<b>PERSONNEL PERMANENT + INTERVENANTS</b>					
<b>Nombre total d'usagers</b>	6604	5483	5866	5640	10516

▪ **Le point d'accès au droit de Valenton :**

Point sur le fonctionnement du PAD depuis la reprise d'activité post-confinements : depuis janvier 2021, l'activité de la structure a repris dans des conditions similaires à celles pré-COVID. Le seul impact négatif de la crise sanitaire est l'arrêt de la permanence de l'huissier. Ce dernier avait suspendu sa permanence au PAD durant la crise sanitaire. EN janvier 2021 ? le CDAD a interrogé la chambre des huissiers. Son président a indiqué la volonté de l'huissier de mettre fin à cette permanence et son impossibilité de pourvoir à son remplacement. Le système des bons de consultation, à l'œuvre dans les autres structures, a été déployé au PAD de Valenton.

Le dispositif, existant depuis 2007, présente une offre de services diversifiés en matière juridique et sociale qui met en avant les évidentes complémentarités existant entre ces deux champs d'actions. Les permanences organisées permettent ainsi de répondre à la demande d'information en matière d'accès au droit et en matière d'accès aux droits sociaux.

Sa dénomination « Relais social de la famille, de la citoyenneté et de l'accès au droit » permet d'ailleurs d'accentuer son repérage au sein de la population. Il a été renommé « Relais social,

Point-justice, France service » en septembre 2021, sans impact sur son identification par les justiciables.

Cette structure est située dans un quartier prioritaire de la ville.

La structure propose une offre de services en tant que structure d'accès au droit : permanences d'informations juridiques (avocats du barreau du Val-de-Marne, juristes d'associations...), conciliateur de justice, délégué du défenseur des droits, écrivain public ; en tant que relais social : permanences de la CAF, la CNAV ou la CRAMIF ; et en tant que France service : les justiciables bénéficient d'une réponse de premier niveau donnée par les agents d'accueil. Dès lors que la question est complexe, ces derniers contactent les différents opérateurs partenaires de ce dispositif afin soit de réorienter le justiciable, soit lui donner un rendez-vous physique ou en visioconférence avec un agent de l'opérateur, soit lui apporter une réponse.

L'organisation de la structure prévoit la présence d'un agent territorial affecté à temps complet par la commune de Valenton, pour assurer les fonctions de coordinateur. Un autre agent intervient pour l'accueil des usagers et la tenue des statistiques.

En 2021, trois événements notables ont impacté le fonctionnement du PAD :

- L'inauguration du PAD en France Service, intervenue le 02 décembre 2021 ;
- La création d'un nouveau poste de conseiller numérique pour accompagner les justiciables lors des démarches dématérialisées. Une personne a été effectivement recrutée en 2021 ;
- Le déménagement du PAD dans de nouveaux locaux (250 m<sup>2</sup>), toujours mis à disposition par le bailleur social Valophis, situés en face des anciens locaux (155 m<sup>2</sup>). L'installation du PAD dans ces nouveaux locaux a permis notamment de mettre en place un espace d'accueil plus grand et mieux aménagé et de mettre des bureaux supplémentaires à la disposition des intervenants.

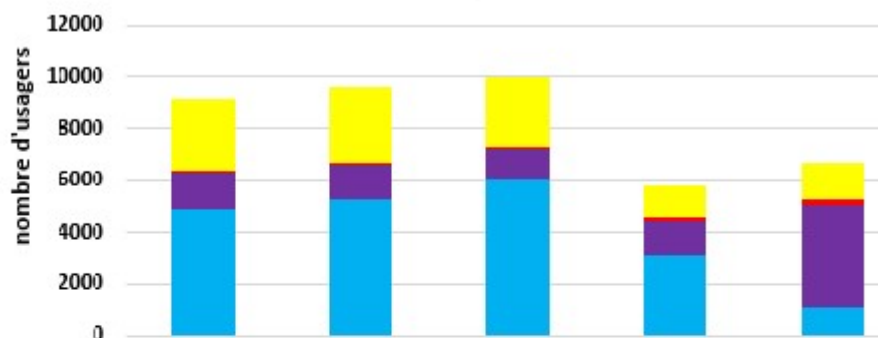
A compter de juillet 2021, grâce au financement du CDAD, le PAD a accueilli une nouvelle permanence bimensuelle de 03h00 tenue par l'écrivain public.

L'ajout de cette permanence au PAD de Valenton répond à un besoin local identifié sur ce territoire spécifique. Ce financement est conjoncturel et il n'est pas encore possible de savoir si cette permanence pourra ou non être pérennisée en 2022.

En 2021, le personnel permanent du point d'accès au droit a accueilli 5 268 usagers (+ 14%). L'information juridique délivrée par les intervenants au sein du PAD de Valenton représente un nombre de 1 416 personnes informées (+ 21%).

Au total, le relais social de la famille, de la citoyenneté et de l'accès au droit de Valenton a répondu à **6 700 sollicitations**, soit une hausse de 16% par rapport à 2020.

### Evolution des statistiques du PAD de Valenton



	2017	2018	2019	2020	2021
<b>INTERVENANTS</b>					
<b>Total intervenants</b>	2829	2883	2661	1161	1416
<b>PERSONNEL PERMANENT</b>					
<b>saisine par courriel</b>	53	83	112	133	215
<b>saisine par courrier</b>	0	6	4	1	3
<b>accueil téléphonique</b>	1430	1320	1131	1390	3937
<b>accueil physique</b>	4877	5287	6050	3069	1129
<b>Total personnel permanent</b>	6360	6696	7297	4593	5284
<b>PERSONNEL PERMANENT + INTERVENANTS</b>					
<b>Nombre total d'utilisateurs</b>	9189	9579	9958	5754	6700

▪ **Le point d'accès au droit de Vitry-sur-Seine :**

Point sur le fonctionnement du PAD depuis la reprise d'activité post-confinements : depuis janvier 2021, l'activité de la structure a repris dans des conditions similaires à celles pré-COVID.

La signature de la convention entre le CDAD du Val-de-Marne et la commune de Vitry-sur-Seine, le 20 avril 2013, a permis de labelliser deux relais-mairie de la ville, en point d'accès au droit.

Ces deux relais ont été créés initialement pour déconcentrer les services municipaux et faciliter les démarches administratives des usagers. Ils sont implantés dans deux des grands bassins de vie de la commune : le relais de la gare est situé en plein cœur du quartier Jean Jaurès, et le relais du plateau, tourné vers Villejuif, répond à un besoin en matière de service public de proximité exprimé par les usagers de ce quartier.

Véritables dispositifs de service public de proximité, ces deux relais contribuent au développement de l'accès au droit sur la commune et présentent une offre de permanences diversifiée en matière juridique et sociale.

La convention entre le CDAD et la commune a été renouvelée pour une nouvelle durée de 5 ans, le 3 décembre 2018.

Le PAD est animé par cinq agents territoriaux qui assurent l'accueil et l'orientation des usagers vers les différentes permanences. Une coordinatrice assure l'encadrement de l'équipe et le fonctionnement du PAD.

A compter de septembre 2021, grâce au financement du CDAD, le PAD a accueilli deux nouvelles permanences :

- Une permanence mensuelle de 03h00 tenue par l'écrivain public ;
- Une permanence mensuelle spécialisée en droit des étrangers de 03h00 tenue par les avocats du barreau du Val-de-Marne.

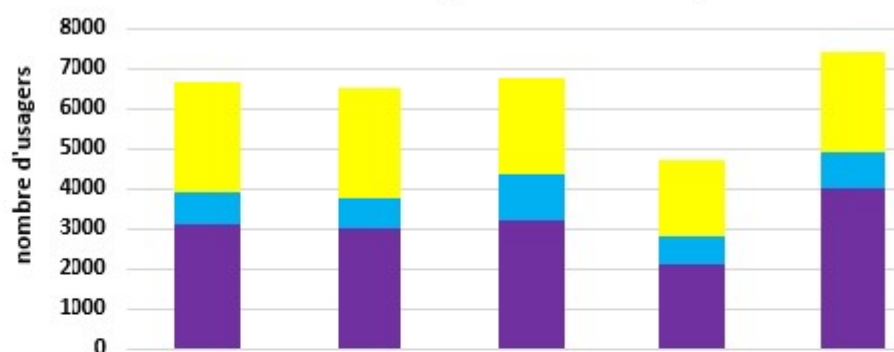
L'ajout de ces permanences au PAD de Vitry-sur-Seine répond à un besoin local identifié sur ce territoire spécifique. Le financement de la permanence de l'écrivain public est conjoncturel et il n'est pas encore possible de savoir si cette permanence pourra ou non être pérennisée en 2022.

En 2021, la commune de Vitry-sur-Seine a élaboré un projet pour la mise en place d'un bus du droit, rattaché au PAD. Une demande budgétaire pour la réalisation de ce projet a été portée par le CDAD auprès de la préfecture du Val-de-Marne. Le CDAD est également intervenu dans l'élaboration, notamment sur les aspects techniques de l'accès au droit et notamment : quelle permanence, quelle fréquence, accès aux permanences du bus.

En 2021, les personnels permanents des deux relais-PAD ont accueilli 4 911 usagers (+ 76%). L'information juridique délivrée par les intervenants au sein du PAD de Vitry-sur-Seine représente un nombre de 2 492 personnes informées (+ 31%).

Au total, le PAD de Vitry-sur-Seine a répondu à **7 403 sollicitations**, soit une hausse de 57% par rapport à 2020.

### Evolution des statistiques du PAD de Vitry-sur-Seine



	2017	2018	2019	2020	2021
<b>INTERVENANTS</b>					
<b>Total intervenants</b>	2742	2760	2404	1901	2492
<b>PERSONNEL PERMANENT</b>					
saisine par courriel	0	0	8	0	0
saisine par courrier	6	0	2	0	0
accueil téléphonique	3115	2984	3187	2083	4010
accueil physique	802	763	1153	706	901
<b>Total personnel permanent</b>	3923	3747	4350	2789	4911
<b>PERSONNEL PERMANENT + INTERVENANTS</b>					
<b>Nombre total d'usagers</b>	6665	6507	6754	4690	7403

#### c. Les points d'accès au droit spécialisés

##### ▪ Le point d'accès au droit – bureau d'aide juridictionnelle (PAD-BAJ) :

Point sur le fonctionnement du PAD depuis la reprise d'activité post-confinements : en 2021, l'association Justice et Ville, porteuse du PAD, a connu des difficultés de personnel. Lors du 1<sup>er</sup> semestre 2021, le PAD est resté fermé le mercredi. Le CDAD est intervenu auprès de l'association aux fins de réouverture le mercredi toute la journée. Cette réouverture est effective depuis septembre 2021 et correspond à l'arrivée d'une nouvelle juriste, qui intervient uniquement au PAD-BAJ. Les boîtes à question ont été retirées, la possibilité de saisir le PAD par courriel est toujours possible. Au 4<sup>e</sup> trimestre 2021, le PAD a connu une augmentation des saisines par courriel : 122 demandes par mail soit 12% d'augmentation (retour au même nombre de demandes par courriel qu'au 4<sup>e</sup> trimestre 2020).

Ce point d'accès au droit se situe dans la salle des pas perdus, au sein du tribunal judiciaire de Créteil. Le bureau est adossé à l'accueil directionnel.

Ce PAD a été créé par convention en date du 24 août 2016, pour une période d'expérimentation de huit mois (de septembre 2016 à avril 2017). Après cette expérimentation réussie (près de 6 000 usagers reçus), le conseil d'administration du CDAD a décidé de pérenniser le dispositif par la signature d'une nouvelle convention le 28 avril 2017, renouvelée depuis cette date.

Cette structure spécialisée a pour objectif initial de répondre aux questions des usagers, relatives à l'aide juridictionnelle, de les aider à formuler leur demande et d'apporter une aide au remplissage du formulaire.

Ce PAD est porté par l'association Justice et Ville. En 2017, le PAD-BAJ a fonctionné avec 1,5 ETP. En 2018, le conseil d'administration du CDAD a dû réduire le montant de la subvention allouée à l'association, compte tenu de ses contraintes budgétaires. En conséquence, un seul juriste a pu être mobilisé par l'association Justice et Ville pour le fonctionnement de ce dispositif depuis cette date.

L'année 2018 a été marquée par un changement d'organisation du PAD. La juriste intervient désormais en complétude du bureau d'aide juridictionnelle, sur la saisie et l'aide à la

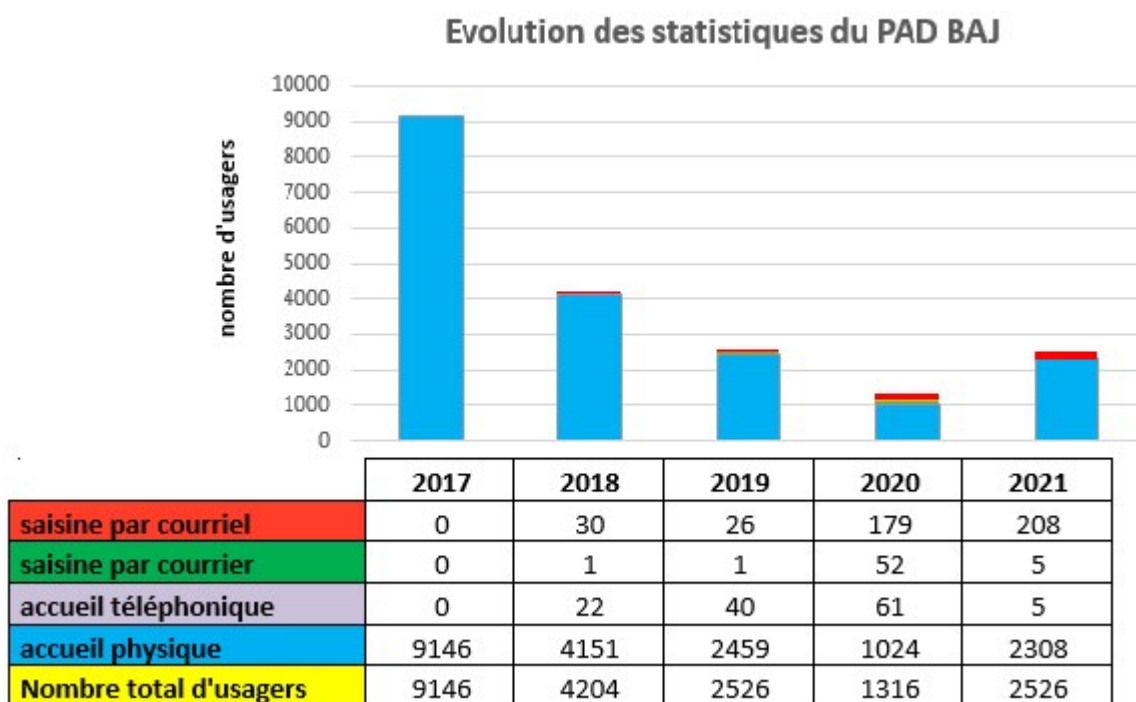


constitution des dossiers d'aide juridictionnelle. Cette mission représente environ le quart de l'activité du PAD-BAJ. Il en résulte une croissance de la délivrance d'informations juridiques aux justiciables qui s'est confirmé depuis 2019. Le développement de cette activité favorise ainsi la reconnaissance du point d'accès au droit auprès des justiciables. Il est relevé aussi que les personnes qui se présentent au PAD-BAJ pour obtenir une information juridique font souvent face à des problématiques complexes, qui nécessitent plusieurs réponses.

C'est dans le domaine du droit civil que la PAD-BAJ est le plus sollicité, notamment en droit de la famille et pour les procédures civiles d'exécution.

Les agents du SAUJ saisissent aussi l'opportunité d'avoir ce PAD au sein de la juridiction, pour demander des informations à la juriste afin de mieux renseigner ensuite les justiciables. Afin de renforcer ces liens, distendus par la pandémie, le CDAD travaille à la tenue, en 2022, d'une réunion de présentation de l'accès au droit auprès des chefs de service et agents des services du BAJ et du SAUJ, en présence de la juriste du PAD-BAJ et des greffières coordinatrices des deux MJD. Ces dernières ont en effet vocation à intervenir plus spécifiquement pour les demandes d'AJ, eu égard au déploiement prochain du SIAJ.

En 2021, le PAD-BAJ a reçu **2 526 usagers**, hausse de 91% par rapport à 2020.



▪ **Le point d'accès au droit de l'Etablissement Pénitentiaire de Fresnes :**

Point sur le fonctionnement du PAD depuis la reprise d'activité post-confinements : le PAD a pu reprendre son activité après les différents confinements. Durant toute l'année, ont néanmoins demeuré des difficultés récurrentes d'accès à la détention pour les juristes de l'association porteuse du PAD. En effet, les juristes ne bénéficient pas d'une autorisation permanente pour l'accès au Centre pénitentiaire de Fresnes, et donc au bureau du PAD. Cette autorisation leur a été octroyée fin janvier 2022.

Le portage du point d'accès au droit a été confié dès son ouverture, à l'association Droits d'urgence. La mission de ce PAD est de répondre aux demandes d'informations juridiques des détenus et de leur famille.

Le dispositif a fonctionné en 2017 avec deux juristes, puis en 2018 avec un seul juriste de l'association. En effet, le conseil d'administration du CDAD, en raison de la baisse de ses moyens budgétaires, a dû réduire le montant de la subvention attribuée à Droits d'urgence, qui n'a pu maintenir qu'un seul poste de juriste/coordonateur.

En septembre 2019, le juriste-coordonateur a quitté ses fonctions et a été remplacé par une nouvelle juriste. Par ailleurs, l'association Droits d'urgence a pu recruter un juriste à mi-temps afin de renforcer le dispositif à compter du mois d'octobre ; ce recrutement est lié à l'obtention par le CDAD, d'une subvention attribuée par le FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) pour soutenir l'action de ce point d'accès au droit.

En 2020, le poste de coordinatrice a été pérennisé et le poste de juriste est passé de 50% à 60%, notamment grâce au renouvellement de la subvention FIPD et du maintien du montant de la subvention du CDAD.

En 2021, la pérennisation du poste de coordinatrice s'est confirmée et à compter de juillet 2021, le poste de juriste est passé de 60% à 100%. Cette situation est due :

- A l'obtention de la subvention FIPD ;
- A une légère augmentation de la subvention initiale 2021 versée par le CDAD ;
- Au versement d'une subvention complémentaire par le CDAD et faisant suite à un deuxième appel à subvention par les associations partenaires au CDAD.

Le CDAD n'est pas en mesure de garantir le versement de cette dernière subvention de manière pluriannuelle. Cependant, eu égard à l'activité croissante du PAD, il est nécessaire de pérenniser le poste de juriste à 100%. C'est dans cet objectif que le CDAD a engagé les actions suivantes :

- Augmentation du montant de la demande au FIPD pour 2022 ;
- Prise de contact avec la mairie de Fresnes afin de savoir s'il existe des appels à projet auxquels le CDAD serait susceptible de répondre ;
- Prise de contact le SPIP pour une demande d'augmentation de leur participation financière 2022 au PAD.

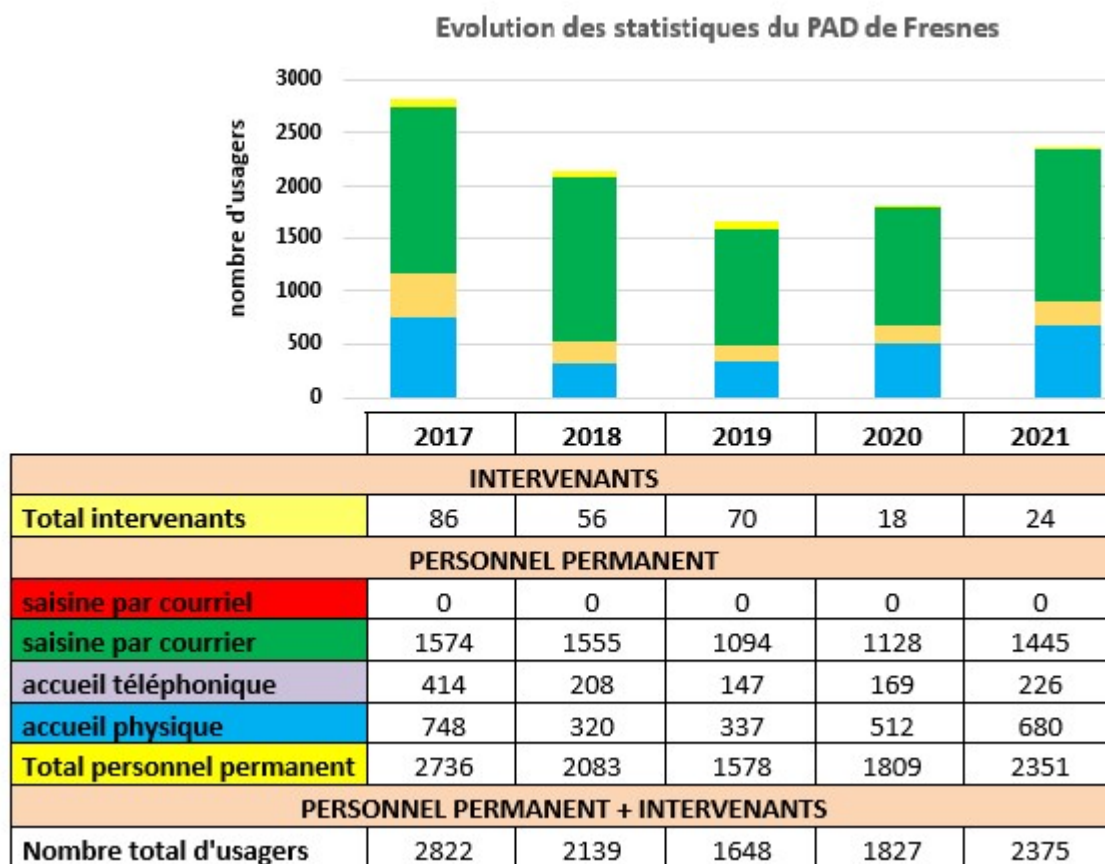
En 2021, les personnels permanents du PAD ont accueilli 2 351 personnes (+29%).

Le nombre de personnes reçues pour des entretiens physiques individuels par le personnel permanent du PAD est de 680 (+ 32%).

Le nombre de personnes suivies par correspondance est important : en effet, à défaut de pouvoir recevoir les détenus lors d'un entretien physique, la saisine du PAD par courrier est un des moyens permettant aux détenus d'obtenir des informations juridiques ; les juristes du PAD ont été saisis de **1 445 courriers (+ 28%)** en 2021 et ils s'efforcent d'apporter une réponse écrite à tous les courriers reçus. Mais ce mode de réponse n'est pas forcément adapté aux besoins réels des personnes car ces courriers proposent une information souvent assez générale, qui ne remplace pas un suivi individualisé.

Le PAD met également à disposition des détenus, une permanence assurée par les avocats du barreau du Val-de-Marne, à raison d'une fois par mois. Par ailleurs, le PAD a développé des fascicules, les MEDIAPAD, à destination des personnes détenues. Sept nouveaux MEDIAPAD ont été conçus en 2020, notamment sur le thème du droit des étrangers. Enfin, cinq d'entre eux ont été traduits en anglais et espagnol. Ces fascicules d'information juridique sont remis aux personnes détenues et permet de leur faire bénéficier d'un premier niveau d'information.

Au total, le PAD a répondu à **2 375** sollicitations, en hausse de 30% par rapport à 2020.



▪ **Le point d'accès au droit spécialisé pour les jeunes :**

Point sur le fonctionnement du PAD depuis la reprise d'activité post-confinements : depuis mai 2020, le PAD fonctionne classiquement en portail fermé et les horaires d'ouvertures n'ont pas été modifiés.

Le PAD-Jeunes constitue un dispositif très original car il s'appuie sur une convention quadripartite, signée par le CDAD, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le conseil départemental et l'association Justice & Ville.

En 2017, à l'occasion du renouvellement de cette convention, l'académie de Créteil est devenue, à son tour, partie prenante de la convention de portage du PAD-Jeunes. Cette convention renouvelée est arrivée à échéance fin 2021. Le CDAD est toujours dans l'attente d'un retour du conseil départemental quant au projet de convention renouvelé envoyé en octobre 2021 aux différents signataires et porteurs de ce PAD.

Cette structure a pour but et vocation spécifique d'assurer, à l'échelon départemental, le fonctionnement d'un dispositif d'accès au droit, s'adressant aux personnes de moins de 25 ans, selon deux axes complémentaires :

- L'aide individuelle à l'accès au droit en mettant à la disposition des jeunes et de leurs parents :
  - Un service d'accueil et d'écoute gratuit et confidentiel ;
  - Une aide pour l'accomplissement de démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation ;

- Un suivi personnalisé des démarches ;
  - Des informations dans différents domaines du droit ;
  - Une orientation adéquate vers les structures ou les réseaux de partenaires ;
  - Un accès à des consultations juridiques.
- La mise en place d'interventions collectives permettant d'assurer :
- Des actions de prévention et d'accès à la citoyenneté auprès d'un public de jeunes (classes de collèges, de lycées, missions locales, centres sociaux, EDI, foyers, CFA, PIJ...) avec des interventions diversifiées grâce à des animations par le jeu, des expositions de la PJJ, des outils pédagogiques propres à l'association Justice et Ville, ou tout autre outil pédagogique qui pourrait être utile ;
  - Le développement d'un partenariat avec les organismes, institutions et associations œuvrant dans Val-de-Marne dans le domaine de l'accès au droit et à la citoyenneté des jeunes ;
  - L'élaboration d'outils pédagogiques et de prévention ;
  - L'élaboration d'outils de communication (édition de guides, de plaquettes d'information...).

L'équipe du PAD-jeunes est composée d'une éducatrice à temps plein mise à disposition par la protection judiciaire de la jeunesse et de deux juristes de l'association Justice et Ville. Depuis janvier 2014, une assistante de service social du conseil départemental du Val-de-Marne vient compléter l'équipe deux jours par semaine.

En janvier 2018, un agent a été mis à disposition de la structure par l'académie de Créteil pour assurer le poste de secrétariat (ce poste était pourvu jusqu'à la fin de l'année 2017 par une adjointe administrative de la PJJ).

L'éducatrice PJJ est partie à la retraite le 08 décembre 2021. Ce départ a été évoqué en comité de pilotage, lors duquel la PJJ a indiqué sa volonté de pourvoir ce poste dans les mêmes conditions (éducateur PJJ à temps plein au PADJ). Dans l'attente d'un recrutement pour le poste de coordination et après des difficultés de personnel et une réorganisation complète, l'association Justice et Ville a procédé au recrutement de deux nouvelles juristes. Ces dernières sont présentes au PADJ :

- Pour l'une : lundi (8h) et mardi (4h puis 7h depuis septembre 2021) ;
- Pour l'autre : mercredi (8h) et jeudi (4h puis 7h depuis septembre 2021).

L'équipe du PAD-Jeunes est accueillie dans les locaux mis à disposition par le service territorial éducatif d'insertion (STEI) de Créteil.

Des permanences mensuelles sont tenues par le PAD-jeunes dans les 2 maisons de justice et du droit du département, à Champigny-sur-Marne et à Villejuif.

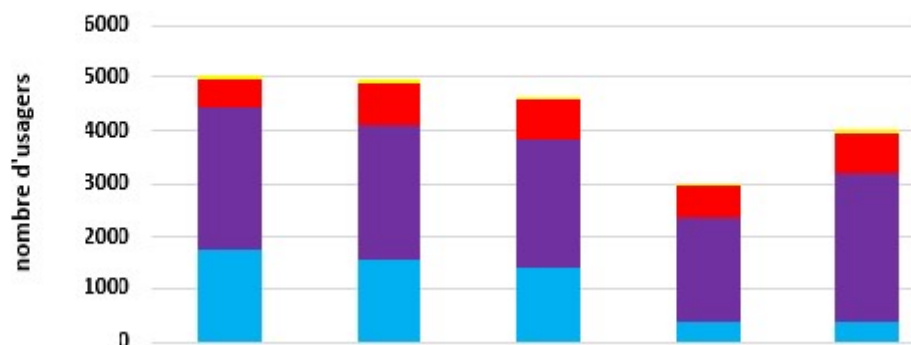
En 2021, le personnel permanent du point d'accès au droit des jeunes a informé 3 961 personnes (+ 34%). Depuis 2015, les réponses par courriel (753, + 25%) sont également comptabilisées ; elles permettent d'apporter des réponses lorsque la situation n'est pas trop complexe.

L'information juridique délivrée par les intervenants au sein du PADJ représente un nombre de 46 personnes informées, (- 33%). Ce sont :

- Les avocates de l'association du barreau pour la défense des mineurs du Val-de-Marne qui assurent la délivrance de cette information, lors de permanences mensuelles ;
- Le délégué du défenseur des droits : le poste est cependant vacant depuis le 18 décembre 2020. Un délégué d'une autre structure a pris ponctuellement des dossiers qui lui étaient envoyés par courriel. Ce délégué n'a pas tenu de permanence au PADJ. Le délégué régional en charge de la coordination dans le département du Val-de-Marne a été saisi à plusieurs reprises par le CDAD. Il n'y a, à ce jour, par encore eu de recrutement.

Au total, le PAD-jeunes a répondu à **4 007 sollicitations** soit une hausse de 32% par rapport à 2020.

### Evolution des statistiques du PAD jeunes



	2017	2018	2019	2020	2021
<b>INTERVENANTS</b>					
<b>Total intervenants</b>	50	50	55	69	46
<b>PERSONNEL PERMANENT</b>					
<b>saisine par courriel</b>	554	786	736	598	753
<b>saisine par courrier</b>	0	0	0	0	0
<b>accueil téléphonique</b>	2657	2562	2432	1984	2831
<b>accueil physique</b>	1762	1544	1395	369	377
<b>Total personnel permanent</b>	4973	4892	4563	2951	3961
<b>PERSONNEL PERMANENT + INTERVENANTS</b>					
<b>Nombre total d'usagers</b>	5023	4942	4618	3020	4007

▪ **Le point d'accès au droit en milieu scolaire :**

Point sur le fonctionnement du PAD depuis la reprise d'activité post-confinements : les accueils des classes au TJ de Créteil ont pu reprendre en septembre 2021. En effet, le protocole sanitaire mis en place au sein du tribunal judiciaire n'a pas permis le retour des classes en audience correctionnelle plus tôt, la capacité d'accueil de ces salles était très limitée.

Toutes les autres actions collectives animées par l'association Justice et Ville dans le cadre du PAD scolaire ont pu reprendre de manière plus classique en 2021 : concours d'éloquence et rencontre du film du jeune citoyen à titre d'exemple.

Ce point d'accès au droit a pu voir le jour grâce à un partenariat entre CDAD du Val-de-Marne, l'association Justice & Ville et la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale du Val-de-Marne.

Le Point d'Accès au Droit est organisé principalement sous deux formes :

- Des accueils en audiences correctionnelles : les groupes scolaires sont accueillis au tribunal judiciaire de Créteil. Après une introduction autour de la classification des infractions et des juridictions pénales, les jeunes assistent pendant 2 heures à des audiences correctionnelles. Après l'audience, une séance de « débriefing » permet au juriste de l'association de procéder à une animation interactive autour de la justice pénale à partir des affaires vues en audience, d'identifier les acteurs du procès et de présenter ainsi les grands principes de la justice pénale (présomption d'innocence, droits de la défense, personnalisation de la peine...). Cette séance se clôt par un rappel sur la justice des mineurs et sur le casier judiciaire afin de faire prendre conscience aux jeunes de leur propre responsabilité pénale.
- Des ateliers juridiques sont proposés à des établissements scolaires du Val-de-Marne (avec priorité pour les dispositifs relais et établissements classés par l'Éducation Nationale ou classés en Politique de la Ville).

Ces animations interactives assurées par un juriste de l'association ont lieu 5 fois par an pour 2 classes par établissement pour des ateliers de 2 heures autour de thématiques juridiques imposées (droit pénal et procédure pénale) puis choisies par les professeurs (justice des mineurs, comparaison avec la justice américaine, droit des femmes, risques liés à l'utilisation des réseaux sociaux, etc.).

Au-delà de ces deux actions phares, l'association propose des actions complémentaires aux établissements suivis et notamment des visites, des cinés-débats ou des procès fictifs. L'association intervient également dans le cadre de projets spécifiques mis en place par les établissements.

Au total, **2 819** élèves (+ 14% 2468 en 2020) ont bénéficié d'information juridique par ce dispositif, ce qui représente une augmentation, notamment dues à la reprise des accueils au tribunal judiciaire et des actions collectives.

▪ **Le point d'accès au droit des parents :**

Point sur le fonctionnement du PAD depuis la reprise d'activité post-confinements : l'activité de la structure a repris de manière classique depuis le dernier trimestre 2020. Les activités de groupe ont pu reprendre en 2021.

L'association Espace Droit Famille anime un lieu ressource dans le domaine du soutien à la parentalité et à la médiation interculturelle. Les modalités d'accueil du point écoute comprennent un niveau d'information juridique (accès au droit), un dispositif de médiation familiale, un dispositif de médiation interculturelle et un suivi psychologique.

En 2012, le CDAD a labellisé le Point Ecoute en Point d'Accès au Droit, donnant ainsi compétence départementale à ce dispositif dans l'intérêt des parents, enfants et familles du Val-de-Marne.

L'association est présente à la MJD de Champigny-sur-Marne, à la MJD du Val-de-Bièvre et, depuis mai 2013, au sein du PADM de Fontenay-sous-Fontenay. Si une médiation se met en place, elle a lieu dans les locaux de l'association, ceci pour répondre au principe de gratuité posé par le CDAD du Val-de-Marne.

L'association développe également un secteur de formation/information au profit des travailleurs sociaux afin d'assurer un enrichissement de la prise en charge des familles par ces professionnels avec une meilleure connaissance des instruments du droit avec, en particulier, une lettre d'information sur le droit de la famille.

En 2021, le CDAD a financé une nouvelle action proposée par l'association Espace Droit Famille au sein du PAD-parents : les ateliers de coparentalité. Il s'agit de rassurer les parents sur ce qu'ils traversent par l'apport du groupe et les interventions de professionnels mais aussi de permettre aux parents de réfléchir ensemble à l'impact de la séparation sur l'ensemble des membres de la famille et notamment les enfants. Cette action se compose comme suit :

- Premier atelier « Penser une communication parentale qui protège les enfants du conflit » : cette séance a pour objectif d'amener à une prise de conscience des conséquences de la communication parentale sur les enfants ;
- Second atelier « Reprendre du pouvoir sur sa vie et sur le conflit : l'empowerment » : cette séance a pour objectif de soutenir les parents dans leur effort de maintenir leur relation en les sensibilisant à une communication plus apaisée et efficace autour de l'enfant.

Dans le même temps, les enfants sont accueillis dans les ateliers dédiés suivants :

- Premier atelier : la famille, la séparation ;
- Deuxième atelier : moi et la séparation ;
- Troisième atelier : vivre avec des parents séparés, est-ce difficile ?;
- Quatrième atelier : construire un message à destination des parents ;

- Cinquième atelier : restitution aux parents.

Eu égard à la crise sanitaire, les ateliers à destination des enfants n'ont pu être mis en place qu'à compter de septembre 2021 alors que les ateliers à destination des parents ont commencé dès novembre 2020.

Ces ateliers permettent de désamorcer des situations parfois conflictuelles et une meilleure prise en compte des intérêts de l'enfant par les parents.

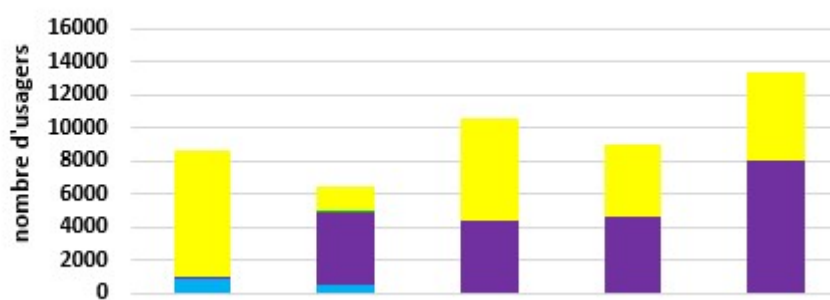
Depuis avril 2021, les avocats du Barreau du Val-de-Marne tiennent une permanence mensuelle spécialisée en droit de la famille au PAD-parents. Cette nouvelle permanence a été intégrée à la convention entre le CDAD et le barreau du Val-de-Marne sur les permanences spécialisées. Elle est financée par le CDAD.

En 2021, le personnel permanent du point d'accès au droit des parents a informé 8 063 personnes (+ 76%). Ce chiffre constant démontre l'intérêt pour les usagers de bénéficier d'un lieu spécifique d'accès au droit en matière familiale.

L'information juridique délivrée par les intervenants au sein du PAD-parents représente un nombre de 5 317 personnes informées, (+ 21%).

Au total, le PAD-parents a répondu à 13 380 sollicitations soit une hausse de 49% par rapport à 2020.

Evolution des statistiques du PAD Parents



	2017	2018	2019	2020	2021
<b>INTERVENANTS</b>					
<b>Total intervenants</b>	7632	1487	6176	4360	5317
<b>PERSONNEL PERMANENT</b>					
saisine par courriel	0	60	36	0	0
saisine par courrier	0	10	0	0	0
accueil téléphonique	79	4396	4355	4577	8063
accueil physique	915	519	0	0	0
<b>Total personnel permanent</b>	994	4985	4391	4577	8063
<b>PERSONNEL PERMANENT + INTERVENANTS</b>					
<b>Nombre total d'usagers</b>	8626	6472	10567	8937	13380

#### **d. Les relais d'accès au droit**

Un relais d'accès au droit (RAD) est un dispositif proposant des consultations ponctuelles de professionnels du droit ou de juristes.

En 2019, le CDAD a développé plusieurs relais d'accès au droit. Ces nouveaux partenariats correspondent à une volonté du CDAD de mettre en œuvre une démarche de proximité en allant vers les usagers. Ils ont été pérennisés en 2020 et 2021.

Les informations juridiques y sont délivrées par la juriste, agent d'accès au droit du CDAD, excepté à Villeneuve-Saint-Georges.

##### **▪ Villeneuve-Saint-Georges :**

Ces permanences existent depuis plusieurs années et sont assurées par l'association CIDFF 94 à Villeneuve-Saint-Georges dans le quartier nord (quartier politique de la ville) et dans le quartier du bois Matar.

Ce sont 237 personnes qui ont été reçues en 2021 (+ 12%).

##### **▪ Groupe hospitalier Paul Guiraud – Villejuif :**

Le groupe hospitalier Paul Guiraud a pour mission principale de garantir aux personnes atteintes de troubles psychiques un accès aux soins de qualité, mais aussi un accompagnement adapté pour favoriser leur participation sociale et leur citoyenneté.

La permanence mensuelle généraliste a été mise en place au dernier trimestre de l'année 2019. Elle fonctionne à la fois sur rendez-vous (pris par le service social de l'établissement) et sans rendez-vous et se tient à la maison des usagers dans un local confidentiel.

Par une nouvelle convention signée le 25 janvier 2021 et après délibération des organes du CDAD, le relais d'accès au droit a été transformé en point d'accès au droit.

En 2020, 2 permanences ont eu lieu et 4 personnes ont été reçues. En 2021, 4 permanences ont eu lieu et 13 personnes ont été reçues.

##### **▪ Groupe hospitalo-universitaire APHP, Hôpitaux universitaires Henri-Mondor Créteil :**

Les Hôpitaux Universitaires Henri Mondor sont constitués de cinq établissements dont Henri Mondor (court séjour) et Albert Chenevier (soins de suite, gériatrie, etc.) à Créteil.

Un comité de pilotage a eu lieu au sein de l'hôpital Mondor le mercredi 10 mars 2021. A cette occasion, les besoins suivants ont été constatés :

- Ouverture des permanences au personnel du groupe hospitalier ;
- Implantation d'une nouvelle permanence à l'hôpital Emile Roux ;
- Possibilité, pour les professionnels du groupe hospitalier, de contacter la juriste en dehors des permanences dès lors qu'il est nécessaire d'obtenir une réponse rapidement eu égard à l'urgence de la situation.

A cet effet, deux avenants ont été signés en 2021 entre le CDAD et le groupe hospitalier.

En 2021, la juriste a tenu 9 permanences lors desquelles elle a reçu 24 personnes. Eu égard à la possibilité de contacter la juriste en dehors des permanences, les professionnels du groupe hospitalier l'ont saisi pour 15 personnes. Ces saisines ont été faites par téléphone (via le téléphone portable professionnel de la juriste) ou par courriel (via sa BAL nominative).



▪ **Maison des jeunes et de la culture/maison pour tous/centre social Christiane Faure - Bonneuil-sur-Marne :**

Cette permanence a été créée à la demande de la MJC ; elle répond au projet social de la structure. La convention de partenariat a été signée en novembre 2019 et est renouvelée tous les ans.

Sur proposition du CDAD, la juriste agent d'accès au droit, anime des « petits- déjeuners du droit » ce qui permet :

- De répondre, dans une ambiance peu formelle, à des questions parfois personnelles (violences conjugales notamment) ;
- De faire connaître également l'existence de la permanence.

Cette action a pu se tenir 2 fois 2021. L'accès au droit et la présentation du réseau et l'aide juridictionnelle ont ainsi été abordés. Ce sont en tout 15 personnes qui ont été reçues lors de ces deux actions.

En 2021, 10 permanences ont eu lieu et 33 personnes ont été reçues. (En 2020, 16 personnes sur 4 permanences).

Enfin, pour la première fois, la juriste du CDAD a participé, lors du forum de la rentrée 2021 organisé par la ville de Bonneuil-sur-Marne, au stand de la MJC de Bonneuil-sur-Marne le 04 septembre 2021. 40 personnes ont été reçues et des informations sur la permanence d'information juridique à la MJC et sur le réseau de l'accès au droit leur ont été délivrées.



Le stand du CDAD lors du forum des associations organisé par la commune de Bonneuil-sur-Marne en septembre 2021.

▪ **Fédération du Secours populaire – Antenne locale de Saint-Maur-des-Fossés :**

Le CDAD a également noué un nouveau partenariat avec l'antenne locale de la Fédération du Secours populaire située à de Saint-Maur-des-Fossés, afin d'y développer une permanence mensuelle d'information juridique.

Les permanences ont commencé en novembre 2020. Elles ont pris la forme d'une permanence téléphonique lors de laquelle deux personnes ont été reçues. En 2021, faute de temps, le CDAD n'a pas été en mesure de réactiver ce partenariat.

▪ **Structure France Service l'E.S.C.A.L.E. (Espace Socio Culturel d'Aide à L'Emploi) - Villiers-sur-Marne :**

Cette permanence a été créée dans le cadre de la circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 2019 du Premier Ministre, qui prévoit la mise en place du réseau France Services. Le CDAD a été présent tout au long du processus de mise en place des premiers espaces France Services dans le Val-de-Marne et prend part à ce nouveau réseau sous la forme d'une permanence d'information juridique.

Il y a eu 7 permanences en 2021 : 28 personnes ont été reçues par la juriste, agent d'accès au droit du CDAD.

**Au total, en 2021,**  
les agents permanents et les intervenants des maisons de justice et du droit et  
des dispositifs d'accès au droit généralistes et spécialisés (PAD et RAD) ont accueilli  
**82 926 usagers** (61 050 en 2020 et 79 028 en 2019), soit une augmentation de 42% par rapport à  
2020 et de 10% par rapport à 2019.

## C- LES AUTRES ACTIONS DU CDAD

### 1) Les actions de coordination

#### a) **Le fonctionnement du réseau de l'accès au droit**

Le CDAD est chargé d'assurer la coordination et le développement des maisons de justice et du droit et des points d'accès au droit.

Le président du CDAD, président du tribunal judiciaire de Créteil, se rend aux conseils des maisons de justice et du droit et aux comités de pilotage des points d'accès au droit qui se tiennent dans chaque structure une fois par an. Cela permet de dresser le bilan du fonctionnement des dispositifs avec les représentants des collectivités territoriales, les personnels de direction et les coordinateurs et de définir les perspectives pour l'année à venir.

De plus, sous l'impulsion de la secrétaire générale du CDAD du Val-de-Marne, la mise en réseau des dispositifs d'accès au droit est organisée afin d'apporter un soutien logistique au fonctionnement de ces structures, d'harmoniser les pratiques sur le terrain et d'encourager les échanges entre les dispositifs.

Par ailleurs, la secrétaire générale du CDAD participe aux comités opérationnels de suivi organisés par les différentes structures, ce qui permet des échanges réguliers et constructifs entre les MJD et PAD et le CDAD.

L'animation de ce réseau par le CDAD du Val-de-Marne passe également par la diffusion d'informations de pratique juridique et de procédure et d'une veille juridique réalisée par des juristes de certains PAD.

En 2021, deux réunions de réseau ont été organisées par le CDAD : comme chaque année, elle permet à l'ensemble des agents d'accès au droit d'échanger sur leurs pratiques et ainsi de les harmoniser et de faire connaître leurs actions (informations collectives, organisation de forum, ou de manifestation...).

Lors des réunions (22 janvier et 18 octobre) les sujets suivants ont été abordés :

- Bilan des confinements ;
- Déploiement de la marque point-justice ;
- RGPD ;
- Réforme de l'aide juridictionnelle ;
- Modalités d'ouverture des structures et d'accueil des justiciables ;
- Déploiement du numéro unique de l'accès au droit.

## 2) Les actions thématiques

### a) **L'accès au droit des jeunes**

Le CDAD porte une attention particulière à l'accès au droit des jeunes, qui s'appuie sur le PAD spécialisé pour les jeunes et sur le PAD scolaire (ateliers juridiques en milieu scolaire et accueil des scolaires aux audiences correctionnelles du tribunal judiciaire de Créteil).

Il existe aussi un fascicule sur les droits et devoirs des jeunes (« C'est quoi mes droits ? ») diffusé auprès des collégiens dans le cadre des actions du PAD scolaire notamment. Certains commissariats de police du Val-de-Marne, dans le cadre de leurs actions de prévention, diffusent également ce fascicule.

L'année 2021 a été marquée par la reprise d'un certain nombre d'actions collectives (après un arrêt dû à la pandémie).

#### ▪ **Les rencontres du film jeune citoyen :**

Ainsi, les « rencontres du film jeune citoyen » se sont tenues du 29 novembre au 03 décembre 2021.



Le but de ces rencontres est de permettre une meilleure appropriation par les jeunes des valeurs républicaines, par l'intermédiaire de projections de films en lien avec une notion citoyenne. L'organisation de ces rencontres a été confiée à l'association Justice et Ville.

Cette édition a eu pour thème « Liberté, égalité, fraternité : les valeurs de la République ».

Pendant une semaine, quatre films auraient dû être projetés aux cinémas du Palais Armand-Badéyan à Créteil. Les lycéens et collégiens participants ont visionner l'un de ces films :

- Debout les femmes de François RUFFIN ;
- Un pays qui se tient sage de Davis DUFRESNE;
- La voix d'Aida de Jasmila Žbanić.

Les classes participent à une projection suivie d'un débat animé par un juriste de l'association Justice et Ville et en présence d'un ou deux intervenants, sélectionnés selon le thème du film (avocat, magistrat, militant associatif...). 294 élèves (148 de 4<sup>e</sup> et 146 de 2<sup>nd</sup>) et 9 professeurs ont participé à cette action au cours de 6 séances.

### ▪ **Le concours d'éloquence :**

Le CDAD a financé en partie, pour la 1<sup>e</sup> fois en 2021, le concours d'éloquence organisé par l'association Justice et Ville en partenariat avec l'association du barreau du Val-de-Marne pour la protection et la défense des droits de l'enfant.



*Une candidate dans le rôle de l'avocate de la défense dans l'affaire Halimi.*

L'objectif du concours d'éloquence est de permettre à des collégiens de s'exercer à l'échange et à l'argumentation sur des valeurs fondamentales de la République française comme la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité. Le thème retenu pour l'édition 2021 était : « Les préjugés, prélude à la violence ? ». Les élèves ont traité des affaires BOUARAM et EMMA.

Ainsi, 4 classes de 3<sup>e</sup> ont bénéficié d'ateliers juridiques lors desquels ils ont découvert la justice et les affaires choisies puis ont travaillé sur les plaidoiries et réquisitoires. La finale a eu lieu le 12 mai 2021 dans une salle d'audience correctionnelle du TJ de Créteil.

Le CDAD 91 et l'association réalise une action similaire dans le département de l'Essonne. Il en a résulté une finale interdépartementale lors de laquelle les lauréats des deux concours départementaux ont pu concourir au sujet de l'affaire CANTAT.

### **b) La lutte contre les discriminations : le projet « Discrimin'action ! »**

En 2007, le CDAD du Val-de-Marne a décidé de mettre en œuvre un plan de lutte contre les discriminations qui s'est déroulé selon plusieurs phases.

En 2007 / 2008 : structuration d'un réseau de correspondants locaux comprenant notamment la mise en place d'une formation au profit des acteurs du secteur justice déjà repérés sur le terrain : Points relais des correspondants du parquet, PAD et MJD, couvrant plus de la moitié des communes du département.

Puis en 2008 / 2009 : opération de communication sur les discriminations comprenant notamment l'édition d'un « livret ressources » contenant les principaux acquis de la formation initiale, dressant l'inventaire des ressources locales et des outils utilisés pour améliorer l'information du public.

En 2010 / 2011 : élargissement de la démarche aux partenaires comprenant notamment l'organisation, le 18 janvier 2010, du premier « Discriminathon » dans le Val-de-Marne qui a permis d'accueillir environ 200 professionnels (institutions, avocats, juristes, associations, travailleurs sociaux, chefs d'entreprises, syndicalistes ...).

De 2012 à 2015 : poursuites des opérations de sensibilisation du public comprenant notamment une formation des professionnels sur le thème « discrimination et emploi » et la réalisation de plusieurs « ateliers de théâtre-forum » et de « cafés des parents » organisés par des structures de terrain (collectivités territoriales, associations).

L'année 2015 a également été marquée par le projet de court-métrage « Discrimin'action ! », piloté par l'association Justice & Ville. Celui-ci a permis de sensibiliser des groupes de jeunes de

dispositifs spécifiques sur la thématique des discriminations en les faisant jouer et filmer des saynètes autour de ce thème.

En 2019, plusieurs actions se sont tenues autour du thème des discriminations : des ateliers se sont déroulés dans le cadre du PAD scolaire autour de deux thèmes : « les discriminations, c'est non ! » et « Femmes dans tous ces états ». Un stand a été tenu lors de la manifestation « la Mirabal » au Parc du Tremblay à Champigny-sur-Marne (9<sup>ème</sup> édition de la manifestation) conjointement par le PAD jeunes et l'association Justice et Ville.

Lors de la 10<sup>e</sup> édition de cette manifestation, qui s'est déroulée le dimanche 28 novembre 2021, la juriste a tenu un stand sur lequel 40 personnes ont été renseignées sur les thématiques de la cyberviolences et le cybersexisme. La juriste a pu renseigner les personnes via un quizz pour les adulte et un quizz pour les jeune. En plus de ces informations, elle a pu renseigner sur le réseau et l'accès au droit et plus spécifiquement sur la MJD de Champigny-sur-Marne. Cette action a été en partenariat avec la ville de Champigny-sur-Marne.



Le stand du CDAD lors de 10<sup>e</sup> édition de La Mirabal.

### c) La promotion des modes amiables de règlement des différends

Sur invitation de Madame Claude Roussel-Brun, médiatrice du conseil départemental du Val-de-Marne, le CDAD a participé à la 2<sup>e</sup> Rencontre des Médiateurs institutionnels du Val de Marne. La secrétaire générale, qui a présenté l'accès au droit, le rôle du CDAD et les PAD généralistes, était accompagnée par :

- La juriste du CDAD aux fins de présentation des différents RAD ;
- La greffière coordinatrice de la MJD du Val-de-Bièvre aux fins d'exposer les missions et fonctions des MJD ;
- La coordinatrice du PAD Parents aux fins de découverte de la médiation familiale, des différentes formes qu'elle peut prendre et du dispositif spécifique qu'est ce PAD.

Cette rencontre a été l'occasion de promouvoir l'accès au droit et ses structures auprès des différents médiateurs institutionnels, de comprendre les fonctions et rôles de chacun, de développer un partenariat pour une meilleure orientation et donc une meilleure prise en charge des justiciables et usagers.

### 3) Les actions d'information et de formation

#### a) La journée nationale de l'accès au droit

La JNAD a eu lieu le mardi 25 mai 2021. A cette occasion et dans le prolongement de ses orientations, le CDAD a organisé une matinée d'information à destination des professionnels du département qui accompagnent les séniors au quotidien. La matinée s'est déroulée comme suit :

- Une conférence sur l'anticipation de la succession, animée par deux notaires du Val-de-Marne ;
- Une conférence sur les mesures de protection, animée par un juge des contentieux de la protection et une magistrate du parquet civil du TJ de Créteil.

La matinée a été suivie par 40 professionnels. A la suite de cette action, le CDAD a été contacté par plusieurs maisons de retraite et un club de prévention afin d'initier un partenariat pour répondre aux besoins des personnes et des professionnels en matière d'accès au droit.



**PROFESSIONNELS**  
UNE MATINEE POUR VOUS



**JOURNEE NATIONALE DE L'ACCES AU DROIT**  
**MARDI 25 MAI 2021**  
**DE 09H15 A 12H00**

En visioconférence

#### **Venez assister à deux conférences d'informations juridiques**

A l'initiative du Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) du Val-de-Marne, des professionnels du droit vous informent sur des questions qui peuvent vous être posées dans le cadre de vos missions d'accompagnement des séniors : est-ce possible de prévoir sa succession et comment (premier niveau d'information sur le cadre juridique, le testament, prévoir ses obsèques, etc.) et quel est le rôle du notaire ; les mesures de protection des majeurs (cadre juridiques, droits et devoirs de chacun, etc.).

**Attention, le nombre de places est limité. Pensez à vous inscrire.**



*La brochure d'invitation aux conférences organisées par le CDAD pour l'édition 2021 de la JNAD.*

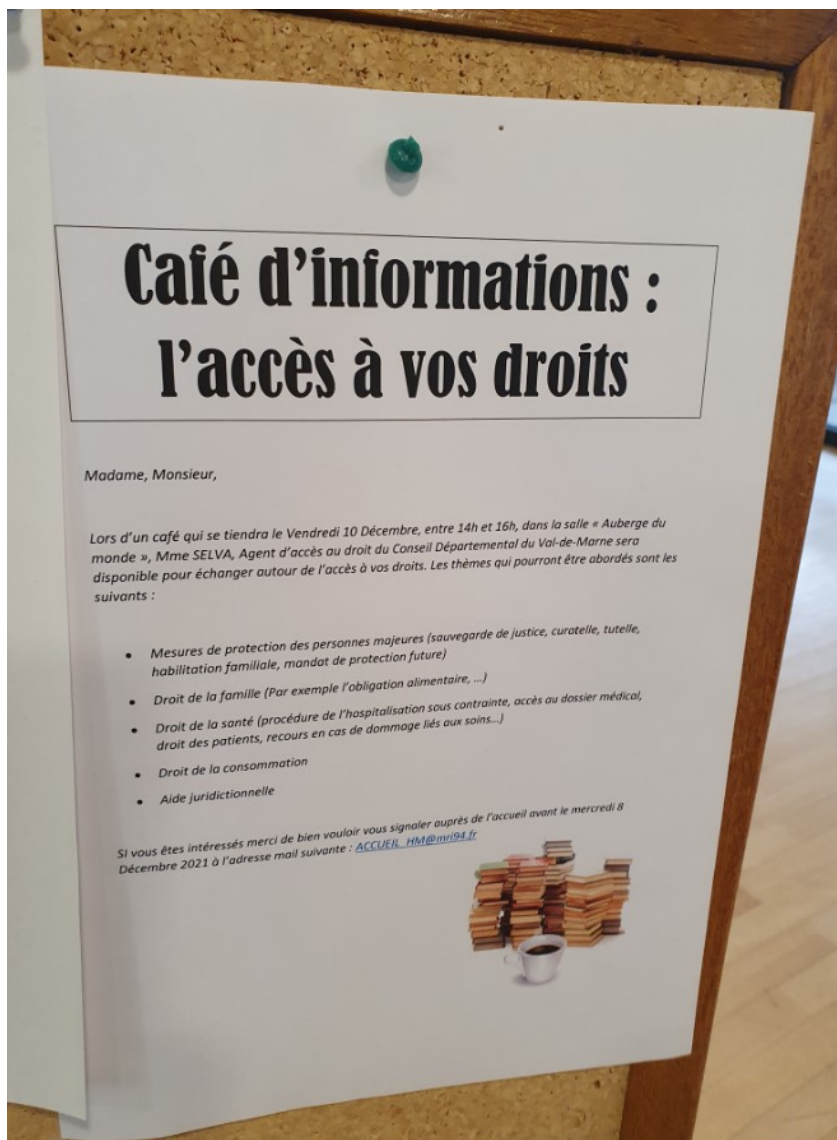
## b) Action d'information en faveur des séniors

Dans le cadre des orientations du CDAD, le juriste a pris attache avec un certain nombre de structures afin :

- De répertorier les dispositifs existants ;
- Analyser les besoins ;
- Proposer des solutions adaptées aux spécificités locales.

Ainsi, et à titre d'exemple, des échanges ont eu lieu avec :

- Plusieurs CCAS afin de d'informer sur le réseau de l'accès au droit (localisation des structures, compétences, coordonnées des personnes à joindre, etc.) ;
- La Maison de Retraite Intercommunale (MRI) de Fontenay-sous-Bois pour l'animation d'un café d'information sur l'accès au droit à destination des résidents.

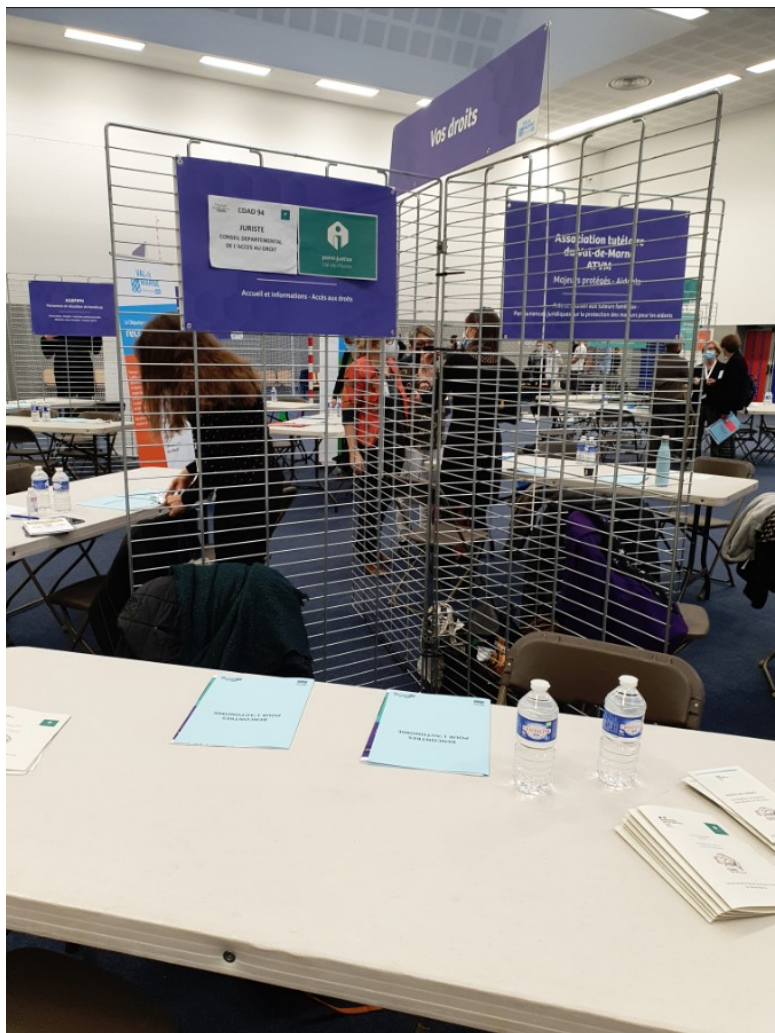


Affiche d'invitation et programme du café d'information à la MRI de Fontenay-sous-Bois.



Enfin, toujours dans l'optique de faire évoluer ses pratiques, le CDAD a participé au forum des aidants, organisé par le conseil départemental. Cette participation a pris les formes suivantes :

- Participations aux différents comités de pilotage afin d'organiser la manifestation ;
- Tenue, par la juriste du CDAD, d'une permanence d'information juridique en visioconférence organisée dans le cadre du forum ;
- Tenue, par la juriste du CDAD, d'un stand d'information lors du forum qui s'est déroulé le 18 octobre et lors duquel 58 personnes, dont 21 professionnels, ont pu être renseignés ;
- Animation, par un juge du contentieux de la protection, d'une information à destination des particuliers sur les mesures de protection.



*Le stand du CDAD lors du salon des aidants, organisé par le Conseil Départemental du Val-de-Marne.*

### **c) Actions d'information en faveur des personnes hospitalisées**

Afin d'inscrire son action dans un contexte plus global et de créer des liens avec les différents services du TJ, le CDAD a pris attache avec le référent (magistrat), la cheffe et la greffière référente du service JLD afin de présenter l'accès au droit, les plaquettes d'informations et les permanences de la juriste du CDAD.

Il est ressorti de cette réunion que :

- Les greffiers d'audience sont désormais en capacité d'orienter les patients qui le souhaitent vers les permanences ;
- Des besoins existent dans l'ensemble des hôpitaux dans lesquels le service du JLD intervient et qui ne bénéficient pas tous d'une permanence, et auxquels le CDAD s'emploie à répondre.

#### d) Actions d'information en faveur des jeunes

De par sa participation active à différents événements organisés par les acteurs locaux et sa communication auprès des partenaires, le CDAD a été contacté par le responsable de la mission locale des Portes de la Brie. Après un échange sur les besoins identifiés et les possibilités du CDAD, a été mise en place une expérimentation. La juriste du CDAD anime une fois par mois un atelier sur le droit du travail pour les jeunes pris en charge par la mission locale dans le cadre de l'insertion professionnelle. Les jeunes sont ainsi informés, sur leurs droits et obligations dans le cadre du contrat de travail et sur le contrat de travail lui-même. Les coordonnées des structures de l'accès au droit leurs sont également communiquées afin qu'ils puissent y faire appel en cas de besoin.

#### e) Les outils de communication

La dernière édition du guide de l'accès au droit, réalisé en 2017 continue d'être diffusée auprès des partenaires, des associations, des EDS, etc.

Une nouvelle version de ce guide va être éditée, afin d'en actualiser les données.

Le guide « c'est quoi mes droits » destiné aux collégiens est également remis aux jeunes par l'intermédiaire des MJD et PAD (notamment par le PAD scolaire), des associations, et auprès de certains commissariats de police du département.

Le site internet du CDAD a été fermé, car il était devenu obsolète et ne permettait plus la délivrance d'une information fiable et actualisée.

Le conseil d'administration a approuvé la création d'un nouveau site internet, qui devrait être consultable en 2022.

En 2021, la juriste du CDAD a :

- Créé une plaquette d'information sur les RAD hospitaliers à destination du service du JLD et des patients des hôpitaux ;
- Créé une plaquette d'information sur toutes les permanences dédiées au droit des étrangers existant dans le réseau de l'accès au droit ;
- Créé une plaquette spécifique sur les différents RAD ;
- Mis à jour la plaquette d'information du CDAD.



Les brochures du CDAD (cf ANNEXES).

#### **f) Les actions de formation**

Des informations collectives ont été organisées par les structures d'accès au droit ; elles sont destinées aux professionnels, partenaires des différents dispositifs : travailleurs sociaux, agents accueillant du public, membres des associations, membres du réseau local sur les violences intrafamiliales, etc.

Les thèmes abordés sont variés : médiation familiale, surendettement, impacts des violences conjugales sur les mineurs, rapports locatifs, droit des étrangers, rôle du délégué du défenseur des droits, procédures de divorce et conséquences en matière fiscale, etc.

Ces réunions, animées par des avocats du barreau du Val-de-Marne, les juristes des MJD ou des associations, permettent aux professionnels d'actualiser les connaissances autour du thème traité, et participent ensuite à une meilleure orientation des publics reçus.

Par ailleurs, le CDAD a organisé deux formations à destination des membres du réseau de l'accès au droit :

- Une formation sur le droit de la fonction publique territoriale : cette formation (03h00) a été animée par un formateur occasionnel Cette formation fait suite à un besoin remonté au CDAD par les membres du réseau de l'accès au droit. La matière (droit de la fonction publique) est technique et évolutive. Il s'avère parfois difficile de trouver un professionnel compétent vers lequel orienter les justiciables. L'objectif de cette formation était de permettre aux membres du réseau de pouvoir donner un premier niveau d'information aux justiciables ;
- Une formation sur le handicap : cette formation (03h00) a été animée par des membres de l'association Droit Pluriel. L'objectif de cette formation était d'apporter permettant aux professionnels d'accueillir dans les meilleures conditions possibles les personnes en situation de handicap. Cette formation s'inscrit dans un projet plus large sur l'inclusion qui devrait aboutir en 2022. Le CDAD souhaite implanter, à la MJD de Champigny-sur-Marne, une permanence dédiée aux personnes sourdes et malentendantes. Ce projet est en cours de réalisation.

#### **4) La participation au réseau France Services**

Une circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 2019 du 1<sup>er</sup> ministre prévoit la mise en place du réseau France Services dans chaque canton de chaque département afin de permettre aux citoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près de chez eux.

Les opérateurs de France Services sont : le ministère de l'intérieur, le ministère des finances, le ministère de la Justice (représenté par le président du CDAD), la CAF, la CRAM, Pôle Emploi, la CPAM, la MSA et La Poste.

Il s'agit de mettre en place :

- Un accueil physique et téléphonique polyvalent au sein de chaque structure, avec 2 agents d'accueil présents en permanence et formés par les opérateurs (missions : 1<sup>er</sup> accueil et accompagnement aux démarches en ligne) ;
- Des référents locaux « back office » pour assurer la résolution des cas plus complexes sans que l'utilisateur ait à se déplacer dans un autre guichet.

Le CDAD a été présent tout au long du processus de mise en place des premiers espaces France Services dans le Val-de-Marne et va continuer à y participer. Les deux greffières coordinatrices des MJD sont référentes locales « back office » et l'agent d'accès au droit du CDAD tient des permanences juridiques à l'E.S.C.A.L.E. En 2021, la juriste a tenu 7 permanences et renseigné 26 personnes. Par ailleurs, elle a participé à la journée « Portes ouvertes », organisée par l'E.S.C.A.L.E., structure qui accueille la France Service, aux fins de promotion de l'accès au droit.

Six structures France Services ont été ouvertes en 2020 à :

- La sous-préfecture Nogent-sur-Marne, le 02 janvier ;
- L'E.S.C.A.L.E. (Espace Socio Culturel d'Aide à L'Emploi), à Villiers-sur-Marne, le 1<sup>er</sup> février ;

- Bonneuil-sur-Marne (bureau de poste), le 19 octobre ;
- Champigny-sur-Marne (bureau de poste République), le 19 octobre ;
- Chennevières-sur-Marne (bureau de poste Rabelais), le 19 octobre ;
- Santeny, le 26 octobre.

Six autres ont été ouvertes en 2021 à :

- Villeneuve-Saint-Georges (bureau de poste), le 1<sup>er</sup> janvier ;
- Boissy-Saint-Léger (centre social), le 16 avril ;
- Saint-Maurice (annexe de la mairie), le 03 mai ;
- Valenton (relais mairie – point-justice), le 1<sup>er</sup> septembre ;
- Orly, le 03 novembre ;
- Alfortville (mairie de proximité), le 29 novembre.

L'objectif initial d'ouvrir au moins 12 structures au total dans le département est atteint. Plusieurs autres projets d'ouverture sont en cours.

## IV - LES PERSPECTIVES DU CDAD

Le conseil départemental de l'accès au droit du Val-de-Marne a pour objectif de poursuivre le développement territorial des dispositifs d'accès au droit en concertation avec les acteurs locaux et en assurant une bonne articulation avec les politiques publiques conduites dans le cadre de la politique judiciaire de la ville (aide aux victimes, politique de la ville, résolution amiable des conflits, prévention de la délinquance, etc).

La traduction de cette volonté suppose une adéquation entre les moyens humains et financiers du CDAD et son programme d'activités.

S'agissant des moyens humains, la signature d'un contrat à durée déterminée de 3 ans, et à temps plein, par la juriste agent d'accès au droit le 31 décembre 2020 va permettre de stabiliser la situation. Pour autant, eu égard à la hausse des financements et à l'accélération de l'activité et des projets menés par le CDAD, il s'avérerait nécessaire de recruter une 3<sup>e</sup> personne, notamment pour la prise en charge de l'aspect administratif lié au fonctionnement du CDAD et pour appuyer la juriste et la secrétaire générale dans le montage des projets.

S'agissant des moyens financiers du CDAD, ils commencent seulement à se stabiliser depuis le retrait du financement du Conseil régional en 2017. L'objectif est désormais la pérennisation des actions mises en place et le développement des moyens financiers afin de répondre aux besoins croissants dans le département.

Cette pérennisation s'observe depuis 2019 et il est même à noter une augmentation du budget initial attribué au CDAD du Val-de-Marne par le ministère de la Justice. La poursuite de cette hausse, ou à tout le moins son maintien, permettrait de :

- Répondre aux besoins identifiés en termes de permanences (écrivain public et accompagnement vers les démarches en ligne et la dématérialisation de manière générale, droit des étrangers, consommation, surendettement) ;
- Développer le réseau de l'accès au droit dans la partie sud-est du territoire notamment et de porter le projet de labellisation du point-justice de Vincennes ;
- Créer de nouvelles formes d'actions, tel que les permanences sur les lieux de vie des justiciables et un bus de l'accès au droit pour toucher les personnes qui ne peuvent pas se déplacer ou qui n'ont pas accès à l'information ;
- Maintenir le soutien aux associations porteuses de point-justice ;
- Proposer des actions collectives et individuelles ciblées à destination des personnes détenues et sortant de détention afin de prévenir la récidive ;
- Nouer de nouveaux partenariats avec les associations signataires de la charte de l'accès au droit et les associations locales afin de renforcer le maillage territorial.

Ensuite, conformément à la synthèse des axes d'emploi des crédits du BOP 101 du 04 janvier 2021, le CDAD est parvenu à diversifier ses sources de financement grâce à la signature d'une convention partenariale avec l'établissement public territorial (EPT) Paris Est Marne&Bois. Les objectifs 2022 (et sur le plus long terme) sont de

- Maintenir ce partenariat ;
- Développer des actions ciblées sur le territoire de cet EPT ;
- Répondre aux besoins et orientations définis par l'EPT en fonction des spécificités locales.

Toujours dans cette idée, le CDAD va essayer de créer un partenariat avec le 3<sup>e</sup> EPT du territoire : Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) dont les communes sont en partie situées dans la partie sud-est du département. Partie dans laquelle l'accès au droit est, pour l'instant, peu présent.

Enfin, le recrutement de l'agent d'accès au droit juriste par le tribunal judiciaire dans le cadre de la justice de proximité a deux avantages :

- Le financement du poste ne repose plus sur le budget du CDAD ;

- La présence à temps plein qui a permis à la juriste de développer son action, tant sous la forme de permanences classiques que d'actions collectives, de rencontres partenariales et d'actions de communication. En adéquation avec le programme d'activité, l'objectif est la poursuite de ce travail, la pérennisation des actions développées et l'ouverture vers d'autres publics (notamment le public en situation de précarité, voire de grande précarité).

L'année 2022 sera celle du renouvellement de la convention constitutive du CDAD. A cette occasion, le tryptique suivant est envisagé (sous réserve de moyens humains et financiers suffisants) :

- JNAD : action à destination des maires des communes du Val-de-Marne afin de les sensibiliser à l'accès au droit et provoquer des demandes de partenariat pour créer un point-justice ou des demandes de labellisation de dispositifs existants ;
- Réunion d'information et de promotion de la conciliation, également à destination des maires et en lien avec la magistrate en charge de la conciliation et l'association des conciliateurs du Val-de-Marne ;
- Colloque sur les nouvelles formes de l'accès au droit et les nouveaux partenaires du CDAD, avec éventuellement signature de la nouvelle convention par tous les membres du CDAD.

Par ailleurs, et afin d'ancrer sa présence dans le paysage judiciaire, le CDAD entend nouer des liens plus étroits avec différents services du TJ (SAUJ, BAJ, JLD, correctionnel, SAF, SAP) et avec les tribunaux de proximité. Les structures de l'accès au droit et leurs compétences sont encore méconnues. Il s'agit ici de faire connaître les dispositifs existants afin d'orienter au mieux les justiciables et de recentrer chacun sur ses missions d'origine. A titre d'exemple, des présentoirs vont être commandés et disposés au SAUJ et dans la salle des pas perdus afin d'y exposer les plaquettes d'information de toutes les structures.

Pour finir, toutes ces actions et tous ces projets seront relayés via le nouveau site internet du CDAD et le nouveau guide de l'accès au droit.

Cette politique publique de l'accès au droit est un vecteur actif de la cohésion sociale. Les dispositifs du réseau de l'accès au droit, caractérisés par l'accessibilité, la présence d'agents d'accès au droit formés et compétents, la proximité avec les usagers et la gratuité, la diversité et la fiabilité des informations juridiques qui y sont délivrées, permettent de lutter contre l'exclusion des publics les plus en difficulté et, dans une mesure non quantifiable, de résoudre les difficultés sans saisine judiciaire.

Le président du CDAD du Val-de-Marne

Eric BIENKO VEL BIENEK

# **ANNEXES**

## INFORMATION JURIDIQUE GRATUITE

### DROITS DES ETRANGERS

- **DIEM (Droits et interculturelité dans l'Europe des Migrants)**



- **L.D.H ( Ligue des Droits de l'Homme)**



- **DDD (Délégué du défenseur des droits)**

Pour préparer votre entretien avec le délégué si vous avez des difficultés de prise de rendez-vous à la préfecture :

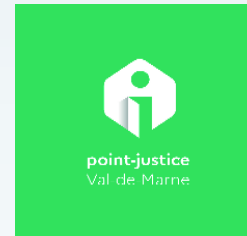
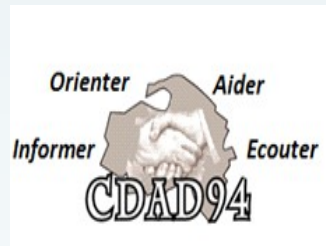
- faire des captures d'écran de la demande de prise de RDV à la préfecture à des horaires et jours différents sur plusieurs semaines
- envoyer un e-mail à la préfecture pour leur demander de vous fixer un rendez-vous en joignant les capture d'écran
- si vous n'avez toujours pas de rendez-vous avec la préfecture prendre contact avec une permanence de Délégué du défenseur des droits.



- **Avocat spécialisé en droit des étrangers**



## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT (CDAD)



**Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD ) est chargé de la coordination et du développement des Maisons de Justice et du Droit (MJD) et des Points d'Accès au Droit (PAD).**



## ACCÈS AU DROIT À DESTINATION DES ÉTRANGERS

Connaître et exercer vos droits et devoirs





# LIEUX DE L'ACCÈS AU DROIT :

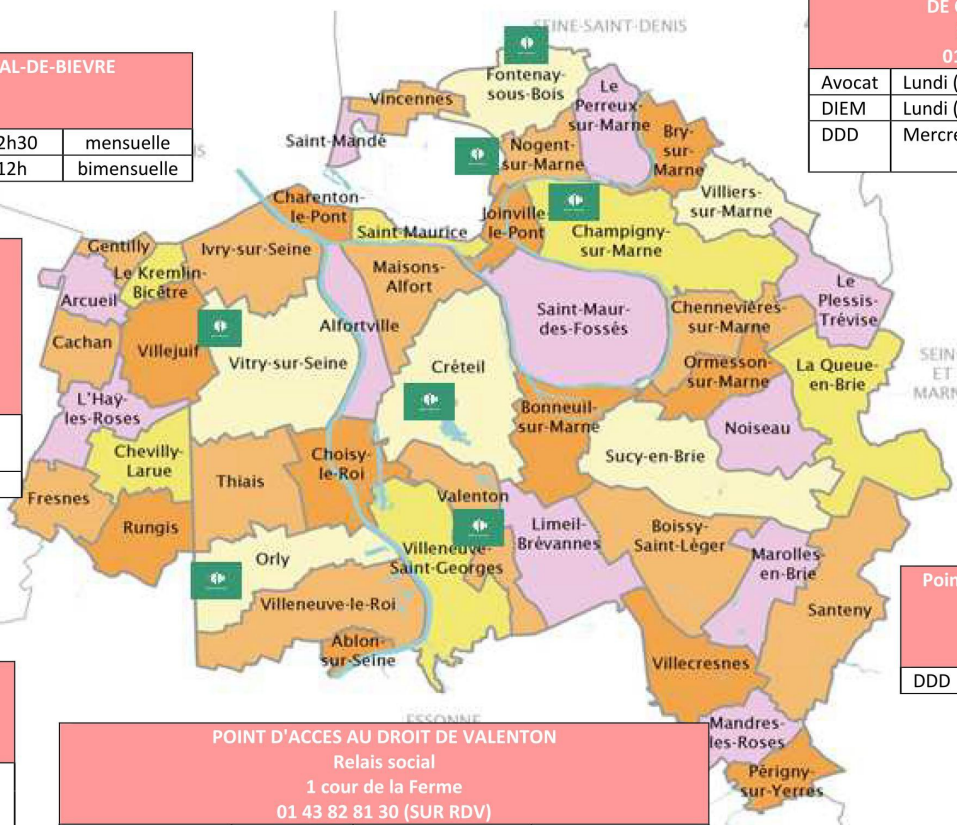
POINT D'ACCES AU DROIT DE NOGENT-SUR-MARNE			
Maison des Associations et de la citoyenneté 2 rue Jean-Monnet 01 43 24 63 21			
Avocat	Vendredi : (dernier)	9h-12h	mensuelle

POINT D'ACCES AU DROIT DE FONTENAY-SOUS-BOIS			
12 bis avenue Charles Garcia 01 71 33 58 61 (sur RDV)			
Avocat	Lundi (1ere)	9h-12h	mensuelle
DDD	Vendredi	9h-12h30	

MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DU VAL-DE-BIEVRE			
65 rue Jean-Jaurès 01 43 90 25 25			
Avocat	Mardi	9h-12h30	mensuelle
DDD	Mardi	9h-12h	bimensuelle

MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE			
15 Rue Albert Thomas 01 45 16 18 60 (SUR RDV)			
Avocat	Lundi (dernier)	15h-18h	mensuelle
DIEM	Lundi (1 <sup>er</sup> et 3 <sup>e</sup> )	14h-17h	bimensuelle
DDD	Mercredi	9h-12h 14h-17h	

POINT D'ACCES AU DROIT DE VITRY-SUR-SEINE		
08 05 10 03 30 Relais Mairie du Plateau 4 avenue du Colonel Fabien		
Relais Mairie de la gare 28 avenue Paul Vaillant Couturier		
Mission accès droits des migrants	Jeudi	14h30-17h30
DDD	Jeudi	14h-16h



POINT D'ACCES AU DROIT D'ORLY			
Maison des Associations et de la citoyenneté 2 rue Jean-Monnet 01 43 24 63 21			
L.D.H	Samedi	10h-13h	bimensuelle
L.D.H	Mercredi	12h-14h	
DDD	Lundi	9h30-12h30 14h-17h	

POINT D'ACCES AU DROIT DE VALENTON			
Relais social 1 cour de la Ferme 01 43 82 81 30 (SUR RDV)			
Avocat	Vendredi (3 <sup>e</sup> )	14h-16h30	mensuelle
DDD	Lundi (1 <sup>er</sup> et 3e)	14h-16h30	bimensuelle

Point d'Accès au Droit des jeunes (-25 ans)	
71 rue de Brie CRETEIL 01 48 99 20 93	
DDD	mensuelle

## LES THEMES



### **Droit de la famille**

(divorce, séparation, violences conjugales, pension alimentaire...)



### **Mesures de protection des personnes majeures**

(sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, habilitation familiale, mandat de protection future)



### **Droit de la santé**

(procédure de l'hospitalisation sous contrainte, accès au dossier médical, droit des patients, recours en cas de dommage liés au soins...)



### **Droit du logement**



### **Droit de la consommation**



### **Droit du travail**



### **Aide juridictionnelle**

...



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



point-justice  
Val-de-Marne

**ACCES AU DROIT  
GRATUIT**

**Connaître et exercer  
vos droits et devoirs**



**CDAD**  
Val-de-Marne

**Conseil Départemental de l'Accès au Droit  
du Val-de-Marne**

## Hôpitaux universitaires Henri-Mondor RELAIS D'ACCES AU DROIT

2<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois de 14h00 à 17h00  
Créneaux supplémentaires selon la demande

**Henri Mondor**  
40 rue de Mesly à Créteil

**Albert Chenevier**  
51 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Créteil

**Emile Roux**  
1 avenue de Verdun à Limeil-Brévannes

- Pour les usagers : prendre rendez-vous au service social de l'établissement concerné
- Pour les professionnels (hors droit du travail) : prendre rendez-vous au service social du personnel



## MJC Maison pour Tous – Centre social Christiane Faure RELAIS D'ACCES AU DROIT

3<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois de 9h30 à 12h00

6 avenue de la République  
94380 BONNEUIL-SUR-MARNE

- Vous pouvez prendre rendez-vous soit :
- par téléphone au 01 43 39 71 35
  - en écrivant à cette adresse : [secretariat@mjcbonneuil.com](mailto:secretariat@mjcbonneuil.com)

## Groupe Hospitalier PAUL GUIRAUD POINT D'ACCES AU DROIT

2<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois de 9h30 à 12h00

MAISON DES USAGERS (MDUA) de l'Hôpital PAUL GUIRAUD  
A coté de la cafétéria des usagers  
54, avenue de la République  
94806 VILLEJUIF

- Vous pouvez prendre rendez-vous soit :
- par téléphone au 01.42.11.72.88 ou 01.42.11.50.06
  - au service social de l'établissement
  - en écrivant à cette adresse : [mdua@gh-paulguiraud.fr](mailto:mdua@gh-paulguiraud.fr)



## La Croix Rouge Française- CHU Les Coquelicots RELAIS D'ACCES AU DROIT

1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois de 13h00 à 17h00  
Sur rdv au 01 44 11 69 30

8 Bis Bd Friedberg  
94350 VILLIERS-SUR-MARNE

## L'ESCALE RELAIS D'ACCES AU DROIT – FRANCE SERVICES

2<sup>ème</sup> mardi de chaque mois de 9h15 à 12h15

2 place Charles Trénet / Boulevard de Friedberg  
94350 VILLIERS-SUR-MARNE

Vous pouvez prendre rendez-vous au 01 49 41 41 50

## INFORMATION JURIDIQUE GRATUITE

### Logement



ADIL 94 (Agence départementale d'information sur le logement)  
CGL (Confédération Générale du Logement)

### Famille



CIDFF 94  
Espace Droit Famille  
APCE 94 (Association pour le couple et l'enfant)  
Aide aux victimes  
Point d'accès au droit des jeunes



### Consommation



Associations de défense des consommateurs :  
Léo Lagrange  
UFC Que Choisir



### Etrangers

Ep&AJE

### Surendettement



Association Crésus

### Résolution amiable des litiges :

Médiation de proximité  
Conciliateur de justice



### Délégué du défenseur des droits



### Avocat généraliste

Avocat spécialisé (droit des étrangers, droit du travail, droit de la famille)



### Notaire

### Huissier de justice

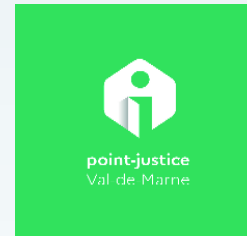


### Ecrivain public

aide à la rédaction de courriers juridiques



## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT (CDAD)



Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) est chargé de la coordination et du développement des Maisons de Justice et du Droit (MJD) et des Points d'Accès au Droit (PAD).



## ACCÈS AU DROIT

Connaître et exercer vos droits et devoirs



## L'ACCÈS AU DROIT

### POUR QUI ?

Pour chaque personne, quels que soient ses revenus, son lieu de résidence, son âge, son sexe, sa nationalité .

### POURQUOI ?

Toute personne doit pouvoir connaître ses droits, ses devoirs et obligations et être aidée dans ses démarches.

### OÙ ?

Dans une Maison de Justice et du Droit (MJD) et/ou dans un Point d'Accès au Droit (PAD)  
Dans un espace confidentiel.

### COMMENT ?

Vous êtes accueillis gratuitement pour toute question et problème de droit.  
Vous êtes informés et orientés dans vos démarches.

Avec ou sans rendez-vous, vous pourrez rencontrer les professionnels assurant des permanences dans la MJD ou les PAD pour des besoins d'informations générales ou ciblées : droit du logement, de la famille, des consommateurs, des étrangers, du travail...

Des consultations juridiques peuvent être proposées par les avocats, notaires, huissiers.

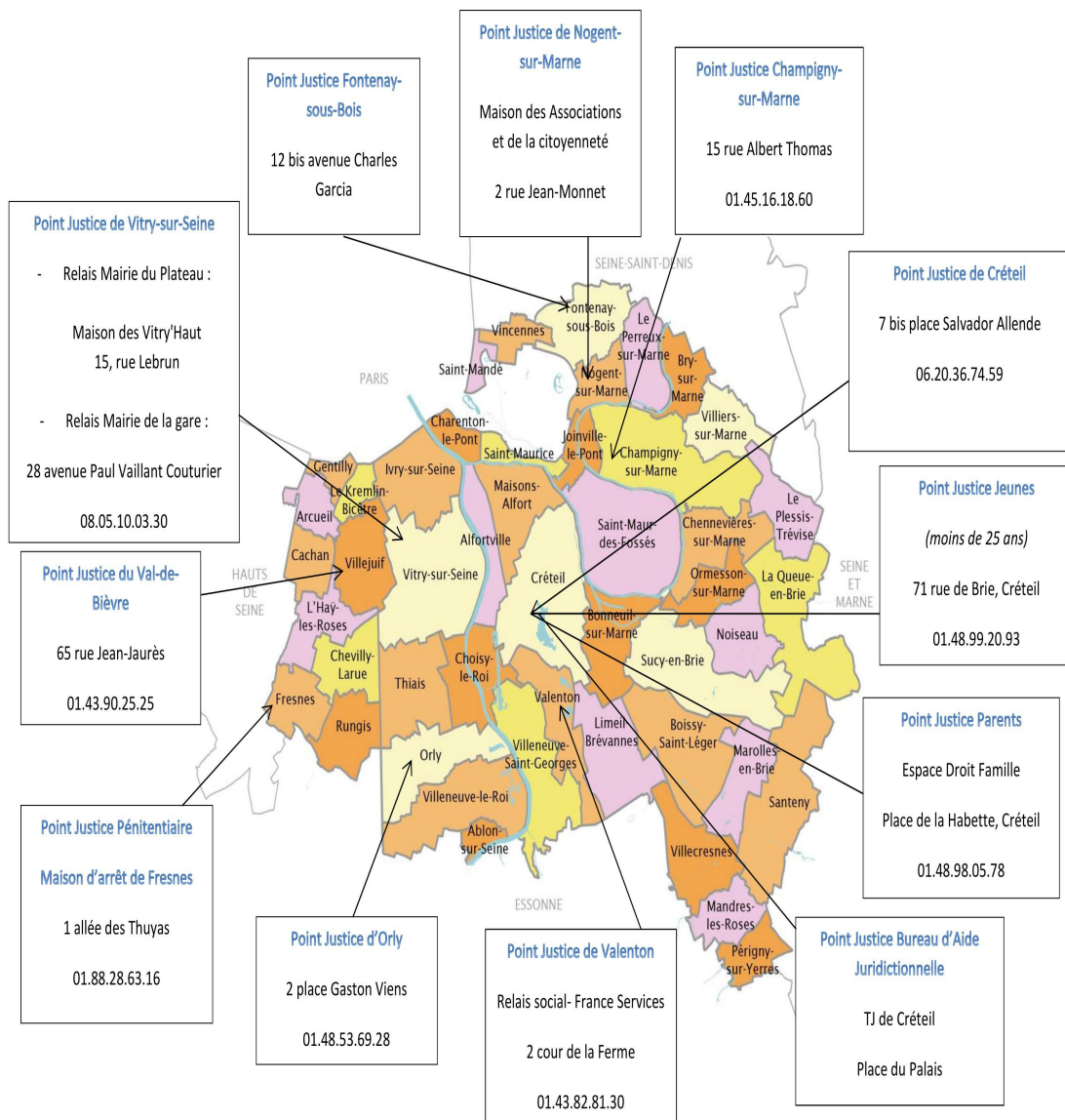
### QUAND ?

À tout moment pour être informé de ses droits en dehors d'une procédure.

Avant, pendant ou après une procédure judiciaire.



## LIEUX DE L'ACCÈS AU DROIT :



	MJD Champigny-sur-Marne				MJD Val-de-Bievre			
	ANNEE 2021				ANNEE 2021			
	Accueil/Permanents	Intervenants	TOTAL	%catégorie/total	Accueil/Permanents	Intervenants	TOTAL	%catégorie/total
<b>1. INFORMATIONS RELATIVES A L'USAGER :</b>								
<b>CONTRACT DE L'USAGER AVEC LA STRUCTURE :</b>								
Physique	2080	4620	6700	39,88 %	1219	2765	3984	38,23 %
Téléphonique	9114	622	9736	57,95 %	5837	562	6399	61,41 %
Par courrier	143	0	143	0,85 %	11	3	14	0,13 %
Par courriel	221	0	221	1,32 %	23	0	23	0,22 %
<b>TOTAL :</b>	<b>11558</b>	<b>5242</b>	<b>16800</b>	<b>100,00 %</b>	<b>7090</b>	<b>3330</b>	<b>10420</b>	<b>100,00 %</b>
<b>REPERAGE DE LA STRUCTURE :</b>								
Par une précédente visite	3064	0	3064	26,51 %	1374	346	1720	18,86 %
Par le bouche à oreille (proches, voisins ...)	2277	0	2277	19,70 %	484	394	878	9,63 %
Par un média (presse, internet, plaquette d'information ...)	2652	0	2652	22,95 %	365	188	553	6,06 %
Par un service social	935	0	935	8,09 %	991	359	1350	14,81 %
Par les services de la mairie	1178	0	1178	10,19 %	646	606	1252	13,73 %
Par l'espace judiciaire	994	0	994	8,60 %	287	627	914	10,02 %
Autre mode d'information	456	0	456	3,95 %	1908	543	2451	26,88 %
<b>TOTAL :</b>	<b>11556</b>	<b>0</b>	<b>11556</b>	<b>100,00 %</b>	<b>6055</b>	<b>3063</b>	<b>9118</b>	<b>100,00 %</b>
<b>SEXE :</b>								
Homme	4331	0	4331	37,53 %	2727	1582	4309	47,26 %
Femme	7209	0	7209	62,47 %	3328	1481	4809	52,74 %
<b>TOTAL :</b>	<b>11540</b>	<b>0</b>	<b>11540</b>	<b>100,00 %</b>	<b>6055</b>	<b>3063</b>	<b>9118</b>	<b>100,00 %</b>
<b>AGE :</b>								
Moins de 25 ans	262	0	262	2,27 %	858	321	1179	12,93 %
26-60 ans	10206	0	10206	88,34 %	4052	2029	6081	66,69 %
Plus de 60 ans	1085	0	1085	9,39 %	1145	713	1858	20,38 %
<b>TOTAL :</b>	<b>11553</b>	<b>0</b>	<b>11553</b>	<b>100,00 %</b>	<b>6055</b>	<b>3063</b>	<b>9118</b>	<b>100,00 %</b>
<b>CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE :</b>								
Scolaire/étudiant	147	0	147	1,27 %	105	193	298	3,30 %
Actif	6775	0	6775	58,64 %	3571	1682	5253	58,25 %
Sans activité avec ressources	4413	0	4413	38,19 %	1349	762	2111	23,41 %
Sans activité ni ressources	213	0	213	1,84 %	364	290	654	7,25 %
Autre	6	0	6	0,05 %	566	136	702	7,78 %
<b>TOTAL :</b>	<b>11554</b>	<b>0</b>	<b>11554</b>	<b>100,00 %</b>	<b>5955</b>	<b>3063</b>	<b>9018</b>	<b>100,00 %</b>
<b>ORIGINE GEDGRAPHIQUE :</b>								
Commune du Val de Marne :								
Ablon-sur-Seine	2	0	2	0,02 %	4	2	6	0,07 %
Alfortville	65	0	65	0,57 %	32	30	62	0,69 %
Arcueil	13	0	13	0,11 %	312	210	522	5,79 %
Boksy-Saint-Léger	115	0	115	1,01 %	48	39	87	0,96 %
Bonneuil-sur-Marne	105	0	105	0,92 %	0	3	3	0,03 %
Brrys-sur-Marne	189	0	189	1,65 %	0	0	0	0,00 %
Carrières	28	0	28	0,24 %	371	181	552	6,12 %
Champigny-sur-Marne	6089	0	6089	53,22 %	12	12	24	0,27 %
Charenton-le-Pont	71	0	71	0,62 %	46	17	63	0,70 %
Chennevières-sur-Marne	639	0	639	5,59 %	0	1	1	0,01 %
Cheville-Larue	26	0	26	0,23 %	242	126	368	4,08 %
Choisy-le-Roi	80	0	80	0,70 %	139	44	183	2,03 %
Créteil	308	0	308	2,69 %	53	40	93	1,03 %
Fontenay-sous-Bois	174	0	174	1,52 %	24	12	36	0,40 %
Fresnes	19	0	19	0,17 %	244	99	343	3,80 %
Gennevilliers	9	0	9	0,08 %	208	105	313	3,47 %
Nry-sur-Seine	43	0	43	0,38 %	76	67	143	1,59 %
Jouville-le-Pont	247	0	247	2,16 %	2	1	3	0,03 %
La Queue-en-Brie	115	0	115	1,01 %	11	1	12	0,13 %
La Kramlin-Bicêtre	20	0	20	0,17 %	257	140	397	4,40 %
Le Perreux-sur-Marne	180	0	180	1,57 %	0	4	4	0,04 %
Le Plessis-Trévise	214	0	214	1,87 %	0	0	0	0,00 %
L'Hay-les-Roses	19	0	19	0,17 %	338	158	496	5,50 %
Limetz-Brievannes	92	0	92	0,80 %	2	4	6	0,07 %
Maisons-Alfort	65	0	65	0,57 %	67	31	98	1,09 %
Mandres-les-Roses	19	0	19	0,17 %	0	0	0	0,00 %
Marolles-en-Brie	20	0	20	0,17 %	0	0	0	0,00 %
Nogent-sur-Marne	259	0	259	2,26 %	0	3	3	0,03 %
Noisau	21	0	21	0,18 %	0	0	0	0,00 %
Orly	10	0	10	0,09 %	40	33	73	0,81 %
Ormesson-sur-Marne	38	0	38	0,33 %	0	0	0	0,00 %
Pierrefitte	9	0	9	0,08 %	0	2	2	0,02 %
Rungis	9	0	9	0,08 %	17	11	28	0,31 %
Saint-Mandé	23	0	23	0,20 %	6	5	11	0,12 %
Saint-Maur-des-Fossés	719	0	719	6,28 %	4	10	14	0,16 %
Saint-Maurice	52	0	52	0,45 %	8	2	10	0,11 %
Santeny	16	0	16	0,14 %	2	0	2	0,02 %
Suzy-en-Brie	117	0	117	1,02 %	8	3	11	0,12 %
Thiais	42	0	42	0,37 %	284	151	435	4,82 %
Valenton	22	0	22	0,19 %	29	27	56	0,62 %
Villetresnes	41	0	41	0,36 %	0	98	98	1,09 %
Viljeu	8	0	8	0,07 %	2151	900	3051	33,83 %
Villeneuve-le-Roi	18	0	18	0,16 %	89	28	117	1,30 %
Villeneuve-Saint-Georges	115	0	115	1,01 %	41	25	66	0,73 %
Villiers-sur-Marne	439	0	439	3,84 %	3	4	7	0,08 %
Vincennes	91	0	91	0,80 %	0	0	0	0,00 %
Vitry-sur-Seine	70	0	70	0,61 %	451	229	680	7,54 %
Hors Val de Marne :								
Département limitrophes du Val-de-Marne (75, 77, 91, 92, 93)	286	0	286	2,50 %	281	139	420	4,66 %
Autre département	70	0	70	0,61 %	53	66	119	1,32 %
<b>TOTAL :</b>	<b>11441</b>	<b>0</b>	<b>11441</b>	<b>100,00 %</b>	<b>5955</b>	<b>3063</b>	<b>9018</b>	<b>100 %</b>
<b>2. ANALYSE DE LA SITUATION JURIDIQUE :</b>								
<b>THEME DE CONSULTATION :</b>								
<b>Droit civil :</b>								
Droit de la famille	2000	671	2671	16,42 %	1576	366	1942	20,19 %
Médiation familiale (information)	39	605	644	3,96 %	58	49	107	1,11 %
Droit des personnes	100	69	169	1,04 %	156	61	217	2,26 %
Autres domaines du droit civil et procédure civile	380	112	492	3,02 %	189	93	282	2,93 %
<b>Droit social :</b>								
Droit du travail	1773	450	2223	13,66 %	900	326	1226	12,74 %
Droit de la sécurité sociale	62	98	160	0,98 %	108	43	151	1,57 %
<b>Droit des affaires :</b>								
Droit commercial et des sociétés, droit bancaire et des assurances	332	146	478	2,94 %	138	106	244	2,54 %
Droit de la consommation	534	241	775	4,76 %	418	294	712	7,40 %
Surendettement	112	58	170	1,04 %	195	189	384	3,99 %
<b>Domaine pénal :</b>								
Droit pénal et procédure pénale	328	1245	1573	9,67 %	239	607	846	8,79 %
Aide aux victimes	400	253	653	4,01 %	282	310	592	6,15 %
<b>Autres domaines :</b>								
Droit du logement	1120	652	1772	10,89 %	688	303	991	10,30 %
Conflit de voisinage	354	60	414	2,54 %	144	76	220	2,29 %
Droit Administratif	333	38	371	2,28 %	90	66	156	1,62 %
Droit des étrangers - nationalité	1187	554	1741	10,70 %	587	301	888	9,23 %
Discriminations	475	43	518	3,18 %	108	1	109	1,13 %
Démarches et formalités	777	119	896	5,51 %	333	57	390	4,05 %
Autre domaine	431	120	551	3,39 %	71	92	163	1,69 %
<b>TOTAL :</b>	<b>10737</b>	<b>5534</b>	<b>16271</b>	<b>100,00 %</b>	<b>6280</b>	<b>3340</b>	<b>9620</b>	<b>100,00 %</b>
<b>REPONSE OU ORIENTATION :</b>								
<b>Information :</b>								
Renseignements sur la structure	3151	197	3348	18,81 %	2284	322	2606	27,16 %
Information juridique (ou conseil pour les avocats)	3511	2861	6372	35,80 %	807	729	1536	16,05 %
<b>Orientation :</b>								
Prise de rendez-vous	3815	408	4223	23,72 %	2169	50	2219	23,38 %
Orientation directe vers intervenant	324	37	361	2,03 %	278	6	284	3,00 %
Orientation vers services extérieurs (administratifs, judiciaires, sociaux, associatifs ...)	647	189	836	4,70 %	81	113	194	2,03 %
Orientation vers un autre intervenant du PAD ou de la MJD	17	52	69	0,39 %	28	104	132	1,40 %
Orientation vers une autre structure d'accès au droit	149	10	159	0,89 %	168	24	192	2,01 %
<b>Autre réponse :</b>								
Proposition de résolution amiable (conciliation - médiation)	386	514	900	5,06 %	91	137	228	2,41 %
Renvoi vers une procédure judiciaire	17	332	349	1,96 %	26	75	101	1,07 %
Activité rédactionnelle hors AI	13	362	375	2,11 %	35	80	115	1,22 %
Aide juridictionnelle (remise de dossier, aide à sa constitution)	326	103	429	2,41 %	30	63	93	0,98 %
Autre type de réponse	269	110	379	2,13 %	218	186	404	4,22 %
<b>TOTAL :</b>	<b>12625</b>	<b>5175</b>	<b>17800</b>	<b>100,00 %</b>	<b>6215</b>	<b>1889</b>	<b>8104</b>	<b>100,00 %</b>

	PAD Créteil				PAD Fontenay-sous-Bois				PAD Nogent-sur-Marne			
	Accueil/Permanents	Intervenants	TOTAL	%catégorie/total	Accueil/Permanents	Intervenants	TOTAL	%catégorie/total	Accueil/Permanents	Intervenants	TOTAL	%catégorie/total
<b>1. INFORMATIONS RELATIVES A L'USAGER :</b>												
<b>CONTRACT DE L'USAGER AVEC LA STRUCTURE :</b>												
Physique	352	215	567	39,38 %	458	951	1409	34,78 %	5	76	81	24,62 %
Téléphonique	854	26	880	60,62 %	2364	223	2587	63,86 %	116	131	247	75,08 %
Par courrier	0	0	0	0,00 %	21	0	21	0,52 %	1	0	1	0,30 %
Par courriel	0	0	0	0,00 %	34	0	34	0,84 %	0	0	0	0,00 %
<b>TOTAL :</b>	<b>1206</b>	<b>241</b>	<b>1447</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2877</b>	<b>1174</b>	<b>4051</b>	<b>100,00 %</b>	<b>122</b>	<b>207</b>	<b>329</b>	<b>100,00 %</b>
<b>REPERAGE DE LA STRUCTURE :</b>												
Par une précédente visite	230	0	230	19,07 %	2032	0	2032	70,63 %	9	0	9	6,77 %
Par le bouche à oreille (proches, voisins...)	74	0	74	6,14 %	357	0	357	12,41 %	5	2	7	5,26 %
Par un média (presse, internet, plaquette d'information...)	333	0	333	27,61 %	104	0	104	3,61 %	73	2	75	56,39 %
Par un service social	115	0	115	9,54 %	120	0	120	4,17 %	4	1	5	3,76 %
Par les services de la mairie	226	0	226	18,74 %	148	0	148	5,14 %	18	4	22	16,54 %
Par l'espace judiciaire	162	0	162	13,43 %	30	0	30	1,04 %	13	1	14	10,53 %
Autre mode d'information	66	0	66	5,47 %	86	0	86	2,99 %	1	0	1	0,75 %
<b>TOTAL :</b>	<b>1206</b>	<b>0</b>	<b>1206</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2877</b>	<b>0</b>	<b>2877</b>	<b>100,00 %</b>	<b>123</b>	<b>10</b>	<b>133</b>	<b>100,00 %</b>
<b>SEXE :</b>												
Homme	409	0	409	33,91 %	1111	0	1111	38,62 %	42	10	52	33,33 %
Femme	797	0	797	66,09 %	1766	0	1766	61,38 %	81	23	104	66,67 %
<b>TOTAL :</b>	<b>1206</b>	<b>0</b>	<b>1206</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2877</b>	<b>0</b>	<b>2877</b>	<b>100,00 %</b>	<b>123</b>	<b>33</b>	<b>156</b>	<b>100,00 %</b>
<b>AGE :</b>												
Moins de 25 ans	66	0	66	5,48 %	115	0	115	4,00 %	0	0	0	0,00 %
26-60 ans	1014	0	1014	84,22 %	2421	0	2421	84,15 %	109	6	115	87,79 %
Plus de 60 ans	124	0	124	10,30 %	341	0	341	11,85 %	13	3	16	12,21 %
<b>TOTAL :</b>	<b>1204</b>	<b>0</b>	<b>1204</b>	<b>100 %</b>	<b>2877</b>	<b>0</b>	<b>2877</b>	<b>100 %</b>	<b>122</b>	<b>9</b>	<b>131</b>	<b>100 %</b>
<b>CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE :</b>												
Scolarisé/étudiant	34	0	34	2,82 %	114	0	114	3,96 %	0	1	1	0,70 %
Actif	732	0	732	60,75 %	1102	0	1102	38,30 %	107	14	121	85,21 %
Sans activité avec ressources	333	0	333	27,63 %	1525	0	1525	53,01 %	14	4	18	12,68 %
Sans activité ni ressources	104	0	104	8,63 %	134	0	134	4,66 %	2	0	2	1,41 %
Autre	2	0	2	0,17 %	2	0	2	0,07 %	0	0	0	0,00 %
<b>TOTAL :</b>	<b>1205</b>	<b>0</b>	<b>1205</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2877</b>	<b>0</b>	<b>2877</b>	<b>100,00 %</b>	<b>123</b>	<b>19</b>	<b>142</b>	<b>100,00 %</b>
<b>ORIGINE GEDGRAPHIQUE :</b>												
Commune du Val de Marne :												
Ablon-sur-Seine	2	0	2	0,17 %	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %
Alfortville	29	0	29	2,41 %	2	0	2	0,07 %	0	0	0	0,00 %
Arcueil	24	0	24	1,99 %	2	0	2	0,07 %	0	0	0	0,00 %
Bokiosy-Saint-Léger	5	0	5	0,41 %	2	0	2	0,07 %	0	0	0	0,00 %
Bonneuil-sur-Marne	14	0	14	1,16 %	2	0	2	0,07 %	0	0	0	0,00 %
Bry-sur-Marne	2	0	2	0,17 %	3	0	3	0,10 %	4	1	5	3,21 %
Cachan	12	0	12	1,00 %	1	0	1	0,03 %	0	0	0	0,00 %
Chamigny-sur-Marne	15	0	15	1,24 %	12	0	12	0,42 %	4	4	8	2,56 %
Charenton-le-Pont	6	0	6	0,50 %	6	0	6	0,21 %	0	0	0	0,00 %
Chenneviers-sur-Marne	4	0	4	0,33 %	5	0	5	0,17 %	0	0	0	0,00 %
Cheville-Larue	7	0	7	0,58 %	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %
Choisy-le-Roi	29	0	29	2,41 %	1	0	1	0,03 %	0	0	0	0,00 %
Créteil	632	0	632	52,45 %	13	0	13	0,45 %	1	0	1	0,64 %
Fontenay-sous-Bois	17	0	17	1,41 %	2629	0	2629	91,38 %	5	0	5	3,21 %
Fresnes	8	0	8	0,66 %	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %
Gentilly	8	0	8	0,66 %	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %
Ivry-sur-Seine	29	0	29	2,41 %	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %
Joinville-le-Pont	5	0	5	0,41 %	5	0	5	0,17 %	1	0	1	0,64 %
La Queue-en-Brie	5	0	5	0,41 %	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %
La Kramlin-Bicêtre	8	0	8	0,66 %	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %
Le Perreux-sur-Marne	3	0	3	0,25 %	23	0	23	0,80 %	8	1	9	5,77 %
Le Plessis-Trévise	4	0	4	0,33 %	1	0	1	0,03 %	0	0	0	0,00 %
L'Hay-les-Roses	18	0	18	1,49 %	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %
Limell-Bérivannes	11	0	11	0,91 %	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %
Maisons-Alfort	36	0	36	2,99 %	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %
Mandres-les-Roses	4	0	4	0,33 %	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %
Marolles-en-Brie	0	0	0	0,00 %	2	0	2	0,07 %	0	0	0	0,00 %
Nogent-sur-Marne	9	0	9	0,75 %	23	0	23	0,80 %	94	31	125	80,13 %
Noisau	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %
Orly	11	0	11	0,91 %	1	0	1	0,03 %	0	0	0	0,00 %
Ormesson-sur-Marne	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %
Pleigny	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %
Rungis	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %
Saint-Mandé	1	0	1	0,08 %	10	0	10	0,35 %	0	0	0	0,00 %
Saint-Maur-des-Fossés	21	0	21	1,74 %	9	0	9	0,31 %	1	0	1	0,64 %
Saint-Maurice	5	0	5	0,41 %	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %
Santeny	3	0	3	0,25 %	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %
Suzy-en-Brie	10	0	10	0,83 %	1	0	1	0,03 %	0	0	0	0,00 %
Thiais	12	0	12	1,00 %	1	0	1	0,03 %	0	0	0	0,00 %
Valenton	8	0	8	0,66 %	1	0	1	0,03 %	0	0	0	0,00 %
Villetresnes	1	0	1	0,08 %	0	0	0	0,00 %	1	0	1	0,64 %
Villetouff	67	0	67	5,56 %	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %
Villeneuve-le-Roi	1	0	1	0,08 %	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %
Villeneuve-Saint-Georges	28	0	28	2,32 %	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %
Villiers-sur-Marne	2	0	2	0,17 %	1	0	1	0,03 %	2	1	3	1,92 %
Vincennes	1	0	1	0,08 %	42	0	42	1,46 %	1	0	1	0,64 %
Vitry-sur-Seine	42	0	42	3,49 %	2	0	2	0,07 %	0	0	0	0,00 %
Hors Val de Marne :												
Département limitrophes du Val-de-Marne (75, 77, 91, 92, 93)	35	0	35	2,90 %	77	0	77	2,68 %	0	0	0	0,00 %
Autre département	11	0	11	0,91 %	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %
<b>TOTAL :</b>	<b>1205</b>	<b>0</b>	<b>1205</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2877</b>	<b>0</b>	<b>2877</b>	<b>100 %</b>	<b>122</b>	<b>34</b>	<b>156</b>	<b>100 %</b>
<b>2. ANALYSE DE LA SITUATION JURIDIQUE :</b>												
<b>THEME DE CONSULTATION :</b>												
<b>Droit civil :</b>												
Droit de la famille	285	60	345	20,08 %	424	261	685	14,05 %	21	37	58	18,07 %
Médiation familiale (information)	2	0	2	0,12 %	48	18	66	1,35 %	0	1	1	0,30 %
Droit des personnes	25	13	38	2,21 %	56	32	88	1,81 %	12	5	17	5,30 %
Autres domaines du droit civil et procédure civile	64	6	70	4,07 %	206	78	284	5,83 %	0	11	11	3,43 %
<b>Droit social :</b>												
Droit du travail	264	82	346	20,14 %	262	162	424	8,70 %	26	30	56	17,45 %
Droit de la sécurité sociale	17	1	18	1,05 %	170	33	203	4,16 %	0	1	1	0,31 %
<b>Droit des affaires :</b>												
Droit commercial et des sociétés, droit bancaire et des assurances	32	2	34	1,98 %	119	26	145	2,97 %	16	22	38	11,84 %
Droit de la consommation	24	5	29	1,69 %	121	63	184	3,78 %	2	11	13	4,05 %
Surenndement	17	1	18	1,05 %	21	5	26	0,53 %	2	1	3	0,93 %
<b>Domaine pénal :</b>												
Droit pénal et procédure pénale	130	17	147	8,56 %	164	42	206	4,23 %	5	8	13	4,05 %
Aide aux victimes	192	3	195	11,35 %	124	37	161	3,30 %	0	1	1	0,31 %
<b>Autres domaines :</b>												
Droit de logement	68	11	79	4,60 %	831	242	1073	22,01 %	23	28	51	15,89 %
Conflit de voisinage	16	1	17	0,99 %	114	65	179	3,67 %	3	7	10	3,12 %
Droit Administratif	36	20	56	3,26 %	122	45	167	3,43 %	2	4	6	1,87 %
Droit des étrangers - nationalité	212	28	240	13,97 %	390	157	547	11,22 %	9	29	38	11,84 %
Discriminations	2	0	2	0,12 %	18	6	24	0,49 %	0	0	0	0,00 %
Démarches et formalités	50	6	56	3,26 %	78	26	104	2,13 %	0	1	1	0,31 %
Autre domaine	26	0	26	1,51 %	270	38	308	6,32 %	0	3	3	0,93 %
<b>TOTAL :</b>	<b>1462</b>	<b>256</b>	<b>1718</b>	<b>100,00 %</b>	<b>3538</b>	<b>1336</b>	<b>4874</b>	<b>100,00 %</b>	<b>121</b>			

	PAD Orly ANNEE 2021				PAD Valenton ANNEE 2021				PAD Vitry-sur-Seine ANNEE 2021			
	Accueil/Permanents	Intervenants	TOTAL	%catégorie/total	Accueil/Permanents	Intervenants	TOTAL	%catégorie/total	Accueil/Permanents	Intervenants	TOTAL	%catégorie/total
<b>1. INFORMATIONS RELATIVES A L'USAGER :</b>												
<b>CONTACT DE L'USAGER AVEC LA STRUCTURE :</b>												
Physique	1493	2449	3942	37,49 %	1129	1025	2154	32,15 %	901	2492	3393	45,83 %
Téléphonique	5945	629	6574	62,51 %	3937	391	4328	64,60 %	4010	0	4010	54,17 %
Par courrier	0	0	0	0,00 %	3	0	3	0,04 %	0	0	0	0,00 %
Par courriel	0	0	0	0,00 %	215	0	215	3,21 %	0	0	0	0,00 %
<b>TOTAL :</b>	<b>7438</b>	<b>3078</b>	<b>10516</b>	<b>100,00 %</b>	<b>5284</b>	<b>1416</b>	<b>6700</b>	<b>100,00 %</b>	<b>4911</b>	<b>2492</b>	<b>7403</b>	<b>100,00 %</b>
<b>REPERAGE DE LA STRUCTURE :</b>												
Par une précédente visite	1912	1271	3183	30,27 %	4325	0	4325	81,85 %	2352	0	2352	47,89 %
Par le bouche à oreille (proches, voisins...)	1291	353	1644	15,63 %	182	0	182	3,44 %	90	0	90	1,83 %
Par un média (presse, internet, plaquette d'information...)	503	235	738	7,02 %	617	0	617	11,68 %	96	0	96	1,95 %
Par un service social	1770	410	2180	20,73 %	61	0	61	1,15 %	194	0	194	3,95 %
Par les services de la mairie	1711	535	2246	21,36 %	84	0	84	1,59 %	1907	0	1907	38,83 %
Par l'espace judiciaire	186	155	341	3,24 %	5	0	5	0,09 %	24	0	24	0,49 %
Autre mode d'information	65	119	184	1,75 %	10	0	10	0,19 %	248	0	248	5,05 %
<b>TOTAL :</b>	<b>7438</b>	<b>3078</b>	<b>10516</b>	<b>100,00 %</b>	<b>5284</b>	<b>0</b>	<b>5284</b>	<b>100,00 %</b>	<b>4911</b>	<b>0</b>	<b>4911</b>	<b>100,00 %</b>
<b>SEXE :</b>												
Homme	3299	1249	4548	43,25 %	1999	559	2558	37,83 %	2319	0	2319	47,22 %
Femme	4139	1829	5968	56,75 %	3333	871	4204	62,17 %	2592	0	2592	52,78 %
<b>TOTAL :</b>	<b>7438</b>	<b>3078</b>	<b>10516</b>	<b>100,00 %</b>	<b>5332</b>	<b>1430</b>	<b>6762</b>	<b>100,00 %</b>	<b>4911</b>	<b>0</b>	<b>4911</b>	<b>100,00 %</b>
<b>AGE :</b>												
Moins de 25 ans	351	145	496	4,72 %	66	38	104	1,55 %	58	0	58	1,18 %
26-60 ans	6157	2468	8625	82,02 %	4880	1188	6068	90,57 %	4446	0	4446	90,53 %
Plus de 60 ans	930	465	1395	13,27 %	338	190	528	7,88 %	407	0	407	8,29 %
<b>TOTAL :</b>	<b>7438</b>	<b>3078</b>	<b>10516</b>	<b>100 %</b>	<b>5284</b>	<b>1416</b>	<b>6700</b>	<b>100,00 %</b>	<b>4911</b>	<b>0</b>	<b>4911</b>	<b>100,00 %</b>
<b>CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE :</b>												
Scolarisé/étudiant	239	100	339	3,22 %	78	18	96	1,43 %	44	0	44	0,90 %
Actif	4266	1548	5814	55,29 %	2069	819	2888	43,10 %	1915	0	1915	38,99 %
Sans activité avec ressources	1832	1032	2864	27,23 %	2807	489	3296	49,19 %	1877	0	1877	38,22 %
Sans activité ni ressources	1095	384	1479	14,06 %	288	78	366	5,46 %	655	0	655	13,34 %
Autre	6	14	20	0,19 %	42	12	54	0,81 %	420	0	420	8,55 %
<b>TOTAL :</b>	<b>7438</b>	<b>3078</b>	<b>10516</b>	<b>100,00 %</b>	<b>5284</b>	<b>1416</b>	<b>6700</b>	<b>100,00 %</b>	<b>4911</b>	<b>0</b>	<b>4911</b>	<b>100,00 %</b>
<b>ORIGINE GEDGGRAPHIQUE :</b>												
Commune du Val de Marne :												
Ablon-sur-Seine	259	69	328	3,12 %	4	3	7	0,10 %	0	0	0	0,00 %
Affortville	6	0	6	0,06 %	4	0	4	0,06 %	0	0	0	0,00 %
Arcueil	2	0	2	0,02 %	1	2	3	0,04 %	0	0	0	0,00 %
Bokoy-Saint-Léger	0	0	0	0,00 %	52	27	79	1,18 %	0	0	0	0,00 %
Bonneuil-sur-Marne	0	0	0	0,00 %	21	9	30	0,45 %	0	0	0	0,00 %
Bray-sur-Marne	0	0	0	0,00 %	2	0	2	0,03 %	0	0	0	0,00 %
Carrières	0	0	0	0,00 %	1	0	1	0,01 %	0	0	0	0,00 %
Chamigny-sur-Marne	0	0	0	0,00 %	13	8	21	0,31 %	0	0	0	0,00 %
Charenton-le-Pont	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %
Chennevières-sur-Marne	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %
Chevaly-Larue	37	15	52	0,49 %	1	3	4	0,06 %	2	0	2	0,04 %
Choisy-le-Roi	1026	346	1372	13,05 %	16	10	26	0,39 %	0	0	0	0,00 %
Créteil	72	89	161	1,53 %	75	32	107	1,60 %	0	0	0	0,00 %
Fontenay-sous-Bois	0	0	0	0,00 %	9	1	10	0,15 %	0	0	0	0,00 %
Fresnes	52	17	69	0,66 %	4	1	5	0,07 %	0	0	0	0,00 %
Gentilly	0	0	0	0,00 %	1	2	3	0,04 %	0	0	0	0,00 %
Joinville-le-Pont	13	15	28	0,27 %	4	3	7	0,10 %	0	0	0	0,00 %
Joinville-le-Pont	0	0	0	0,00 %	1	3	4	0,06 %	0	0	0	0,00 %
La Queue-en-Brie	0	0	0	0,00 %	3	2	5	0,07 %	0	0	0	0,00 %
La Kremlin-Bicêtre	0	0	0	0,00 %	1	3	4	0,06 %	0	0	0	0,00 %
Le Perreux-sur-Marne	0	0	0	0,00 %	2	4	6	0,09 %	0	0	0	0,00 %
Le Plessis-Trévise	0	0	0	0,00 %	2	1	3	0,04 %	0	0	0	0,00 %
L'Hay-les-Roses	10	2	12	0,11 %	14	0	14	0,21 %	0	0	0	0,00 %
Limetz-Brievannes	2	0	2	0,02 %	611	158	769	11,48 %	0	0	0	0,00 %
Maisons-Alfort	4	31	35	0,33 %	10	4	14	0,21 %	0	0	0	0,00 %
Mandres-les-Roses	0	0	0	0,00 %	4	0	4	0,06 %	0	0	0	0,00 %
Marolles-en-Brie	0	0	0	0,00 %	3	3	6	0,09 %	0	0	0	0,00 %
Nogent-sur-Marne	0	0	0	0,00 %	3	3	6	0,09 %	0	0	0	0,00 %
Noisau	0	0	0	0,00 %	0	1	1	0,01 %	0	0	0	0,00 %
Orly	4626	1744	6370	60,57 %	10	2	12	0,18 %	0	0	0	0,00 %
Ormesson-sur-Marne	0	0	0	0,00 %	1	2	3	0,04 %	0	0	0	0,00 %
Pierrefitte	0	0	0	0,00 %	14	3	17	0,25 %	0	0	0	0,00 %
Rungis	22	11	33	0,31 %	3	0	3	0,04 %	0	0	0	0,00 %
Saint-Mandé	0	0	0	0,00 %	1	0	1	0,01 %	0	0	0	0,00 %
Saint-Maur-des-Fossés	2	0	2	0,02 %	7	5	12	0,18 %	0	0	0	0,00 %
Saint-Maurice	0	0	0	0,00 %	2	0	2	0,03 %	0	0	0	0,00 %
Santeny	0	0	0	0,00 %	4	2	6	0,09 %	0	0	0	0,00 %
Suzy-en-Brie	0	0	0	0,00 %	14	9	23	0,34 %	0	0	0	0,00 %
Thiais	248	116	364	3,46 %	16	2	18	0,27 %	0	0	0	0,00 %
Valenton	0	0	0	0,00 %	3020	708	3728	55,64 %	0	0	0	0,00 %
Villetresnes	0	0	0	0,00 %	12	7	19	0,28 %	0	0	0	0,00 %
Villetresnes	31	22	53	0,50 %	11	5	16	0,24 %	5	0	5	0,10 %
Villeneuve-le-Roi	350	276	626	5,95 %	7	26	33	0,39 %	0	0	0	0,00 %
Villeneuve-Saint-Georges	142	15	157	1,49 %	1180	307	1487	22,19 %	0	0	0	0,00 %
Villiers-sur-Marne	0	0	0	0,00 %	3	23	26	0,39 %	0	0	0	0,00 %
Vincennes	0	0	0	0,00 %	1	6	7	0,10 %	0	0	0	0,00 %
Vitry-sur-Seine	221	68	289	2,75 %	21	10	31	0,46 %	4891	0	4891	99,59 %
Hors Val de Marne :												
Département limitrophes du Val-de-Marne (75, 77, 91, 92, 93)	179	183	362	3,44 %	74	29	103	1,54 %	9	0	9	0,18 %
Autre département	134	59	193	1,84 %	9	6	15	0,22 %	2	0	2	0,04 %
<b>TOTAL :</b>	<b>7438</b>	<b>3078</b>	<b>10516</b>	<b>100 %</b>	<b>5284</b>	<b>1416</b>	<b>6700</b>	<b>100,00 %</b>	<b>4911</b>	<b>0</b>	<b>4911</b>	<b>100,00 %</b>
<b>2. ANALYSE DE LA SITUATION JURIDIQUE :</b>												
<b>THEME DE CONSULTATION :</b>												
<b>Droit civil :</b>												
Droit de la famille	642	351	993	9,31 %	264	141	405	5,79 %	807	267	1074	15,84 %
Médiation familiale (information)	123	24	147	1,38 %	4	6	10	0,14 %	1	2	3	0,04 %
Droit des personnes	74	45	119	1,12 %	21	8	29	0,41 %	0	62	62	0,91 %
Autres domaines du droit civil et procédure civile	39	68	107	1,00 %	63	41	104	1,49 %	4	65	69	1,02 %
<b>Droit social :</b>												
Droit du travail	1564	296	1860	17,44 %	398	163	561	8,01 %	597	252	849	12,52 %
Droit de la sécurité sociale	140	66	206	1,93 %	1687	353	2040	29,14 %	54	48	102	1,50 %
<b>Droit des affaires :</b>												
Droit commercial et des sociétés, droit bancaire et des assurances	48	46	94	0,88 %	69	63	132	1,89 %	11	15	26	0,38 %
Droit de la consommation	84	88	172	1,61 %	74	71	145	2,07 %	282	137	419	6,18 %
Surendettement	18	8	26	0,24 %	19	19	38	0,54 %	2	9	11	0,16 %
<b>Domaine pénal :</b>												
Droit pénal et procédure pénale	440	195	635	5,95 %	58	40	98	1,40 %	18	42	60	0,88 %
Aide aux victimes	146	60	206	1,93 %	60	42	102	1,46 %	3	9	12	0,18 %
<b>Autres domaines :</b>												
Droit du logement	774	293	1067	10,01 %	281	175	456	6,51 %	744	271	1015	14,97 %
Conflit de voisinage	532	368	900	8,44 %	26	23	49	0,70 %	49	18	67	0,99 %
Droit administratif	110	38	148	1,39 %	147	34	181	2,59 %	47	25	72	1,06 %
Droit des étrangers - nationalité	2106	909	3015	28,27 %	1311	202	1513	21,61 %	855	325	1180	17,40 %
Discriminations	25	20	45	0,42 %	15	0	15	0,21 %	10			



	PAD BAI ANNEE 2021				PAD-Jeunes ANNEE 2021				PAD-Parents ANNEE 2021			
	Accueil/Permanents	Intervenants	TOTAL	%catégorie/total	Accueil/Permanents	Intervenants	TOTAL	%catégorie/total	Accueil/Permanents	Intervenants	TOTAL	%catégorie/total
<b>1. INFORMATIONS RELATIVES A L'USAGER :</b>												
<b>CONTACT DE L'USAGER AVEC LA STRUCTURE :</b>												
Physique	2308	0	2308	91,37 %	377	45	422	10,53 %	0	5317	5317	39,74 %
Téléphonique	5	0	5	0,20 %	2831	1	2832	70,65 %	8063	0	8063	60,26 %
Par courrier	5	0	5	0,20 %	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %
Par courriel	208	0	208	8,23 %	753	0	753	18,79 %	0	0	0	0,00 %
<b>TOTAL :</b>	<b>2526</b>	<b>0</b>	<b>2526</b>	<b>100,00 %</b>	<b>3961</b>	<b>46</b>	<b>4007</b>	<b>100,00 %</b>	<b>8063</b>	<b>5317</b>	<b>13380</b>	<b>100 %</b>
<b>REPERAGE DE LA STRUCTURE :</b>												
Par une précédente visite	588	122	710	25,37 %	2723	45	2768	69,08 %	1122	773	1895	14,16 %
Par le bouche à oreille (proches, voisins...)	12	151	163	5,82 %	144	0	144	3,59 %	405	266	671	5,01 %
Par un média (presse, internet, plaquette d'information...)	0	0	0	0,00 %	67	0	67	1,67 %	3306	2178	5484	40,99 %
Par un service social	0	0	0	0,00 %	406	1	407	10,16 %	1419	983	2402	17,95 %
Par les services de la mairie	6	0	6	0,21 %	28	0	28	0,70 %	872	495	1367	10,22 %
Par l'espace judiciaire	1918	0	1918	68,52 %	261	0	261	6,51 %	736	480	1216	9,09 %
Autre mode d'information	2	0	2	0,07 %	332	0	332	8,29 %	203	142	345	2,58 %
<b>TOTAL :</b>	<b>2526</b>	<b>273</b>	<b>2799</b>	<b>100,00 %</b>	<b>3961</b>	<b>46</b>	<b>4007</b>	<b>100,00 %</b>	<b>8063</b>	<b>5317</b>	<b>13380</b>	<b>100,00 %</b>
<b>SEXE :</b>												
Homme	1213	0	1213	48,02 %	2585	23	2608	65,09 %	3331	2250	5581	41,71 %
Femme	1313	0	1313	51,98 %	1376	23	1399	34,91 %	4732	3067	7799	58,29 %
<b>TOTAL :</b>	<b>2526</b>	<b>0</b>	<b>2526</b>	<b>100,00 %</b>	<b>3961</b>	<b>46</b>	<b>4007</b>	<b>100,00 %</b>	<b>8063</b>	<b>5317</b>	<b>13380</b>	<b>100 %</b>
<b>AGE :</b>												
Moins de 25 ans	173	0	173	6,85 %	3959	46	4005	99,95 %	484	319	803	6,00 %
26-60 ans	1996	0	1996	79,02 %	2	0	2	0,05 %	7935	4740	12075	90,25 %
Plus de 60 ans	357	0	357	14,13 %	0	0	0	0,00 %	244	258	502	3,75 %
<b>TOTAL :</b>	<b>2526</b>	<b>0</b>	<b>2526</b>	<b>100,00 %</b>	<b>3961</b>	<b>46</b>	<b>4007</b>	<b>100,00 %</b>	<b>8063</b>	<b>5317</b>	<b>13380</b>	<b>100,00 %</b>
<b>CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE :</b>												
Scolaire/étudiant	116	0	116	4,59 %	1979	25	2004	50,01 %	325	214	539	4,03 %
Actif	1118	0	1118	44,26 %	951	9	960	23,96 %	6112	4956	10468	78,24 %
Sans activité avec ressources	1119	0	1119	44,30 %	100	1	101	2,52 %	658	411	1069	7,99 %
Sans activité ni ressources	155	0	155	6,14 %	546	7	553	13,80 %	968	336	1304	9,75 %
Autre	18	0	18	0,71 %	385	4	389	9,71 %	0	0	0	0,00 %
<b>TOTAL :</b>	<b>2526</b>	<b>0</b>	<b>2526</b>	<b>100,00 %</b>	<b>3961</b>	<b>46</b>	<b>4007</b>	<b>100,00 %</b>	<b>8063</b>	<b>5317</b>	<b>13380</b>	<b>100,00 %</b>
<b>ORIGINE GEOGRAPHIQUE :</b>												
Commune du Val de Marne :												
Ablon-sur-Seine	12	0	12	0,47 %	2	0	2	0,05 %	1	1	2	0,02 %
Affortville	68	0	68	2,68 %	108	2	110	2,75 %	948	590	1538	11,90 %
Arcueil	13	0	13	0,51 %	55	0	55	1,37 %	54	33	87	0,67 %
Boksy-Saint-Léger	25	0	25	0,99 %	82	0	82	2,05 %	139	99	238	1,84 %
Bonneuil-sur-Marne	31	0	31	1,22 %	104	2	106	2,65 %	818	503	1321	10,22 %
Bray-sur-Marne	15	0	15	0,59 %	30	0	30	0,75 %	55	31	86	0,67 %
Cachan	21	0	21	0,83 %	56	1	57	1,42 %	45	27	72	0,56 %
Chamigny-sur-Marne	47	0	47	1,85 %	422	2	424	10,58 %	476	287	763	5,90 %
Charenton-le-Pont	27	0	27	1,06 %	21	1	22	0,55 %	69	37	106	0,82 %
Chenneviers-sur-Marne	21	0	21	0,83 %	40	0	40	1,00 %	105	65	170	1,32 %
Cheville-Larue	16	0	16	0,63 %	29	0	29	0,72 %	7	4	11	0,09 %
Choisy-le-Roi	102	0	102	4,02 %	71	1	72	1,80 %	457	303	760	5,88 %
Créteil	1115	0	1115	43,97 %	857	11	868	21,66 %	1750	962	2712	20,98 %
Fontenay-sous-Bois	28	0	28	1,10 %	107	1	108	2,70 %	544	326	870	6,73 %
Fresnes	16	0	16	0,63 %	54	1	55	1,37 %	17	9	26	0,20 %
Gentilly	12	0	12	0,47 %	26	2	28	0,70 %	37	28	65	0,50 %
Iriry-sur-Seine	55	0	55	2,17 %	130	1	131	3,27 %	128	70	198	1,53 %
Joinville-le-Pont	24	0	24	0,95 %	20	1	21	0,52 %	62	53	115	0,89 %
La Queue-en-Brie	7	0	7	0,28 %	13	0	13	0,32 %	13	6	19	0,15 %
La Kremlin-Bicêtre	32	0	32	1,26 %	24	0	24	0,60 %	20	13	33	0,26 %
Le Perreux-sur-Marne	7	0	7	0,28 %	27	0	27	0,67 %	92	47	139	1,08 %
Le Plessis-Trévise	3	0	3	0,12 %	49	0	49	1,22 %	28	17	45	0,35 %
L'Hay-les-Roses	19	0	19	0,75 %	55	1	56	1,40 %	8	13	21	0,16 %
Limetz-Brievannes	22	0	22	0,87 %	65	0	65	1,62 %	48	23	71	0,55 %
Maisons-Alfort	50	0	50	1,97 %	80	1	81	2,02 %	845	506	1351	10,45 %
Mandres-les-Roses	7	0	7	0,28 %	0	0	0	0,00 %	12	6	18	0,14 %
Marolles-en-Brie	2	0	2	0,08 %	1	0	1	0,02 %	2	2	4	0,03 %
Nogent-sur-Marne	20	0	20	0,79 %	34	0	34	0,85 %	90	46	136	1,05 %
Noissey	2	0	2	0,08 %	2	0	2	0,05 %	2	4	6	0,05 %
Orly	27	0	27	1,06 %	51	0	51	1,27 %	84	71	155	1,20 %
Ormesson-sur-Marne	1	0	1	0,04 %	0	1	1	0,00 %	12	16	28	0,22 %
Pierrefitte	0	0	0	0,00 %	0	2	2	0,00 %	4	2	6	0,05 %
Rungis	7	0	7	0,28 %	9	0	9	0,22 %	100	57	157	1,21 %
Saint-Mandé	15	0	15	0,59 %	1	0	1	0,02 %	60	25	85	0,66 %
Saint-Maur-des-Fossés	64	0	64	2,52 %	152	0	152	3,79 %	92	64	156	1,21 %
Saint-Maurice	13	0	13	0,51 %	13	0	13	0,32 %	32	16	48	0,37 %
Santeny	0	0	0	0,00 %	2	0	2	0,05 %	6	13	19	0,15 %
Suzy-en-Brie	31	0	31	1,22 %	72	1	73	1,82 %	23	10	33	0,26 %
Thiais	26	0	26	1,03 %	27	0	27	0,67 %	53	38	91	0,70 %
Valenton	43	0	43	1,70 %	78	1	79	1,97 %	79	63	142	1,10 %
Villetresnes	5	0	5	0,20 %	8	0	8	0,20 %	23	10	33	0,26 %
Villetjeu	56	0	56	2,21 %	95	7	102	2,55 %	80	57	137	1,06 %
Villeneuve-le-Roi	27	0	27	1,06 %	49	1	50	1,25 %	45	25	70	0,54 %
Villeneuve-Saint-Georges	86	0	86	3,39 %	376	5	381	9,51 %	13	12	25	0,19 %
Villiers-sur-Marne	15	0	15	0,59 %	40	0	40	1,00 %	35	24	59	0,46 %
Vincennes	29	0	29	1,14 %	13	2	15	0,37 %	121	82	203	1,57 %
Vitry-sur-Seine	68	0	68	2,68 %	256	1	257	6,41 %	70	33	103	0,80 %
Hors Val de Marne :												
Département limitrophes du Val-de-Marne (75, 77, 91, 92, 93)	148	0	148	5,84 %	141	0	141	3,52 %	241	122	363	2,81 %
Autre département	56	0	56	2,21 %	14	0	14	0,35 %	18	13	31	0,24 %
<b>TOTAL :</b>	<b>2536</b>	<b>0</b>	<b>2536</b>	<b>100 %</b>	<b>3961</b>	<b>46</b>	<b>4007</b>	<b>100,00 %</b>	<b>8063</b>	<b>4864</b>	<b>12927</b>	<b>100,00 %</b>
<b>2. ANALYSE DE LA SITUATION JURIDIQUE :</b>												
<b>THEME DE CONSULTATION :</b>												
<b>Droit civil :</b>												
Droit de la famille	848	0	848	26,01 %	835	19	854	8,08 %	4602	3687	8289	61,95 %
Médiation familiale (information)	13	0	13	0,40 %	0	0	0	0,00 %	3461	1630	5091	38,05 %
Droit des personnes	100	0	100	3,07 %	557	6	563	5,33 %	0	0	0	0,00 %
Autres domaines du droit civil et procédure civile	427	0	427	13,10 %	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %
<b>Droit social :</b>												
Droit du travail	139	0	139	4,26 %	665	4	669	6,33 %	0	0	0	0,00 %
Droit de la sécurité sociale	38	0	38	1,17 %	363	5	368	3,48 %	0	0	0	0,00 %
<b>Droit des affaires :</b>												
Droit commercial et des sociétés, droit bancaire et des assurances	88	0	88	2,70 %	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %
Droit de la consommation	33	0	33	1,01 %	79	0	79	0,75 %	0	0	0	0,00 %
Surenchérissement	27	0	27	0,83 %	35	0	35	0,33 %	0	0	0	0,00 %
<b>Domaine pénal :</b>												
Droit pénal et procédure pénale	529	0	529	16,23 %	402	15	417	3,95 %	0	0	0	0,00 %
Aide aux victimes	138	0	138	4,23 %	82	2	84	0,79 %	0	0	0	0,00 %
<b>Autres domaines :</b>												
Droit du logement	153	0	153	4,69 %	350	0	350	3,31 %	0	0	0	0,00 %
Conflit de voisinage	11	0	11	0,34 %	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %
Droit Administratif	41	0	41	1,26 %	344	10	354	3,35 %	0	0	0	0,00 %
Droit des étrangers - nationalité	201	0	201	6,17 %	3520	23	3543	33,53 %	0	0	0	0,00 %
Discriminations	9	0	9	0,28 %	0	0	0	0,00 %	0			

	PAD-Pénitentiaire				PAD-Scolaire				TOTAL CADAD	
	ANNEE 2021		%catégorie/total		ANNEE 2021		%catégorie/total		ANNEE 2021	
	Accueil/Permanents	Intervenants	TOTAL		Accueil/Permanents	Intervenants	TOTAL			
<b>1. INFORMATIONS RELATIVES A L'USAGER :</b>										
<b>CONTRACT DE L'USAGER AVEC LA STRUCTURE :</b>										
Physique	680	24	704	29,64 %	2819	0	2819	100,00 %	33800	41 %
Téléphonique	226	0	226	9,52 %	0	0	0	0,00 %	45887	55 %
Par courrier	1445	0	1445	60,84 %	0	0	0	0,00 %	1632	2 %
Par courriel	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %	1454	2 %
<b>TOTAL :</b>	<b>2351</b>	<b>24</b>	<b>2375</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2819</b>	<b>0</b>	<b>2819</b>	<b>100,00 %</b>	<b>82773</b>	<b>100 %</b>
<b>REPERAGE DE LA STRUCTURE :</b>										
Par une précédente visite	16	0	16	2,23 %	0	0	0	0,00 %	22304	32 %
Par le bouche à oreille (proches, voisins...)	209	0	209	29,15 %	0	0	0	0,00 %	6696	10 %
Par un média (presse, internet, plaquette d'information...)	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %	10719	15 %
Par un service social	269	0	269	37,52 %	0	0	0	0,00 %	8038	12 %
Par les services de la mairie	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %	8464	12 %
Par l'espace judiciaire	5	0	5	0,70 %	0	0	0	0,00 %	5884	8 %
Autre mode d'information	200	18	218	30,40 %	2819	0	2819	100,00 %	7218	10 %
<b>TOTAL :</b>	<b>699</b>	<b>18</b>	<b>717</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2819</b>	<b>0</b>	<b>2819</b>	<b>100,00 %</b>	<b>69323</b>	<b>100 %</b>
<b>SEXE :</b>										
Homme	375	18	393	92,91 %	1476	0	1476	52 %	30908	44 %
Femme	30	0	30	7,09 %	1363	0	1363	48 %	39353	56 %
<b>TOTAL :</b>	<b>405</b>	<b>18</b>	<b>423</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2839</b>	<b>0</b>	<b>2839</b>	<b>100 %</b>	<b>70261</b>	<b>100 %</b>
<b>AGE :</b>										
Moins de 25 ans	128	2	130	31,18 %	2819	0	2819	100,00 %	10210	14,55 %
26-60 ans	265	14	279	66,91 %	0	0	0	0,00 %	53328	76,01 %
Plus de 60 ans	6	2	8	1,92 %	0	0	0	0,00 %	6621	9,44 %
<b>TOTAL :</b>	<b>399</b>	<b>18</b>	<b>417</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2819</b>	<b>0</b>	<b>2819</b>	<b>100,00 %</b>	<b>70159</b>	<b>100 %</b>
<b>CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE :</b>										
Scolaire/étudiant	5	1	6	1,44 %	2819	0	2819	100,00 %	6557	9,36 %
Actif	183	10	193	46,28 %	0	0	0	0,00 %	37339	53,39 %
Sans activité avec ressources	23	1	24	5,76 %	0	0	0	0,00 %	18750	26,76 %
Sans activité ni ressources	139	3	142	34,05 %	0	0	0	0,00 %	5761	8,22 %
Autre	49	3	52	12,47 %	0	0	0	0,00 %	1665	2,38 %
<b>TOTAL :</b>	<b>399</b>	<b>18</b>	<b>417</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2819</b>	<b>0</b>	<b>2819</b>	<b>100,00 %</b>	<b>70072</b>	<b>100 %</b>
<b>ORIGINE GEDGRAPHIQUE :</b>										
Commune du Val de Marne :										
Ablon-sur-Seine	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0,00 %	361	0,52 %
Afortville	0	0	0	#DIV/0!	339	0	339	12,03 %	2223	3,22 %
Arcueil	0	0	0	#DIV/0!	20	0	20	0,71 %	741	1,07 %
Bolisy-Saint-Léger	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0,00 %	633	0,92 %
Bonneuil-sur-Marne	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0,00 %	1612	2,33 %
Bry-sur-Marne	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0,00 %	392	0,48 %
Clayton	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0,00 %	744	1,08 %
Chamigny-sur-Marne	0	0	0	#DIV/0!	534	0	534	18,94 %	7933	11,48 %
Charenton-le-Pont	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0,00 %	301	0,44 %
Chennevières-sur-Marne	0	0	0	#DIV/0!	48	0	48	1,70 %	928	1,34 %
Chevaly-Larue	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0,00 %	515	0,75 %
Choisy-le-Roi	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0,00 %	2625	3,80 %
Créteil	0	0	0	#DIV/0!	727	0	727	25,79 %	6737	9,75 %
Fontenay-sous-Bois	0	0	0	#DIV/0!	29	0	29	1,03 %	3906	5,65 %
Fresnes	0	0	0	#DIV/0!	12	0	12	0,43 %	553	0,80 %
Gennevilliers	0	0	0	#DIV/0!	97	0	97	3,44 %	535	0,77 %
Ivry-sur-Seine	0	0	0	#DIV/0!	100	0	100	3,55 %	736	1,06 %
Jouville-le-Pont	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0,00 %	425	0,61 %
La Queue-en-Brie	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0,00 %	176	0,25 %
La Kremlin-Bicêtre	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0,00 %	518	0,75 %
Le Perreux-sur-Marne	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0,00 %	398	0,58 %
Le Plessis-Trévise	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0,00 %	319	0,46 %
L'Hay-les-Roses	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0,00 %	655	0,95 %
Limelles-Bryvannes	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0,00 %	1038	1,50 %
Maisons-Alfort	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0,00 %	1730	2,50 %
Mandres-les-Roses	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0,00 %	52	0,08 %
Marolles-en-Brie	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0,00 %	35	0,05 %
Nogent-sur-Marne	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0,00 %	615	0,89 %
Noissey	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0,00 %	32	0,05 %
Orly	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0,00 %	670	0,97 %
Ormesson-sur-Marne	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0,00 %	70	0,10 %
Pierrefitte	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0,00 %	34	0,05 %
Rungis	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0,00 %	246	0,36 %
Saint-Mandé	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0,00 %	147	0,21 %
Saint-Maur-des-Fossés	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0,00 %	1150	1,66 %
Saint-Maurice	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0,00 %	143	0,21 %
Santeny	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0,00 %	48	0,07 %
Sucy-en-Brie	0	0	0	#DIV/0!	248	0	248	8,80 %	547	0,79 %
Thiais	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0,00 %	1016	1,47 %
Valenton	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0,00 %	4079	5,90 %
Villetresnes	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0,00 %	206	0,30 %
Villetjeu	0	0	0	#DIV/0!	192	0	192	6,81 %	3687	5,33 %
Villeneuve-le-Roi	0	0	0	#DIV/0!	10	0	10	0,35 %	945	1,37 %
Villeneuve-Saint-Georges	0	0	0	#DIV/0!	248	0	248	8,80 %	2593	3,75 %
Villiers-sur-Marne	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0,00 %	592	0,86 %
Vincennes	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0,00 %	389	0,56 %
Vry-sur-Seine	0	0	0	#DIV/0!	215	0	215	7,63 %	6648	9,62 %
Hors Val de Marne :										
Département limitrophe du Val-de-Marne (75, 77, 91, 92, 93)	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0,00 %	1944	2,81 %
Autre département	0	0	0	#DIV/0!	0	0	0	0,00 %	511	0,74 %
<b>TOTAL :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>#DIV/0!</b>	<b>2819</b>	<b>0</b>	<b>2819</b>	<b>100 %</b>	<b>69113</b>	<b>100,00 %</b>
<b>2. ANALYSE DE LA SITUATION JURIDIQUE :</b>										
<b>THEME DE CONSULTATION :</b>										
<b>Droit civil :</b>										
Droit de la famille	72	8	80	5,67 %	0	0	0	0,00 %	18244	20,57 %
Médiation familiale (information)	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %	6084	6,96 %
Droit des personnes	28	0	28	1,99 %	0	0	0	0,00 %	1430	1,61 %
Autres domaines du droit civil et procédure civile	1	0	1	0,07 %	0	0	0	0,00 %	1847	2,08 %
<b>Droit social :</b>										
Droit du travail	5	1	6	0,43 %	0	0	0	0,00 %	8359	9,43 %
Droit de la sécurité sociale	0	1	1	0,07 %	0	371	0	0,00 %	3288	3,71 %
<b>Droit des affaires :</b>										
Droit commercial et des sociétés, droit bancaire et des assurances	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %	1279	1,44 %
Droit de la consommation	2	1	3	0,21 %	0	0	0	0,00 %	2564	2,89 %
Surencheminement	2	1	3	0,21 %	0	0	0	0,00 %	741	0,84 %
<b>Domaine pénal :</b>										
Droit pénal et procédure pénale	194	7	201	14,26 %	2819	0	2819	100,00 %	7544	8,51 %
Aide aux victimes	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %	2144	2,42 %
<b>Autres domaines :</b>										
Droit du logement	7	0	7	0,50 %	0	0	0	0,00 %	7014	7,91 %
Conflit de voisinage	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %	1867	2,11 %
Droit Administratif	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %	1552	1,75 %
Droit des étrangers - nationalité	1029	5	1034	73,33 %	0	0	0	0,00 %	13940	15,72 %
Discriminations	0	0	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %	734	0,83 %
Démarches et formalités	35	0	35	2,48 %	0	0	0	0,00 %	7261	8,19 %
Autre domaine	10	1	11	0,78 %	0	0	0	0,00 %	2795	3,15 %
<b>TOTAL :</b>	<b>1385</b>	<b>25</b>	<b>1410</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2819</b>	<b>0</b>	<b>2819</b>	<b>100,00 %</b>	<b>88687</b>	<b>100 %</b>
<b>REPONSE OU ORIENTATION :</b>										
<b>Information :</b>										
Renseignements sur la structure	609	23	632	10,93 %	0	0	0	#DIV/0!	12866	13,71 %
Information juridique (ou conseil pour les avocats)	1148	18	1166	20,17 %	0	0	0	#DIV/0!	34445	36,71 %
<b>Orientation :</b>										
Prise de rendez-vous	0	0	0	0,00 %	0	0	0	#DIV/0!	17648	18,81 %
Orientation directe vers intervenant	974	0	974	16,85 %	0	0	0	#DIV/0!	2163	2,31 %
Orientation vers services extérieurs (administratifs, judiciaires, sociaux, associatifs...)	9	2	11	0,19 %	0	0	0	#DIV/0!	4970	5,30 %
Orientation vers un autre intervenant du PAD ou de la MID	0	3	3	0,05 %	0	0	0	#DIV/0!	1332	1,42 %
Orientation vers une autre structure d'accès au droit	65	0	65	1,12 %	0	0	0	#DIV/0!	799	0,85 %
<b>Autre réponse :</b>										
Proposition de résolution amiable (conciliation - médiation)	0	0	0	0,00 %	0	0	0	#DIV/0!	4071	4,34 %
Renvoi vers une procédure judiciaire	0	2	2	0,03 %	0	0	0	#DIV/0!	1227	1,31 %
Activité rédactionnelle hors AI	1455	0	1455	25,17 %	0	0	0	#DIV/0!	5039	5,37 %
Aide juridictionnelle (remise de dossier, aide à sa constitution)	36	0	36	0,62 %	0	0	0	#DIV/0!	2344	2,50 %
Autre type de réponse	1437	0	1437	24,86 %	0	0	0	#DIV/0!	6927	7,38 %
<b>TOTAL :</b>	<b>5733</b>	<b>48</b>	<b>5781</b>	<b>100,</b>						



**CDAD**  
Val-de-Marne

Rapport rédigé par Aurélie CRÉPIN  
Secrétaire générale du CDAD du Val-de-Marne  
Aidée de Joëlle SELVA  
Juriste agent d'accès au droit